



LEXIBOOK - LINGUISTIC ELECTRONIC SYSTEM
Société anonyme au capital de 3.881.659.50 €.
Siège social : 6, avenue des Andes – Bâtiment 11, 91940 Les Ulis.
323 036 921 R.C.S. Evry - LEI : 969500MBA2IX17UII261

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 29 juin 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé, s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

En application de l'article 28 du règlement CE n°809/2004 sur les prospectus, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- I. Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 figurent aux pages 61 à 117 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 27 juin 2019 sous le numéro D.19-0616, les rapports d'audit correspondants figurant respectivement aux pages 58 à 60 et 96 à 98 de ce document de référence.
- II. Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 figurent aux pages 59 à 113 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 22 juin 2018 sous le numéro D.18-0599, les rapports d'audit correspondants figurant respectivement aux pages 56 à 58 et 93 à 95 de ce document de référence.

Des exemplaires du document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de LEXIBOOK, 6 Avenue des Andes – Bâtiment 11 – 91940 LES ULIS, sur le site internet de la société (www.LEXIBOOK.com), ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

PREAMBULE

Le document d'enregistrement universel de la société LEXIBOOK contient des indications sur les objectifs, perspectives et axes de développement de la société LEXIBOOK. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints.

Les déclarations prospectives contenues dans le document d'enregistrement universel visent également des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient, en cas de réalisation, avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la société LEXIBOOK soient significativement différents des objectifs formulés et suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure l'évolution de la conjoncture économique et commerciale, ainsi que les facteurs de risque exposés dans la partie IV du présent document d'enregistrement universel.

Dans le document d'enregistrement universel, la société LEXIBOOK est dénommée « LEXIBOOK », ou « LEXIBOOK SA » ou la « Société ». Le « Groupe » ou le « Groupe LEXIBOOK » désigne LEXIBOOK et ses filiales directes et indirectes, telles que décrites dans la partie VII du présent document d'enregistrement universel.

Table des matières

I.	PERSONNES RESPONSABLES	6
I1.	Nom et fonction du responsable du document d'enregistrement universel	6
I2.	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	6
II.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	7
II1.	Commissaires aux comptes titulaires	7
II2.	Commissaires aux comptes suppléants.....	7
III.	FACTEURS DE RISQUES	8
IV.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	15
IV1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur.....	15
IV2.	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	15
IV3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	15
IV4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur	15
V.	APERÇU DES ACTIVITES.....	15
V1.	Principales activités	15
V2.	Principaux marchés	16
V3.	Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur	20
V4.	Stratégie	22
V5.	Dépendance de l'émetteur à l'égard des licences.....	23
V6.	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.....	23
V7.	Investissements	23
V71.	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices.....	23
V72.	Principaux investissements en cours ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction.....	24
VI.	Structure organisationnelle.....	24
VI1.	Description du Groupe.....	24
VI2.	Liste des filiales	26
VII.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	27
I1.	Examen de la situation financière consolidée des exercices clos au 31 mars 2020, 31 mars 2019 et 31 mars 2018.....	28
I11.	Situation financière – bilan simplifié consolidé : exercices 2019-2020 / 2018-2019.....	28
I12.	Situation financière – bilan simplifié consolidé : exercices 2018-2019 / 2017-2018.....	29
I2.	Examen du compte de résultat consolidé pour les exercices clos au 31 mars 2020, 31 mars 2019 et 31 mars 2018.....	30
I21.	Compte de résultat consolidé – exercices 2019-2020 / 2018-2019.....	30
I22.	Compte de résultat consolidé – exercices 2018-2019 / 2017-2018.....	32
VIII.	TRESORERIE ET CAPITAUX PROPRES.....	36
VIII1.	Informations simplifiées sur les capitaux propres de l'émetteur.....	36
VIII2.	Flux de trésorerie.....	36
VIII3.	Conditions d'emprunts et structure de financement.....	36
VIII4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux.....	36
VIII5.	Sources de financement relatives aux investissements futurs de la Société.....	37
IX.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	37

X.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	37
X1.	Tendances ayant affecté l'activité depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement universel.....	37
X2.	Tendance connue, incertitude, demande ou tout événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	38
XI.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU RESULTAT.....	38
XI1.	Déclaration de l'émetteur.....	38
XII.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	39
XII1.	Mandataire sociaux et organes de gouvernement d'entreprise	39
XII11.	Comité Exécutif.....	39
XII12.	Directoire	40
XII13.	Conseil de Surveillance	40
XII2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	42
XIII.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	42
XIII1.	Montant de la rémunération versée aux mandataires sociaux.....	42
XIII2.	Retraites et autres avantages.....	44
XIV.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	44
XIV1.	Dates d'expiration des mandats des organes d'administration et de Direction	44
XIV2.	Contrats de service liant les mandataires sociaux	46
XIV3.	Comités spécialisés – Comité d'audit.....	46
XIV4.	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise.....	47
XIV5.	Informations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	47
XV.	SALARIES	50
XV1.	Effectifs à la fin de la période couverte	50
XV2.	Stocks options et/ou autres avantages attribués aux mandataires sociaux	53
XV3.	Stocks options et/ou autres avantages attribués aux salariés	54
XVI.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	54
XVI1.	Répartition actuelle du capital social et des droits de vote	54
XVI2.	Droits de vote différenciés	55
XVI3.	Contrôle de la société	55
XVI4.	Description d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement dans le contrôle	55
XVII.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	56
XVIII.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	61
XVIII1.	Comptes consolidés au 31 mars 2020	61
XVIII11.	Etat de la situation financière consolidée pour l'exercice clos au 31 mars 2020	64
XVIII12.	Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos au 31 mars 2020	65
XVIII13.	Tableau de variation des capitaux propres pour l'exercice clos au 31 mars 2020	66
XVIII14.	Tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 mars 2020.....	67
XVIII15.	Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 mars 2020	68
XVIII2.	Information financière pro forma.....	100
XVIII3.	Etats financiers de la société mère.....	101

XVIII4.	Vérification des informations historiques annuelles	127
XVIII5.	Dates des dernières informations financières	127
XVIII6.	Informations financières intermédiaires et autres.....	127
XVIII7.	Dividendes	127
XVIII8.	Procédures judiciaires et arbitrage	127
XVIII9.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	128
XVIII10.	Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 mars 2020	128
XIX.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	128
XIX1.	Capital social	128
XIX11.	Montant du Capital émis	128
XIX12.	Nombre et principales caractéristiques des actions non représentatives du capital.....	128
XIX13.	Actions détenues par la société ou ses filiales.....	128
XIX14.	Résultat sur les 5 derniers exercices et tableau des délais de paiement clients et fournisseurs.....	129
XIX15.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription ...	131
XIX16.	Informations sur les droits d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit non libéré	132
XIX17.	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option et détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent.....	132
XIX18.	Historique du capital	132
XIX2.	Acte constitutif et statuts.....	133
XIX21.	Objet social (article 2).....	133
XIX22.	Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la société	133
XIX23.	Droits, privilèges, restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	133
XIX24.	Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires	134
XIX25.	Assemblées Générales	134
XIX26.	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	154
XIX27.	Dispositions fixant les seuils au-dessus duquel toute participation doit être divulguée ...	154
XIX28.	Conditions régissant les modifications du capital.....	154
XX.	CONTRATS IMPORTANTS (AUQUEL TOUT MEMBRE DU GROUPE EST PARTIE)	154
XXI.	DOCUMENTS DISPONIBLES	155
XXII.	TABLES DE RECONCILIATION	156
XXII1.	Table de réconciliation du rapport financier annuel (article 222-3 du règlement général de l'AMF)	156
XXII2.	Table de réconciliation du rapport de gestion	156
XXII3.	Table de réconciliation du rapport sur le gouvernement d'entreprise	157

I. PERSONNES RESPONSABLES

I1. Nom et fonction du responsable du document d'enregistrement universel

Le Président du Directoire, Monsieur Aymeric LE COTTIER, est responsable des informations contenues dans le présent document, à l'exception des informations contenues dans le rapport visé à l'article L. 225-68 du Code de Commerce dont le responsable est le Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Luc LE COTTIER.

I2. Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (dont la table de réconciliation figure en page 156 du document d'enregistrement universel), présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Cette lettre ne contient aucune observation de leur part.

Les Ulis, le 29 juin 2020
Aymeric LE COTTIER,
Président du Directoire

II. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

II1. Commissaires aux comptes titulaires

- **RSA**
11-13, avenue de Friedland
75 008 Paris
Représenté par Monsieur Arnaud DEVOUCOUX
Date du premier mandat:
Assemblée Générale du 24 juillet 2015
Date de fin de mandat :
Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2021
- **KPMG**
2 Avenue Gambetta, Tour Eqho,
CS 60055
92 066 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Représenté par Madame Nahid SHEIKHALISHAHI
Date du premier mandat:
Assemblée Générale du 24 juillet 2015
Date de fin de mandat :
Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2021

II2. Commissaires aux comptes suppléants

- **Jean-Louis FOURCADE**
11-13, avenue de Friedland
75 008 Paris
Date du premier mandat:
Assemblée Générale du 24 juillet 2015
Date de fin de mandat :
Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2021
- **SALUSTRO REYDEL**
2 Avenue Gambetta, Tour Eqho,
CS 60055
92 066 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Date du premier mandat:
Assemblée Générale du 24 juillet 2015
Date de fin de mandat :
Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2021

III. FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous et les risques financiers présentés en Note 29 de l'annexe aux comptes consolidés (Risques de liquidité, de taux et de change)

Le Groupe ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

Risques liés aux contrats de licences de marques

	2019/2020	2018/2019
Chiffres d'affaires sous licences	12 206 153	12 704 771
%	52,6%	59,3%
Chiffres d'affaires hors licences	10 993 225	8 721 752
%	47,4%	40,7%
Total	23 199 378	21 426 523

1/ Risque lié aux Minimum garantie (MG)

Au cours des trois dernières années, des contrats de licence de marque ont été conclus par LEXIBOOK avec des partenaires tels que Mattel, Walt Disney, Universal, Marvel. D'une durée de 2 ans à 5 ans reconductibles, ils prévoient des montants minima garantis de royalties à verser aux concédants. Le risque lié à ces MG serait de devoir payer des royalties sans atteindre le chiffre d'affaires correspondant et prévu contractuellement.

Ces minimas sont globalement atteints pour l'exercice 2019-2020.

Les taux de royalties varient traditionnellement de 3% à 19,4%.

2/ Risque lié à la non reconduction

La non reconduction d'une licence pourrait entraîner une baisse de chiffre d'affaires, toutefois, compte tenu du renouvellement régulier des licences au cours des derniers exercices ce risque ne semble pas significatif. Les licences sont accordées à la fois pour des durées variables, traditionnellement deux à cinq ans, dont les termes sont différents, sur plusieurs familles produits (en moyenne 5 à 10). Le Groupe considère que ces éléments, notamment, produisent un effet dilutif sur le risque de dépendance puisque la probabilité de perdre une licence sur la totalité des produits lui semble faible.

Le risque de non renouvellement des licences serait d'avoir en stock des marchandises qui ne seraient plus commercialisables. Au cours des dernières années, les enjeux n'ont pas été significatifs, d'autant plus que les contrats de licence prévoient tous une clause dite de « sell-off » permettant de vendre les produits pendant une période de 3 à 12 mois après l'échéance du contrat.

3/ Risque de dépendance

La société n'a pas identifié de risque de dépendance autre que ceux identifiés ci-dessus. Toutefois la perte d'une licence renommée entraînant la perte d'exclusivité de certains produits, pourrait entraîner un déréférencement auprès de certains clients, la liquidation des stocks et dans l'hypothèse la plus défavorable mettre en péril le renouvellement des autres licences.

Risques réglementaires

LEXIBOOK se conforme au règlement CE 1103/97 modifié par le règlement CE 2595/2000 et aux normes en vigueur sur ses produits.

Tous les produits fabriqués et commercialisés par LEXIBOOK répondent aux normes de compatibilité électromagnétique applicables dans l'Union Européenne. En outre, conformément à la législation en vigueur, le segment spécifique du jouet répond à toutes normes mécaniques, chimiques, électriques et d'inflammabilité, garantissant la conformité des produits LEXIBOOK avec les normes en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe commercialise ses produits.

Risques liés à une épidémie ou une pandémie

Le Groupe est exposé aux crises liées aux épidémies et pandémies comme celle liée au Covid-19 et à leurs récurrences éventuelles. Celles-ci peuvent paralyser l'appareil de production en Chine ainsi que les livraisons, pouvant ainsi priver le Groupe d'une partie ou de toutes ses sources d'approvisionnement. En cas de survenance rapide d'une telle crise, le Groupe, privé d'approvisionnement, serait confronté à une perte d'activité qui peut être partielle ou totale si l'épidémie se diffuse rapidement et se prolonge de plusieurs semaines, et peut être soumis à des pénalités de retard de ses clients ainsi qu'à des annulations de commandes et des frais logistiques accrus. Parallèlement au risque lié à la production, le Groupe peut être confronté à un risque commercial qui pèserait directement sur l'activité, en particulier en cas de mesures de confinement ou de fermetures des magasins en raison de l'épidémie. Les effets directs peuvent inclure des annulations de commandes, des retards de paiement, la réduction ou la disparition de chiffre d'affaires avec certains clients, et le maintien en stock de produits potentiellement rendus obsolètes si la crise se prolonge plusieurs mois. De telles épidémies peuvent ainsi dégrader rapidement l'activité de la société et peser lourdement sur la trésorerie, les résultats et les fonds propres.

Risques fiscaux

La société n'est exposée à aucun risque fiscal significatif.

Risques industriels et risques liés à l'environnement

Risque de dépendance à un fournisseur

LEXIBOOK n'est dépendant d'aucun fournisseur en particulier. La société a en permanence la possibilité de recourir à des fabricants différents en cas de besoin ce qui lui permet de réorganiser sa production en quelques semaines. Ce risque est donc pris en compte par l'entreprise.

Environ quarante usines travaillent à la fabrication des produits. Elles sont soumises à des impératifs de qualité, de prix et de délai, dont le défaut est sanctionné par des pénalités.

Ces usines ont été sélectionnées en fonction de leur solidité financière et de leur qualité de production.

Risque de fuite de technologie et de qualité

Les usines sont liées à LEXIBOOK par des accords de confidentialité et de non divulgation d'informations et par un accord cadre négocié au cas par cas et précisant aussi les contraintes de respect de qualité, des normes techniques, des prix, des délais et des pénalités éventuelles. Le délai de règlement de ces fournisseurs est de 30 à 90 jours par virement bancaire ou lettre de crédit.

Le risque de composants défectueux, inhérent à l'activité et partagé par tous les autres constructeurs, est maîtrisé grâce à un contrôle exercé directement par LEXIBOOK Hong-Kong sur les usines de fabrication asiatiques ou indirectement, par le biais d'entreprises spécialisées.

Risque de pénurie de composants et d'inflation des prix de fabrication

Le risque de pénurie de composants n'est pas significatif étant donné la diversité des fournisseurs de LEXIBOOK, sa capacité à anticiper les besoins de ses clients et la possibilité de substituer les composants indisponibles. Néanmoins, ce risque peut résulter en une hausse des prix qui pourrait impacter la marge directement si la pénurie se maintenait plusieurs semaines. Ce risque est renforcé par le risque sur le change, les achats des composants étant réalisés en US\$.

Risques technologiques

LEXIBOOK maîtrise sa recherche et développement ainsi qu'une partie de sa production. En effet, son bureau d'études basé à Hong-Kong est proche des sites de fabrication et assure ainsi un suivi attentif du risque technologique.

Risque sur la propriété intellectuelle

Etant donnée la nature de son activité, la société protège ses marques et ne dépose pas de brevets. Dans le domaine de la propriété industrielle, les logos, les marques LEXIBOOK, et plus de 40 marques appartenant à la société, sont déposés en France et pour partie en Europe et / ou dans le monde entier. Les protections courent jusqu'en 2028 pour les plus lointaines. Depuis douze années, LEXIBOOK a étendu la protection de ses marques à l'Internet, en procédant à l'enregistrement de principaux noms de domaine correspondant à son portefeuille de marques internationales.

Risque sur l'obsolescence des produits

Le Groupe étant positionné sur des segments technologiques ou à licence, le risque d'obsolescence existe sur des produits qui pourraient être dépassés technologiquement ou sur lesquels les licences seraient passées de mode. Le Groupe essaie de minimiser ces risques en ajustant ses stocks au plus près des besoins clients et en misant sur des licences classiques pérennes. La société est néanmoins contrainte de provisionner des dépréciations régulièrement afin de valoriser ses stocks à leur juste valeur de revente, même si celles-ci sont concentrées sur les segments technologiques comme les tablettes.

Autres risques particuliers

Intensification de la pression sur les prix et risque de concurrence :

Sur le marché des produits électroniques grand public, l'érosion observée sur les prix de vente s'accompagne d'une érosion de la marge des offreurs.

La réponse consiste à :

- Lancer de nouveaux produits,
- Créer de la valeur ajoutée grâce à de nouvelles fonctionnalités, améliorer le marketing autour des produits,
- Augmenter les ventes et donc les approvisionnements pour obtenir des conditions d'achats attractives,
- Maintenir les frais de structure à un plus faible niveau que les concurrents, qui en raison de leur taille, connaissent des frais fixes incompressibles supérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du code de Commerce, vous trouverez ci-après les informations relatives aux conséquences environnementales de l'activité de la Société :

L'activité de la Société étant essentiellement la vente de produits électroniques, (Jouets, Calculatrices, Tablettes Tactiles, Lecteur Audio CD, etc..), en direct, par l'intermédiaire de grands magasins, de grossistes ou de détaillants, par correspondance, et par voie de commerce électronique, elle n'a aucun impact significatif sur l'environnement. La Société n'est en effet, pas soumise à un risque environnemental lié à des rejets ou stockage de matières dangereuses.

Les services comptables et logistique de la société sont en charge du respect de la réglementation environnementale, et veillent au quotidien à limiter les impacts de la Société sur l'environnement.

Les missions principales liées à l'environnement sont les suivantes :

Organiser la gestion du traitement des déchets (contenants, flux internes et externes)

Organiser le tri sélectif et revaloriser le maximum de déchets

Mettre en place des actions pour diminuer l'impact des activités sur l'environnement

Assurer une veille réglementaire et anticiper sur les nouvelles directives environnementales

Faire le lien avec les eco-organismes français et étranger en charge des filières de recyclage, auxquels la société est adhérente, dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs de déchets.

LEXIBOOK est concernée par les filières de recyclage suivantes :

Les déchets d'emballages,

Les déchets de piles et d'accumulateurs,

Les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les déchets d'emballages :

Le Décret n° 92-377 du 1er Avril 1992 a confié aux conditionneurs la responsabilité de contribuer ou pourvoir à l'élimination des déchets d'emballages qui résultent de la consommation par les ménages de leurs produits.

Les emballages ayant fait l'objet d'une contribution sont en général marqués du point vert.

Pour satisfaire à ses obligations, le Groupe est adhérent de l'éco-organisme ECO-EMBALLAGES pour la France.

Les déchets de piles et d'accumulateurs :

Le Décret n° 92-374 du 12 Mai 1999 a instauré que les producteurs et importateurs de piles, d'accumulateurs et d'appareils qui en contiennent, doivent organiser après usage, la collecte, le recyclage et l'élimination des produits commercialisés.

Les piles et les accumulateurs sont en général pourvus du symbole de la poubelle barrée.

Pour satisfaire à ses obligations, le Groupe est adhérent de l'éco-organisme SCRELEC pour la France.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques :

Selon le Décret n° 2005-289 du 20 Juillet 2005, les producteurs de matériel électrique et électronique sont tenus d'organiser et de financer la récupération et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques, officiellement en France depuis le 15 novembre 2006.

Afin de remplir à cette obligation, la Société a choisi de cotiser auprès de la société Ecologic France, éco-organisme agréé.

Risques clients

Le délai de paiement moyen est de 60 jours. La société souscrit une assurance-crédit sur pratiquement tous ses clients, à hauteur de 70 à 90 % de la créance H.T. selon qu'il s'agisse de clients dénommés (c'est-à-dire signalés et pour lesquels une autorisation a été demandée) ou non dénommés.

Les principaux clients sont les enseignes majeures de la grande distribution et de la distribution spécialisée. Ces enseignes ne présentent pas de risque de solvabilité.

12,9 % du chiffre d'affaires est réalisé avec le 1er client et 9,76 % avec le deuxième client. Le tableau ci-dessous montre la répartition entre les autres acteurs et souligne la limitation du risque de dépendance clients. Il n'en reste pas moins que dans un marché relativement concentré, la perte d'un des principaux clients de la Société pourrait entraîner une baisse de son chiffre d'affaires, si la Société n'était pas en mesure d'attirer de nouveaux clients. De plus, même si la Société parvenait à attirer de nouveaux clients, ceux-ci pourraient ne pas avoir besoin du même niveau de produits que les clients perdus ou pourraient demander des conditions de paiement différentes.

Le tableau suivant indique la concentration de la clientèle au cours des deux derniers exercices :

	AU 31/03/20			
	CA HT	% CA	CA CUMULE	CA % CUMULE
Client 1	2 763 071	12,90%	2 763 071	12,90%
Client 2	2 092 131	9,76%	4 855 202	22,66%
Client 3	1 686 542	7,87%	6 541 745	30,53%
Client 4	990 009	4,62%	7 531 754	35,15%
Client 5	798 034	3,72%	8 329 788	38,88%
Client 6	779 299	3,64%	9 109 087	42,51%
Client 7	766 348	3,58%	9 875 435	46,09%
Client 8	737 994	3,44%	10 613 429	49,53%
Client 9	713 533	3,33%	11 326 962	52,86%
Client 10	672 352	3,14%	11 999 314	56,00%
Clients Autres	11 200 064	52,27%	23 199 378	108,27%
TOTAL	23 199 378	100,00%	23 199 378	100,00%

	AU 31/03/19			
	CA HT	% CA	CA CUMULE	CA % CUMULE
Client 1	3 650 990	17,04%	3 650 990	17,04%
Client 2	1 620 701	7,56%	5 271 690	24,60%
Client 3	1 119 720	5,23%	6 391 411	29,83%
Client 4	983 690	4,59%	7 375 100	34,42%
Client 5	692 010	3,23%	8 067 111	37,65%
Client 6	677 285	3,16%	8 744 396	40,81%
Client 7	656 493	3,06%	9 400 889	43,88%
Client 8	635 818	2,97%	10 036 707	46,84%
Client 9	629 488	2,94%	10 666 195	49,78%
Client 10	611 218	2,85%	11 277 413	52,63%
Clients Autres	10 149 110	47,37%	21 426 523	100,00%
TOTAL	21 426 523	100,00%	21 426 523	100,00%

Risques liés aux stocks

Le stock net au 31 mars 2020 représente 4,5 M€ contre 5,1 M€ au 31 mars 2019. La majorité du stock est centralisée et gérée à Gent par un prestataire extérieur.

Le stock de la filiale américaine est localisé aux USA et géré par un prestataire extérieur. Ce stock représente une valeur nette au 31/03/2020 de 320 K€.

Le stock de la filiale hongkongaise est localisé à Hong-kong directement sur les lieux de fabrication. Ce stock représente une valeur nette au 31/03/2020 de 68 K€.

La société est exposée à un risque de rupture de stock et de surstock, dans le cas d'une demande réelle non conforme aux prévisions. Dans l'éventualité où les produits de la société viendraient à ne plus être disponibles du fait d'une rupture de stock, sa réputation pourrait en être altérée, ce qui pourrait nuire à ses efforts commerciaux. Dans l'éventualité où les produits de la société viendraient à ne pas s'écouler de manière satisfaisante, la société pourrait alors avoir à concéder des baisses de prix significatives.

Afin de réduire ce risque, la société :

- Utilise un système d'information pour passer ses commandes et gérer les stocks.

- Passe des commandes auprès de ses fournisseurs, soit lorsqu'il dispose de commandes fermes, soit à minima aux vues de l'historique de chaque client et de ses intentions d'achat exprimés en début d'année lors des salons professionnels à Hong Kong.

Enfin, la société a souscrit une assurance multirisque couvrant les pertes sur stock ainsi que la perte d'exploitation liée.

Dans l'éventualité où les commandes réelles seraient supérieures aux prévisions et aux approvisionnements, LEXIBOOK pourrait être amenée à expédier les marchandises en rupture par avion et par camions en express, ce qui pourrait occasionner des frais sur achats significatifs, venant directement impacter la marge. Dans l'éventualité où LEXIBOOK ne pourrait pas livrer ces marchandises même en recourant au transport aérien, le Groupe serait confronté à un manque à gagner et éventuellement à des pénalités de retard ou de non-livraison de ses clients. LEXIBOOK ayant connaissance des commandes ou des prévisions de commandes de ses clients plusieurs mois à l'avance, ce risque est néanmoins faible.

Dans l'éventualité où les ventes « sorties caisse » des magasins seraient très mauvaises, LEXIBOOK pourrait être contraint par certains distributeurs à accorder des remises commerciales et/ou reprendre une partie des produits en stock en magasins à titre commercial, comme observé sur le premier trimestre 2014 sur le segment des tablettes suite au retournement brutal du marché. Ce risque est toutefois limité aujourd'hui compte tenu du rééquilibrage du mix produits.

Risques liés au transport

LEXIBOOK, lorsqu'elle vend en NON FOB à la responsabilité du transport depuis les pays où elle fait fabriquer vers son entrepôt de Gant, puis vers ses marchés de distribution. La société a recouru à différents transporteurs et moyens de transport (mer et air) et a souscrit une assurance transport.

Risque de saisonnalité

Dans le secteur des jouets, près de 73 % de l'activité est généralement générée sur une période courte entre le mois d'août et le mois de novembre. Cela nécessite une bonne planification, entraîne des pics de trésorerie et rend plus difficile la visibilité sur les résultats dans les trois derniers mois de l'exercice.

Ce risque étant une donnée de son marché, LEXIBOOK met en place des actions pour sécuriser cette pointe d'activité, notamment en suivant les délais d'approvisionnement et en négociant avec ses partenaires bancaires des lignes de financement supplémentaires sur cette période.

Risques liés aux impôts différés

Au 31 mars 2020 les impôts différés sont activés dans les comptes pour 0.2 M€ contre 0.2 M€ au 31 mars 2019. 0,15 M€ correspondent aux impôts activés sur les déficits reportables de Lexibook Iberica. Dans le cas où la filiale ne dégagerait pas de bénéfices futurs, le Groupe serait amené à reprendre cet impôt.

Le reste des impôts différés activés correspondent à des décalages temporaires liés principalement aux retraitements IFRS et ne présentent pas de risque particulier.

Assurance - Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus

L'entreprise dispose d'assurances pour l'ensemble des risques généraux inhérents à l'exercice de son activité. La société a notamment une assurance multirisque professionnelle - qui couvre les risques d'incendie (à hauteur de 813 218 € par sinistre), les frais supplémentaires d'exploitation (à hauteur de 250 570 € par sinistre), le vol (à hauteur de 60 991 €) - une assurance responsabilité civile de l'entreprise couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels confondus (à hauteur de 10 000 000 € par sinistre), une assurance stocks (à hauteur de 9 millions d'euros par sinistre, dont 2 millions d'euros en cas de vol) et marchandises transportées (à hauteur de 2 500 000 € par transport), une assurance risque clients (France et export), une assurance hommes clefs (en cas de décès de Aymeric ou Emmanuel LE COTTIER, la société LEXIBOOK percevra 840 000 euros individuellement), une assurance fraude (à hauteur de 500 K€ par sinistre en cas de cybervol, et de 500 K€ par sinistre en cas de fraude) et une assurance du parc automobile. Les risques susceptibles d'être encourus ont été objectivement

appréciés et bénéficient d'une couverture appropriée. Au titre de l'exercice 2019-2020 les primes relatives à toutes ces assurances se sont élevées à 278 212 € pour l'ensemble du Groupe LEXIBOOK.

Risques résultant de l'exercice par la société de son activité

Le Groupe LEXIBOOK poursuit une politique sociale résolue dans le cadre des législations nationales encadrant ses filiales. Il s'interdit notamment de recourir au travail dissimulé et plus généralement s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le code du travail.

Il s'engage à respecter la Convention des Nations Unies sur le droit de l'enfant et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre infantile ou forcée et est attentif à ce que ses sous-traitants en Asie respectent eux-mêmes ces obligations.

Le Groupe est conscient des difficultés liées à l'augmentation des déchets ménagers et fait la promotion d'emballages en matériaux recyclable autant que cela est commercialement possible. La société a adhéré à des organismes permettant la collecte et le recyclage des déchets d'origine électronique selon les dispositions de la directive DEEE.

Risque liés au secteur d'activité de la Société

La Société doit s'attendre à ce que la concurrence s'adapte rapidement en termes d'offre et de prix et modifie les conditions d'offre et d'attractivité des produits. Le marché sur lequel la Société évolue est actuellement en mutation.

La Société est en concurrence avec un certain nombre d'entreprises, cotées ou non, sur les lignes de produit qu'elle développe. Il est possible que des concurrents actuels ou de nouveaux concurrents apparaissent sur chacune des lignes de produits développés par la Société. En effet le concept, jadis précurseur, de convergence des médias devient chaque jour une réalité économique et industrielle plus forte. Cette convergence risque d'affecter très sensiblement l'environnement concurrentiel de la Société.

Les principaux concurrents de LEXIBOOK sont des acteurs majeurs de l'électronique grand public : V-tech, BigBen Interactive, Apple, Samsung, Sony, Nokia, LG, Archos, NINTENDO, Muse ... Les concurrents de la Société interviennent à la fois sur leur marché local ainsi que sur les marchés internationaux.

De ce fait certains concurrents disposent, en comparaison avec la Société, d'une plus longue durée d'exploitation, de ressources techniques significativement plus élevées, d'une plus grande reconnaissance de marque, offre de produits et nombre de consommateurs ainsi que de relations établies de longue date avec les clients, présents ou potentiels de la Société, ce qui est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

En outre, certains fabricants disposent d'une taille et d'une puissance financière beaucoup plus importantes que celles de LEXIBOOK et il ne peut être exclu que ces intervenants profitent de cette supériorité et de leur connaissance du secteur pour tenter d'établir des positions concurrentielles fortes sur les segments de marchés qui leur sembleront les plus porteurs.

Dans tous ces cas, il est probable que les offres développées par ces acteurs créeraient une concurrence significative pour la Société.

Compte tenu de ce contexte, la Société ne peut assurer qu'elle conservera ou augmentera à l'avenir sa part de marché actuelle

Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est susceptible d'être impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles dans le cours normal de ses activités. Le Groupe ne peut notamment pas garantir que certains de ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité avec ses produits. En cas de dysfonctionnement des produits commercialisés par la Société, la responsabilité délictuelle ou contractuelle de la Société pourrait être engagée. Des dommages et intérêts pourraient être demandés dans le cadre de ces procédures.

Il n'existe pas à ce jour de faits exceptionnels ou litiges pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et de ses filiales

IV. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

IV1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

La dénomination de la société est LEXIBOOK Linguistique Electronic System. Le nom commercial est LEXIBOOK.

IV2. Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro B 323 036 921. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le 969500MBA2IX17UII261.

LEXIBOOK est coté sur le marché Euronext Growth de NYSE Euronext, depuis le 6 juillet 2015 sous le code ISIN : FR0000033599 ALLEX.

IV3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

La société a été créée le 1^{er} octobre 1981 pour 99 ans, soit le 30 septembre 2080 sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée, notamment décidées par l'Assemblée Générale à la majorité prévue pour les modifications statutaires.

IV4. Siège social et forme juridique de l'émetteur

Son siège social est 6 Avenue des Andes - Bâtiment 11 - 91 940 LES ULIS.

La Société est joignable au 00 33 (1) 73 23 23 23.

La société LEXIBOOK est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français depuis le 19 décembre 2006 et soumise à la loi du 24 juillet 1966 et à son décret d'application.

Le site web de la société est www.lexibook.com. Attention, les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus.

V. APERCU DES ACTIVITES

V1. Principales activités

La société LEXIBOOK conçoit et commercialise une gamme complète de produits électroniques de loisirs sous ses différentes marques et sous licences, comme par exemple des robots et des tablettes éducatifs, des jeux électroniques, des produits audio et vidéo, des réveils, des talkie-walkies, des karaokés, des traducteurs et dictionnaires électroniques...

La société exploite un certain nombre de licences, dont La Reine des Neiges, Disney Cars, Disney Princesses, Avengers, Minions, Pat' Patrouille, Barbie, Spider-Man, etc...

Celles-ci permettent de développer une gamme de produits sous licences, LEXIBOOK se positionnant, non pas comme un sous-traitant mais comme un intervenant indépendant développant ses propres produits après avoir reçu l'accord des Licenseurs.

D'autres licences « techniques » lui donnent accès à un certain nombre de technologies nécessaires au développement et l'utilisation de ses produits, comme par exemple Sisvel, Divx, HDMI...

Ces exploitations de licences donnent lieu à versement régulier de droits sous forme de royalties et notamment mais non exclusivement à : Mattel, The Walt Disney Company, Universal, Larousse...

La société dispose également d'un portefeuille de marques et commercialise ainsi de nombreux produits sous ses marques propres telles que Lexibook, LexiTab, Yeno, Movecam, Cyber Arcade, Chessman... Le

Groupe continue d'enrichir son portefeuille en misant sur de nouvelles marques prometteuses : Powerman, iParty, Acoustix...

Leader européen des produits électroniques multimédia pour enfants, le Groupe possède de solides atouts :

- une gamme de produits innovante et complète,
- des licences majeures: Disney, Marvel, Minions, Scrabble, Larousse, The Voice, Pat' Patrouille, Barbie...
- un solide réseau de distribution européen et un mix clients équilibré
- des marques propres reconnues
- un business model fabless flexible
- un mix produits équilibré

Les facteurs clés de succès sont :

- l'innovation, le design, l'aspect ludique, les contenus et la convivialité des outils
- la combinaison de l'électronique et du côté affectif lié aux personnages préférés des enfants
- la sécurité des produits
- la capacité à sortir des produits correspondant à un time to market optimum

Lexibook se positionne sur les 9 segments suivants :

- Dictionnaires et calculatrices (métier historique)
- Horlogerie
- Jouets, consoles et robots éducatifs
- Produits audio : enceintes et casques principalement
- Produits Vidéo : Appareils photos numériques et lecteurs DVD principalement
- Produits de radio-télécommunication : talkie-walkies et GSM
- Produits musicaux : karaokés et instruments de musique pour enfants
- Tablettes pour enfants
- Luminaires et produits de décoration innovants sous la marque Decotech.

Face à la chute du segment des tablettes, le Groupe s'est concentré sur un rééquilibrage de son mix produits sur des produits plus contributeurs de marges que les tablettes. Lexibook a ainsi misé sur de nouveaux segments et a réussi sa diversification sur le marché de l'edutainment pour adolescents et jeunes adultes avec sa marque iParty qui signe une nouvelle gamme high tech de produits nomades et connectés. Le Groupe mise aussi sur les produits innovants décoratifs depuis 2017, dont les lampes et veilleuses, regroupés sous la marque Decotech. Ce rééquilibrage a été rendu possible grâce aux licences qui ont joué le rôle de bouclier naturel pendant cette période de bouleversement du mix. En effet, afin d'asseoir son leadership sur les produits à licence pour les enfants, Lexibook a noué des partenariats avec les licensors sur les propriétés les plus populaires auprès des enfants et adolescents, sur toutes les tranches d'âge et aussi bien pour les filles que pour les garçons. Ces partenariats se sont focalisés pour partie sur les propriétés ayant une actualité cinématographique, afin de profiter à plein des campagnes de marketing des licensors. L'année 2019 a été marquée par une grande actualité sur le plan des sorties de films : Toy Story 4, La Reine des Neiges 2, Le Roi Lion et Star Wars Episode 9. Lexibook a aussi misé sur des propriétés issues de dessins animés, à l'image de Pat' Patrouille, Peppa Pig ou PyjaMasques, mais aussi sur des propriétés liées à des programmes TV à succès comme The Voice. Ce positionnement fait de Lexibook l'acteur incontournable sur les segments de loisir à licence à destination des enfants. L'année 2019 a également été marquée par le succès des ventes sur les robots éducatifs Powerman dont 200.000 exemplaires ont été vendus sur les 2 derniers exercices fiscaux. Lexibook a aussi lancé son traducteur vocal instantané Interpreter® qui a permis au segment de dictionnaires électronique de retrouver un nouveau souffle. Ces éléments expliquent logiquement un rééquilibrage de la répartition des ventes du Groupe : la gamme de produits sous licence a ainsi représenté 53% du CA 2019-2020 généré à partir de produits sous licence contre 59% du CA 2018-2019.

V2. Principaux marchés

LEXIBOOK commercialise ses produits dans plus de quarante pays, principalement à travers la Grande Distribution Spécialisée et Généraliste et sur internet via les sites de e-commerce.

Lexibook se positionne à la croisée des marchés de l'électronique grand public et du jouet qui évoluent de manière différenciée. La taille de Lexibook est insignifiante sur de tels marchés. En effet en 2018, selon les

chiffres de GfK, le marché mondial de l'électronique grand public 2018 représente un chiffre d'affaires total d'environ 138 milliards d'euros, dont 100 milliards d'euros sur les TV. Casques et enceintes portables Bluetooth sont le moteur de croissance du marché de l'audio : le chiffre d'affaires mondial des casques et écouteurs a augmenté de près de 40 % en 2018, atteignant environ 14 milliards d'euros. Plus de 50% du CA a été généré par des appareils Bluetooth. Comme les fabricants de smartphones éliminent de plus en plus les prises casque des appareils, les modèles Bluetooth poursuivront leur tendance de croissance en 2019. La technologie tend ainsi vers un véritable casque sans fil avec deux écouteurs séparés. Ces modèles ont généré un CA 2018 plus important que le segment des casques antibruit, marché mature et dynamique de longue date. Avec l'émergence d'écouteurs et de casques haute performance pour 150 € et plus, le prix moyen a augmenté de plus de 20 %.

Les enceintes portables et connectables à un smartphone via Bluetooth ont augmenté de +15 % pour atteindre près de 5 milliards d'euros. Ce segment est également clairement orienté vers le premium : les classes de prix >150 € représentent quasi 1/3 du chiffre d'affaires total. En France, selon une étude GfK publiée mardi 4 février 2020, le chiffre d'affaires du secteur a terminé en léger recul en 2019 (-0,7 %), à 27,7 milliards d'euros. Une performance en retrait par rapport à une industrie qui affiche une croissance fragile de 0,6 % à l'échelle mondiale.

Le marché mondial du jouet est quant à lui estimé à 89 milliard de dollars en 2017 par NPD.

Si le marché de l'électronique grand public a connu une forte croissance en 2018 dans le monde (+6% vs 2017), Le marché du jouet en France est resté stable en 2019 à 3,5 milliards d'euros, alors que l'année précédente avait connu un repli de 5% en raison des soucis judiciaires de deux enseignes, Toys'R'Us et La Grande Récré, et du mouvement des Gilets jaunes. "Après les difficultés de 2018, le secteur s'est maintenu en 2019" pour finir à l'équilibre, avec une "progression des ventes en ligne (+6%) dans un marché qui poursuit sa transformation structurelle", indique le cabinet NPD dans son bilan annuel qui fait référence.

Dans un communiqué, il précise que "près d'une centaine de magasins" ont ainsi été fermés depuis un an dans l'Hexagone, tandis que "la montée des circuits alternatifs se poursuit, redistribuant les cartes du secteur". Leaders en terme de parts de marché, Toys'R'Us, puis La Grande Récré avaient été placés en redressement judiciaire respectivement en mars et en juillet 2018, avant d'être repris à l'automne, non sans avoir dû fermer certains magasins déficitaires. 2019 a été une année "cinéma", avec un fort engouement pour les jeux et jouets sous licence, grâce au succès notamment des films Disney : La Reine des Neiges 2 (qui a dépassé les 7 millions d'entrées), Star Wars, Toy Story 4, etc.

"Les licences – florissantes grâce à l'actualité cinématographique exceptionnelle et la multitude de 'blockbusters' à l'affiche en 2019 - terminent l'année avec une croissance de 4%, représentant ainsi plus de 22% des ventes de jeux et jouets en France", précise NPD.

Le marché nord-américain est évalué à 28.9 milliards de dollars et a subi le dépôt de bilan du premier distributeur de jouet américain Toys R Us. Avec une baisse de 7% au dernier trimestre 2018, le chiffre d'affaires du secteur du jouet termine 2018 sur un recul historique de 5%, à 3,4 milliards d'euros d'après le cabinet NPD. Certes, le marché avait mal commencé l'année : les ventes étaient déjà en baisse de 2% fin septembre. Mais le mouvement des gilets jaunes, qui a fortement perturbé le commerce en novembre et décembre, période qui concentre 57% de l'activité, a enfoncé le clou d'une année horrible pour le secteur. La Fédération française des industries jouet puériculture (FJP) estime ainsi que "les blocages des gilets jaunes, intervenus sur les week-ends de novembre et décembre et qui ont fortement ralenti la consommation et perturbé la logistique toujours très tendue de la saison, ont pesé pour environ 2% sur le recul du marché."

Sans surprise, le commerce physique, déjà malmené par l'essor inexorable du e-commerce, a été particulièrement touché par les perturbations intervenues. Ainsi, NPD chiffre à 6% le recul des ventes de jouets et jeux dans les hypermarchés en 2018, et à 8% chez les spécialistes du jouet, le premier réseau de distribution avec 38% de parts de marché. Toujours selon ce cabinet d'études, 30% des acheteurs de jouets ont ainsi déclaré avoir fait cette année leurs achats de Noël sur Internet pour éviter les gilets jaunes, un chiffre qui s'ajoute aux 22% d'acheteurs qui achètent habituellement sur Internet. Pour autant, les sites e-commerce des enseignes et autres market places n'ont pas profité outre mesure d'un report des achats puisque les ventes de ce canal ne progressent "que" de 4%. Internet pèse désormais pour 30% du marché, dont 7% rien que pour Amazon.

Outre le mouvement des gilets jaunes, le secteur du jouet a vécu une année particulièrement éprouvante avec le placement en redressement judiciaire de La Grande Récré et Toys'R'Us France, la filiale française du géant américain en faillite, au printemps dernier. Une période d'incertitudes qui a pesé sur les fabricants pendant toute la période de préparation du pic de fin d'année. La première enseigne a finalement été

reprise à l'automne par son dirigeant Jean-Michel Grunberg, aidé de la Financière immobilière bordelaise (FIB), mais moyennant la fermeture d'une cinquantaine de magasins en France (sur 166). Toys'R'Us France est elle tombée dans le giron de Picwic, l'enseigne de jouets de la famille Mulliez, avec là aussi des fermetures de boutiques à la clef (9 pour Toys'R'Us sur 53, 5 pour Picwic sur 25).

De fait, le nombre de surfaces commerciales dédiées à l'univers du jouet a été réduit de 11% au cours de l'année 2018. La FJP rappelle aussi la baisse désormais structurelle de la natalité enregistrée depuis 2014. L'an dernier, le nombre de naissances a reculé de 1,5% ce qui représente 61.000 nouveau-nés en moins. Une baisse qui devrait perdurer puisqu'avec le vieillissement de la population, le nombre de femmes en âge de procréer diminue d'année en année.

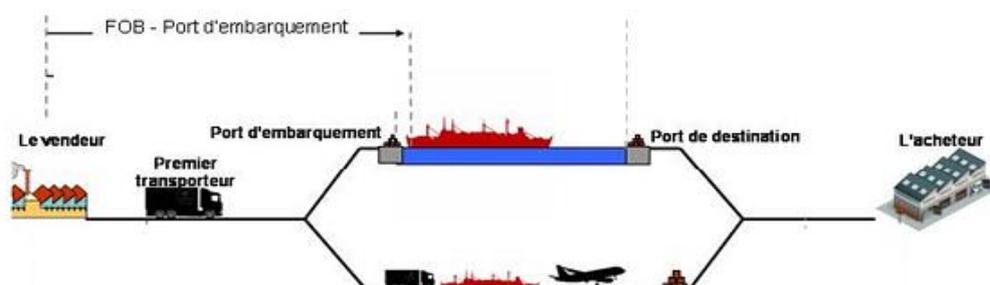
Le marché du jouet est par ailleurs extrêmement atomisé, avec plus de 300 intervenants et un leader qui approche seulement 10% de parts de marché.

Lexibook ne dispose pas d'informations sur l'évolution de ses concurrents sur ses segments, mais reste l'acteur de référence sur ses niches.

Canaux de distribution : FOB / NON FOB

FOB : Free On Board :

Le vendeur (exportateur) est responsable de livrer la marchandise depuis son entreprise et de la charger à bord du navire au port d'exportation. Il est également responsable du dédouanement dans le pays d'exportation. Dès que la marchandise passe la " passerelle du navire " le " risque de perte " est transféré à l'acheteur (importateur). A partir de cet instant, l'acheteur doit assumer les coûts de transport et assurance, et doit également prendre en charge les formalités de dédouanement dans le pays d'importation. Une transaction FOB sera lue " FOB, port d'exportation "(dans le cas de LEXIBOOK ; FOB Hong Kong)



Depuis le 30 septembre 2010, l'information financière du Groupe LEXIBOOK est donnée par rapport à ses deux canaux de distribution que sont la vente FOB et la vente non FOB. Cette répartition est celle utilisée par le Reporting interne de la société.

Cette information correspond non seulement à un circuit de distribution, mais aussi au chiffre d'affaires réalisé par les deux sociétés composant aujourd'hui le Groupe LEXIBOOK : LEXIBOOK SA en France et LEXIBOOK LTD à Hong Kong. Le chiffre d'affaires de cette dernière est réalisé en FOB et celui de LEXIBOOK SA sur une base de facturation domestique (NON FOB).

Depuis Mars 2010, LEXIBOOK, qui distribuait ses produits par le biais de filiales implantées dans les principaux pays européens a choisi de se réorganiser autour de partenaires locaux assurant la distribution afin de réduire ses charges d'une part et de réduire son encours client d'autre part.

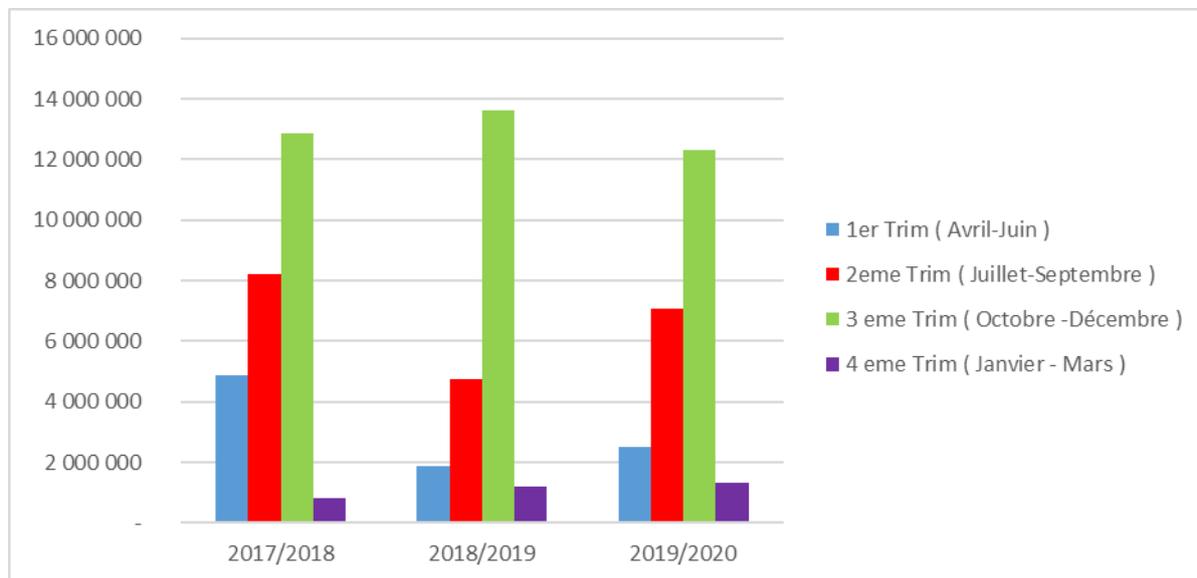
Auparavant, le chiffre d'affaires réalisé par les autres filiales européennes et américaines de LEXIBOOK était réalisé en quasi intégralité en sur une base de facturation domestique (NON FOB). Cette activité a été reportée en FOB depuis Hong Kong et en Non FOB.

La répartition des activités entre Hong-Kong (ventes FOB) et France (ventes Domestiques ou NON FOB) ont varié respectivement de +46,9 % (4,26 M€ au 31/03/2020 vs 2,9 M€ au 31/03/2019) et de +2,2% (18,9 M€ au 31/03/2020 vs 18,5 M€ au 31/03/2019).

Cette variation est sans incidence sur la rentabilité du Groupe mais permet une meilleure adaptabilité à la demande des clients d'une part et aux fluctuations du dollar (Ce dernier canal de distribution (FOB)

présente l'avantage de ne pas nécessiter de couvertures de change, la facturation depuis HK se faisant en USD, de ne pas supporter les frais de transport, de ne pas supporter de retours et de raccourcir les délais de financement (voir § sur canal de distribution FOB/NON FOB)

Le graphique suivant montre le chiffre d'affaires trimestriel en euros sur les trois derniers exercices :

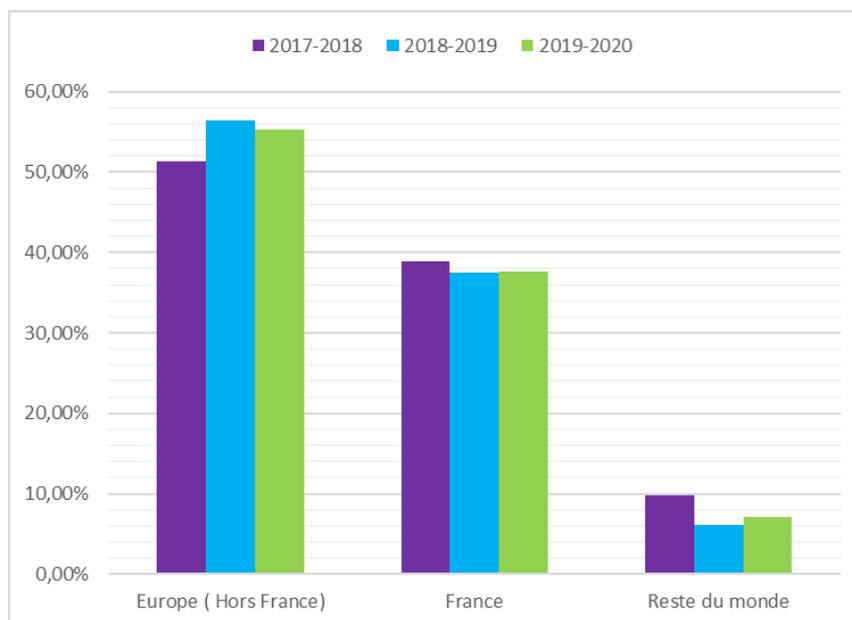


Lorsque cela est possible et que l'environnement y est plus favorable, le Groupe essaye de développer le canal de distribution FOB qui a les avantages suivants :

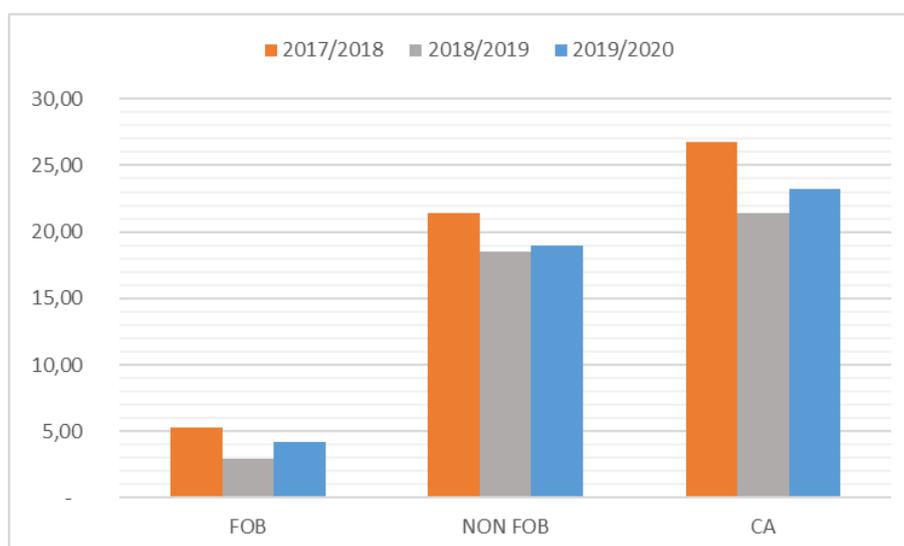
- 1/ Logistique et Stock : la marchandise étant cédée à l'embarquement, le Groupe réduit ses frais de transport, assurance, stock et manutention.
- 2/ Financement : les clients ouvrent directement des lettres de crédit auprès de LEXIBOOK LTD dont l'échéance est celle du transfert de propriété, ce qui réduit le délai d'encours du poste client et facilite le financement des achats correspondants auprès des usines. De plus, les clients FOB ne sont pas affacturés et leurs créances n'ont pas besoin d'être couvertes, ces dernières étant libellées en dollar US.

Evolution du chiffre d'affaires sur les trois derniers exercices (par lieu de destination)

Répartition France / Europe (hors France) / Reste du monde en pourcentage



Répartition du chiffre d'affaires par canal de distribution en millions d'euros



V3. Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur

De nombreuses années d'expérience qui permettent à LEXIBOOK de confirmer sa position de leader (Il s'agit ici d'estimation interne de la société aux vues d'informations verbales recueillies auprès de ses distributeurs et clients et aux vues de la place des produits LEXIBOOK dans les linéaires de ses clients) sur le marché de l'électronique grand public et le succès de la diversification sur le marché du jeu électronique

1993-1997 Lancement de la marque LEXIBOOK avec la création du Grand Dictionyme. Extension de la gamme des dictionnaires, traducteurs, organisateurs électroniques dont le TouchMan.

- 1997** Introduction au Nouveau Marché et création de filiales en Espagne, au Portugal et au Royaume-Uni.
- 1998 -2008** Acquisition des sociétés ITMC (France) et SPACE TOYS (Hongkong), spécialiste des jeux électroniques éducatifs et création de filiales en Pologne et en Allemagne. Signature de nombreux contrats de licences, dont Disney. Lancement des réveils, montres, calculatrices euro, des jouets électroniques et des jeux musicaux. Ouverture d'une filiale en Italie. Développement rapide des ventes à l'international.
- 2008-2010** Le Groupe se repense pour accroître sa rentabilité et préparer sa future croissance et déploie la stratégie de réduction des coûts et de recentrage sur les 2 pôles français et hongkongais. Lexibook consolide ses accords de licence et concentre ses développements sur les produits à plus forte marge.
- 2011-2014** Succès du lancement des tablettes pour enfants. Campagne publicitaire télévisée d'envergure en France, en Espagne et au Royaume-Uni. Premiers référencements majeurs aux USA. Développement des ventes en Scandinavie, en Italie et en Russie. Une augmentation de capital est réalisée le 28 février 2011 pour 2.7M€. Obtention d'un PPI (Prêt Pour l'Innovation) auprès de la BPI pour 600K€.
- 2014-2015** Nouvelles campagnes publicitaires télévisées d'envergure en France, en Angleterre et en Espagne. Maturité du segment des tablettes pour enfants. Développement des ventes sur les segments audio et sur les instruments de musique à destination des enfants. Obtention d'un PPI (Prêt Pour l'Innovation) auprès de la BPI pour 600K€.
- 2015-2016** Nouvelles campagnes publicitaires télévisées d'envergure en France et en Angleterre. Succès des produits sous licence « La Reine de Neiges » et les « Minions ». Signature de la licence Star Wars. Lancement de la Playdroid, première console TV sous Android, et du premier pingouin robot éducatif Marbo. Premier contrat de licence « Lexibook inside » portant sur les logiciels développés par Lexibook pour d'autres marques. Emission d'un emprunt obligataire souscrit en totalité auprès du GIAC d'un montant de 1 M€ sur 10 ans. Augmentation de capital en 2015 pour 1.87M€. Deuxième augmentation de capital de 2.47M€ en 2016.
- 2016-2017** Lancement des premiers karaokés nomades et connectés sous la marque iParty. Lancement des premiers téléphones et accessoires sous licence « La Reine de Neiges », « Avengers » et les « Minions ». Succès d'une augmentation de capital à hauteur de 2.47M€ le 26 Mai 2016. Lancement d'un plan d'économies pour optimiser les charges structurelles du Groupe.
- 2017-2018** Lancement du dictionnaire officiel du Scrabble en France et de la marque Decotech. Nouveau partenariat avec Sensorwake pour la fabrication et la distribution de réveils olfactifs. Ouverture du nouveau site marchand www.lexibook.com. Signature de la licence « The Voice, la plus belle voix ». Reprise de la distribution des produits Franklin en France et au Royaume-Uni. Lancement du Langie, le premier traducteur professionnel basé sur l'intelligence artificielle. Augmentation de capital de 1M€ par attribution gratuite de BSAR aux actionnaires.
- 2018-2019** Lancement du PowerMan, le premier robot ludo-éducatif. Campagne de publicité TV en France. Lancement des premiers produits sous la marque « The Voice, la plus belle voix ». Renouvellement des principaux contrats de licence du Groupe pour les 3 prochaines années. Impact du mouvement des gilets jaunes et de la restructuration des enseignes de distribution en difficultés financières sur les commandes clients lors de la saison de Noël.
- 2019-2020** Lancement du PowerMan Max, le premier robot ludo-éducatif programmable, du PowerGirl et du PowerMan Junior. Campagne de publicité TV en France. Lancement des premiers produits sous licence « Toy Story 4 », « La Reine des Neiges 2 », « Le Roi Lion » et « Star Wars Episode 9 ». Lancement du nouveau Dictionnaire Officiel du Scrabble et du nouveau traducteur vocal instantané « Interpretor ». Augmentation de capital à hauteur de 1.5M€ en Décembre 2019 et souscription d'un prêt de 1.5M€ sur 5 ans auprès de Vatel Capital en mars 2020.

V4. Stratégie

Lors de son introduction en bourse la société avait présenté un plan de développement qui reposait principalement sur trois axes stratégiques :

- La poursuite du développement en France,
- Le développement des ventes à l'international,
- Le développement de nouveaux produits.

Ces objectifs ont été globalement atteints. Ils demeurent des axes de développement importants pour l'avenir.

Fort de son succès en France et pour profiter de ses atouts technologiques, LEXIBOOK décidait d'étendre ses ventes à l'export et de s'intéresser au marché du jouet en rachetant en 1998 les sociétés ITMC France et SPACE TOYS Hongkong.

Aux objectifs initiaux sont venus s'ajouter récemment les objectifs suivants :

- Assurer l'évolution des gammes vers l'électronique de loisir,
- Nouer et pérenniser des accords de licences majeurs qui sont négociés au niveau du Groupe et qui sont assortis de minimums garantis qui peuvent être décaissés à la signature du contrat ou au fur et à mesure de la réalisation du chiffre d'affaires, en fonction des contrats,
- Continuer la prospection et le développement commercial sur les territoires identifiés comme prioritaires,
- Optimiser sa chaîne de distribution et développer les échanges de données informatisées (EDI) avec ses clients internationaux.
- Développer ses marques au niveau international.

L'innovation technologique

- Lancer des produits innovants à prix modéré, et notamment à destination des enfants, des adolescents et des seniors.
- Intégrer au catalogue de plus en plus de produits d'électronique de loisirs au design séduisant et adaptés à chaque cible en termes de fonctionnalités.
- Permettre aux utilisateurs des produits LEXIBOOK d'accéder à la technologie sans effort et de profiter pleinement des progrès techniques en toute simplicité.
- Intégrer toutes les dernières technologies développées au sein des produits LEXIBOOK dans les jouets LEXIBOOK.
- Développer des contenus pédagogiques toujours plus performants et adaptés aux différents âges des enfants et les intégrer dans ses nouveaux produits et en particulier dans les nouveaux robots éducatifs.

Développement des ventes à l'international :

- Répliquer le succès français sur les pays européens tels que l'Angleterre, l'Allemagne, l'Espagne et les autres pays européens en priorité.
- En rationalisant ses investissements marketing sur chacun de ces pays.
- Développement des ventes en ligne sur les sites marchands leaders.

Tendances à venir :

La demande de produits électroniques grand public sur les marchés internationaux est influencée par les "mégatendances", comme la premiumisation. Ainsi, selon les études GfK, près de 50% des consommateurs préfèrent posséder moins d'appareils high-tech, mais de meilleure qualité. La crise du Covid-19 a touché le secteur tant sur la production que sur la consommation. Les mois de ventes perdus vont impacter la performance annuelle qui risque de connaître une année de décroissance forte à moins d'un rebond violent sur le deuxième semestre 2020.

Le marché des jouets a lui aussi été durement touché par le confinement des populations, mais de manière très inégale tant sur les segments que sur les canaux de distribution : les achats de jeux de société ont

ainsi explosé pendant le confinement. Mais avec l'arrivée des vacances de printemps, les Français se sont également tournés vers les jeux de plein air dont les ventes ont progressé de 20% entre le 13 et le 19 avril par rapport à la même semaine un an plus tôt. En France, les ventes de jeux de société par exemple ont bondi de 83% entre le 16 et le 22 mars par rapport à la même période l'an passé, selon le cabinet NPD Group.

Au total, 37% des Français déclarent jouer davantage avec des jeux et jouets depuis le début du confinement. C'est plus que les Allemands (seulement 27%) et les Anglais (31%). Cet engouement est surtout marqué chez les 18-34 ans (53%) et pour les parents d'enfants mineurs (47%). Mais 22% des personnes sans enfants déclarent aussi avoir passé plus de temps à jouer pendant le confinement. Bonne nouvelle pour les fabricants de jeux et de jouets, plus d'un Français sur cinq (21%) prévoit de continuer à acheter des jeux et jouets avant la fin du confinement. C'est plus que les Allemands (18%) mais moins que les Anglais (25%).

Compte tenu de la fermeture des magasins physiques, les consommateurs se tournent de plus en plus vers Internet pour s'en procurer. Ainsi, 54% d'entre eux comptent passer par des enseignes pure players type Amazon ou Cdiscount. 37% les achèteront leurs jeux et jouets sur les sites internet d'enseignes culturelles (Fnac, Cultura, etc.) et un tiers (34%) auprès des hyper et supermarchés (en magasin, en drive ou Internet). Un Français sur quatre passera directement par les sites internet des fabricants de jouets et 20% par ceux des enseignes de jouets.

A la fin de l'année 2019, la part des ventes de jeux et jouets effectuée sur internet se portait à 27,5% et affichait une croissance de +7% par rapport à 2018. Il y a fort à parier que ce pourcentage sera encore plus élevé pour l'année 2020.

V5. Dépendance de l'émetteur à l'égard des licences

Voir paragraphe III-2 du présent document d'enregistrement universel sur le risque relatif aux licences.

V6. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle

Les éléments auxquelles se réfère la société sont des estimations internes aux vues d'informations verbales recueillies auprès de ses distributeurs et clients et aux vues de la place des produits LEXIBOOK dans les linéaires de ses clients.

V7. Investissements

V71. Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Les investissements réalisés par la société se composent principalement de la recherche et développement ainsi que le renouvellement ou l'acquisition de nouvelles licences. Voir Note 4 des comptes consolidés au 31 mars 2020.

Au 31 mars 2020, les immobilisations incorporelles nettes de LEXIBOOK sont constituées essentiellement de frais de R&D (0,87 M€) et de licences concédées (1,3 M€).

Représentant 3,7 % du Chiffre d'Affaires, nous vous indiquons les données suivantes relatives à la R&D :

Détail des flux d'immobilisations incorporelles	31/03/2019	Augmentation	Diminution	31/03/2020
Frais de R&D	4 771 553	168 713	-186 361	5 126 627
Amortissement de R&D	3 697 866	408 575	-150 693	4 257 134
Frais Net de R&D	1 073 687	-204 194		869 493

Part des Frais sur projets abandonnés ou sur projets déjà lancés non activés	2017/2018	2018/2019	2019/2020
	414 469	659 310	379 529

Les frais sur projets abandonnés ou déjà lancés sont comptabilisés en charges sur chaque exercice.

LEXIBOOK dispose d'une équipe de recherche et développement localisée à Hong Kong. Il s'agit d'un dispositif essentiel de la valeur ajoutée de la Société qui concentre ses efforts sur le développement régulier de produits.

Cette équipe prend en charge la conception complète du produit, depuis le design, la rédaction du cahier des charges jusqu'à la fabrication des moules nécessaires à la fabrication. Le département R&D assure également la gestion des bases de données et des interfaces logiciels des produits. Elle s'assure en particulier de la bonne adaptation des nouvelles technologies aux produits destinés aux enfants. Enfin, l'équipe gère toutes les certifications des produits afin d'assurer la conformité aux normes des différents marchés.

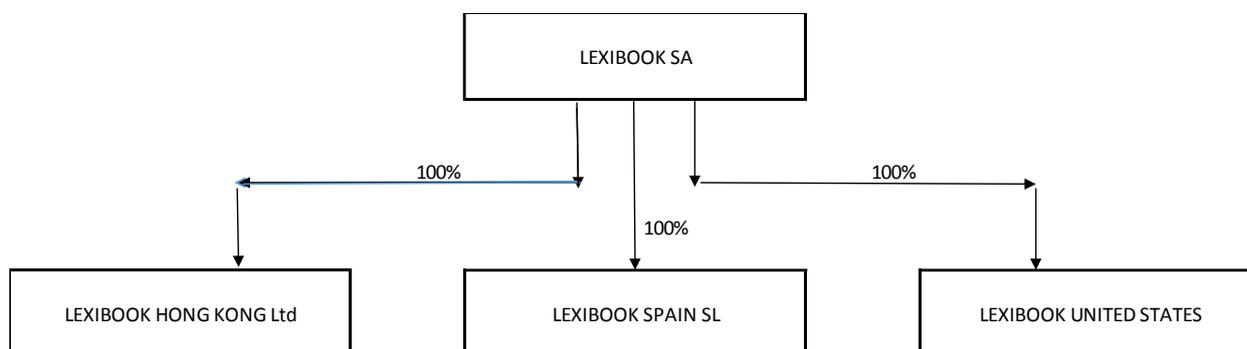
La société n'a pas d'immobilisation corporelle significative et ne planifie pas d'acquisition en 2020. Au 31 mars 2020, le poste d'immobilisations corporelles est essentiellement composé de matériel informatique et d'agencements des nouveaux locaux de LEXIBOOK France et de LEXIBOOK Hong-Kong. A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de LEXIBOOK.

V72. Principaux investissements en cours ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction

Non Applicable

VI. Structure organisationnelle

VII. Description du Groupe



Les pourcentages de cet organigramme s'entendent en détention et droits de votes.

LEXIBOOK développe son activité en s'appuyant sur un effectif de 60 personnes dont l'expertise et la qualité sont de longue date avérées.

Maîtrise de la production

Forte de 35 personnes, la filiale LEXIBOOK Hong Kong est en charge de la recherche et du développement des produits. Le cycle de développement d'un produit est compris entre six et dix-huit mois selon les projets. La volonté première de LEXIBOOK est l'adaptation d'une nouvelle technologie destinée à cibler le segment des consommateurs grands publics. Le processus de fabrication est lancé dès validation du projet par la Direction.

La fabrication consiste en la production soit, de produits de marque LEXIBOOK, soit de produits sous licence ou encore de produits sous marque distributeurs. Concernant les produits sous marque distributeurs, la fabrication est uniquement assurée par les O.E.M (Original Equipment Manufactures). Les O.E.M sont des usines dont la finalité consiste à assembler des composants selon un cahier des charges précis aboutissant à la réalisation du produit. En fonction des clients, LEXIBOOK, apposera ensuite une marque sur ces produits. Ce procédé permet une gestion linéaire de la production et facilite le traitement

des demandes saisonnières. Les unités de production sont basées en Chine (25 usines représentant à peu près 80% de la production et de l'assemblage). Elles occupent en général une surface de 30.000 m² et leurs effectifs en saison s'élèvent à plus de 300 personnes.

Concernant les produits LEXIBOOK, des circuits intégrés (souvent développés spécifiquement pour LEXIBOOK) sont conçus dans un premier temps à Hong Kong puis « masqués » (système de production assurant la protection des systèmes conçus par LEXIBOOK) pour être ensuite fabriqués en série par des fournisseurs taiwanais ou chinois toujours selon le système des O.E.M. D'autres composants, non masqués, sont achetés selon les besoins, pour assemblage direct en Chine. Il n'y a pas d'usines dédiées aux produits sous marque distributeurs. Les usines peuvent indépendamment traiter l'ensemble des produits.

La fabrication de tous les produits LEXIBOOK est assurée par 50 sous-traitants dont la capacité de production moyenne par usine est entre 0,5 et 10 millions de pièces mensuelles. La proximité des usines de production permet à la filiale LEXIBOOK Hong Kong de coordonner les opérations de production. Toute la production du Groupe est externalisée.

LEXIBOOK possède, contrôle et développe l'essentiel de l'outillage nécessaire au processus de fabrication de ces usines. Ces sites sont occupés soit, par des fournisseurs spécialisés, soit par des OEM.

Tous les produits finis font ensuite l'objet d'un contrôle qualité permettant l'assurance de la satisfaction aux exigences des clients d'une part, et des normes spécifiques en vigueur dans les pays destinataires d'autre part.

En conjuguant habilement avec les OEM et les fournisseurs de circuits intégrés, LEXIBOOK bénéficie de délais de fabrication relativement courts. Le délai de livraison des composants est en moyenne de six semaines, et ceux de fabrication et d'assemblage, de deux semaines. L'optimisation de la gestion des achats des composants stratégiques assure à LEXIBOOK cet avantage concurrentiel.

De Hong Kong vers le reste du monde

Toutes les gammes de nos produits sont donc fabriquées selon le processus décrit ci-avant. Dans le cas où les volumes sont suffisants, LEXIBOOK Hong Kong se charge d'assurer les ventes sur tous les territoires où le Groupe n'a pas de filiales, exception faite de quelques livraisons vers des clients européens qui commandent des volumes importants et regroupés. A partir de Hong Kong, la distribution de ces produits est organisée selon la répartition géographique suivante :

Vers l'Europe :

- Les centrales d'achats françaises et internationales,
- La société mère française.
- Les distributeurs internationaux pour les produits OEM en co-branding avec leur marque spécifique ou sous la marque LEXIBOOK.

Vers le reste du monde :

De nombreux produits de la gamme LEXIBOOK sont exportables dans des pays hors d'Europe. Ces pays ne peuvent cependant pas être démarchés à partir d'une structure française pour des raisons de coûts et d'image.

La présence de LEXIBOOK à Hong Kong est une base d'exportation compétitive et crédible.

Organisation de la distribution

Hong Kong

La filiale LEXIBOOK Hong Kong est au cœur de l'activité du Groupe. Cette filiale assure :

- le développement du Groupe par ses innovations. Pour cela, elle investit en matière de recherche/développement et emploie des ingénieurs de haut niveau ;
- le contrôle du processus de fabrication depuis le choix des usines et des outils de production, l'achat des composants et jusqu'au contrôle de la qualité des produits finis ;
- une contribution au chiffre d'affaires consolidé de 4,25 M€ au 31 mars 2020 contre 2.9 M€ au 31 mars 2019.

La société mère du Groupe est une structure de distribution, dans la mesure où toute la production est réalisée en Chine. La société mère est l'organe décisionnel en charge de la stratégie. On y trouve l'ensemble des forces commerciales, financières et une partie importante de la logistique. Dans le cadre du plan d'économies initié en 2015, l'effectif a été réduit à 22 personnes au 31 mars 2020 vs 32 au 31/03/2016. En effet, depuis l'exercice 2015-2016, le Groupe a engagé une forte réorganisation de sa chaîne d'approvisionnement et de distribution, passant par un recours accru à la dématérialisation des flux d'informations et à la rationalisation de ses activités afin de gagner en efficacité et rentabilité. C'est LEXIBOOK France qui a la gestion des livraisons des produits dans le monde entier pour la partie NON FOB.

VI2. Liste des filiales

Liste des filiales et participations en €	% de détention	Capitaux propres (hors capital)
A. Filiales détenues à plus de 50%		
Lexibook Hong Kong Limited	99,9% -	181 812
Lexibook Iberica SL	99,9% -	417 870
Lexibook USA	100,0% -	626 119

VII. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Informations financières sélectionnées

Le tableau ci-dessous présente les principales données comptables et opérationnelles du Groupe pour les deux derniers exercices. Elles sont extraites des comptes consolidés de LEXIBOOK (présentés selon les normes IFRS) pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 31 mars 2019.

Ce tableau doit être lu en parallèle avec les comptes consolidés et leurs annexes respectives pour les mêmes périodes (voir paragraphe XX du présent document d'enregistrement universel).

Tableau des chiffres clés (en euros) au 31 mars 2020 et 31 mars 2019 :

Tableau des chiffres clés (en €)	Au 31/03/20	Au 31/03/19
Capital Social	3 881 660	3 412 910
Capitaux propres part du groupe	3 601 690	2 307 564
Dettes financières	4 961 980	9 382 934
<i>Dont Affacturage</i>	<i>1 367 030</i>	<i>2 319 631</i>
<i>Dont IAS 17 Immeuble</i>		<i>770 606</i>
<i>Dont Quasi fonds-propres</i>	<i>2 761 090</i>	<i>1 770 000</i>
Trésorerie active	663 717	237 350
Actif Immobilisé	2 764 663	4 518 722
Total bilan	14 743 880	18 283 791
Free Cash Flow (1)	4 118 790	-1 147 456
Produits d'exploitation	23 633 764	21 768 666
Marge Brute (2)	11 057 137	10 174 825
Résultat (courant) des activités poursuivies avant charges financières et avant impôt	114 521	-839 004
Marge 4 nets retraitée (3)	8 636 020	8 150 634
Resultat courant avant impôt	-117 907	-1 031 516
Résultat net consolidé part du groupe	-111 553	-1 101 282
Résultat net consolidé part du groupe par action	-0,02	-0,16
Ratio d'endettement net (4)	119%	396%
Ratio d'endettement net retraité (5)	3%	105%
Dividendes distribués	0	0

- (1) Le Free cash Flow représente la variation nette de trésorerie et est en lecture directe au bas du tableau des flux de trésorerie
- (2) La Marge Brute est égale au chiffre d'affaires net moins le coût d'achat des produits vendus, les deux montants étant en lecture directe dans le compte de résultat
- (3) La marge 4 net retraitée est égale à la marge brute retraitée des impacts nets de change (présentés en note 19 des comptes consolidés), des participations publicitaires (incluses dans les services extérieurs et des royalties (incluses dans les autres produits et charges d'exploitation)).
- (4) Le ratio d'endettement net est calculé en prenant le total des dettes financières moins la trésorerie active, rapporté au total des fonds propres
- (5) Le ratio d'endettement net retraité est calculé en prenant le total des dettes financières retraité de l'affacturage, de la contrepartie de l'activation de l'immeuble en IAS17 moins la trésorerie active et des quasi fonds propres, rapporté au total des fonds propres et quasi fonds propres. En effet, dans le cadre des discussions menées avec nos partenaires bancaires, les financements reçus de VATEL, du GIAC et de la BPI dans le cadre d'un Prêt Pour l'Innovation (PPI), sont assimilés à des quasi-fonds propres et non des dettes financières.

I1. Examen de la situation financière consolidée des exercices clos au 31 mars 2020, 31 mars 2019 et 31 mars 2018

En complément des informations ci-dessous, voir le Chapitre X – Tendances.

I11. Situation financière – bilan simplifié consolidé : exercices 2019-2020 / 2018-2019

En K€	31 MARS 2020	31 MARS 2019	Var
Trésorerie et équivalents de trésorerie	664	237	180%
Créances d'exploitation	5 498	7 704	-29%
Stocks	4 509	5 121	-12%
Immobilisations incorporelles	2 195	3 145	-30%
Immobilisations corporelles	226	985	-77%
Immobilisations financières	343	389	-12%
Droits d'utilisation de l'actif	899		
Autres postes d'actif	409	702	-42%
TOTAL ACTIF	14 744	18 284	-19%
Concours bancaires courants	817	4 509	-82%
Dettes financières - Part courante	1 630	2 858	-43%
Engagements locatifs, part courante	664		
Dettes financières - Part non courante	2 515	2 015	25%
Engagements locatifs, part non courante	273		
Dettes d'exploitation	3 327	3 911	-15%
Autres dettes d'exploitation	1 086	1 106	-2%
Autres postes du passif	830	1 577	-47%
Capitaux propres	3 602	2 308	56%
TOTAL PASSIF	14 744	18 284	24%

Les immobilisations incorporelles baissent de 950 K€, dont principalement 204 K€ du fait des économies réalisées sur la R&D, et 730 K€ du fait de la consommation des minima garantis sur les contrats de licences.

La valeur nette du stock diminue de 0.61 M€ du fait du plan de déstockage renforcé par le Groupe. Le taux de dépréciation moyen reste stable.

La société LEXIBOOK a remboursé un total de 440 K€ pour le Crédit de Développement Participatif obtenu auprès d'OSEO et les Prêts Pour L'innovation obtenus de la BPI et à obtenu un prêt auprès de VATEL pour 1.43 M€.

Les fonds propres incluant le résultat de l'exercice 2019-2020 s'établissent à 3.6 M€.

L'endettement net est de 4,98 M€ au 31 mars 2020 contre 9,15 M€ au 31 Mars 2019. Cette variation résulte principalement du remboursement des dettes court termes (-440 K€), de la variation de l'affacturage (-952 K€), du « remboursement » en IAS 17 des locaux de la Société LEXIBOOK (-85 K€), de l'emprunt réalisé auprès de VATEL (1,43 M€) et de la variation nette de trésorerie (- 4,12 M€).

I12. Situation financière – bilan simplifié consolidé : exercices 2018-2019 / 2017-2018

En K€	31 MARS 2019	31 MARS 2018	Var
Trésorerie et équivalents de trésorerie	237	439	-46%
Créances d'exploitation	7 704	5 636	37%
Stocks	5 121	5 901	-13%
Immobilisations incorporelles	3 145	1 865	69%
Immobilisations corporelles	985	1 129	-13%
Immobilisations financières	389	518	-25%
Autres postes d'actif	702	687	2%
TOTAL ACTIF	18 284	16 176	13%
Concours bancaires courants	4 509	3 564	27%
Dettes financières - Part courante	2 858	1 212	136%
Dettes financières - Part non courante	2 015	2 541	-21%
Dettes d'exploitation	3 911	3 702	6%
Autres dettes d'exploitation	1 106	985	12%
Autres postes du passif	1 577	891	77%
Capitaux propres	2 308	3 282	-30%
TOTAL PASSIF	18 284	16 176	-12%

Les immobilisations incorporelles augmentent de 1.28 M€ du fait de l'activation des nouveaux minima garantis pour la période 2019-2021 pour 2.105 M€, des économies réalisées sur la R&D pour 0.12 M€, et de 0.65 M€ du fait de la consommation des minima garantis sur les contrats de licences.

La valeur nette du stock diminue de 0.78 M€ du fait du plan de déstockage renforcé par le Groupe. Le taux de dépréciation moyen reste stable.

La société LEXIBOOK a remboursé un total de 440 K€ pour le Crédit de Développement Participatif obtenu auprès d'OSEO et les Prêts Pour L'innovation obtenus de la BPI, et un total de 962.5 K€ sur les concours octroyés par la BRED, contribuant au désendettement du Groupe. Les dettes financières non courantes touchent ainsi un point historiquement bas.

Les fonds propres incluant le résultat de l'exercice 2018-2019 s'établissent à 2.31 M€.

L'endettement net est de 9,15 M€ au 31 mars 2019 contre 6,88 M€ au 31 Mars 2018. Cette variation résulte principalement du remboursement des dettes court termes (-440 K€), de la variation de l'affacturage (+1,64 M€), de la variation de la dette IAS 17 des nouveaux locaux de la Société LEXIBOOK (-81,5 K€) et de la variation de la trésorerie nette (-1.15 M€) largement impactée par le remboursement des concours BRED à hauteur de 0,97 M€ et la baisse d'activité constatée cette année.

12. Examen du compte de résultat consolidé pour les exercices clos au 31 mars 2020, 31 mars 2019 et 31 mars 2018

121. Compte de résultat consolidé – exercices 2019-2020 / 2018-2019

En K€	31 MARS 2020	31 MARS 2019	%
Chiffre d'affaires net	23 199	21 427	8,3%
Coûts d'achat des produits vendus	-12 142	-11 252	7,9%
Marge Brute	11 057	10 175	8,7%
Services Extérieurs	-5 526	-5 352	3,3%
Taxes (hors impôt société)	-64	-114	-44,3%
Dépenses de personnel	-3 466	-3 551	-2,4%
Autres produits et charges d'exploitation	-1 887	-1 997	-5,5%
Résultat d'exploitation	115	-839	-113,6%
EBITDA	-68	-25	172,0%
Coût de l'endettement net	-381	-429	-11,3%
Intérêts nets relatifs aux contrats de location	-42		
Autres produits et charges financiers	190	236	-19,5%
Résultat financier	-232	-193	20,4%
Résultat Courant avant impôt	-118	-1 032	-88,6%
Impôt sur le résultat	6	-70	-109,1%
Résultat net	-112	-1 101	-89,9%

NB : L'EBITDA est le résultat d'exploitation majoré des dotations nettes aux amortissements et des dotations nettes aux provisions et dépréciations moins les reprises de provisions et dépréciation. Les éléments relatifs aux provisions nettes sur stocks et les amortissements des concessions de licences ne sont pas retraités dans le calcul de l'EBITDA car ils sont inclus dans la marge opérationnelle du Groupe.

1. Chiffre d'affaires et marge :

Sur l'année fiscale 2019-2020, le chiffre d'affaires du Groupe ressort à 23,2 M€ contre 21,4 M€ en 2018-2019, soit une progression de 8,4 %. Cette légère hausse d'activité s'explique également par les facteurs suivants :

- Le succès des produits phares du Groupe à l'international, en particulier les robots éducatifs Powerman®, déclinés cette année en 21 langues et qui sont présents dans la quasi-totalité des catalogues des distributeurs en fin d'année. Le Groupe a dépassé les 200.000 exemplaires vendus en cumul sur ce best-seller et continuera cette année encore à appuyer les ventes par une campagne de publicité télévisée en France.
- La croissance des ventes des e-tailers liée au développement de ce réseau et aux investissements réalisés par le Groupe pour y promouvoir ses produits.
- Une actualité sur les licences très riche en 2019, générant des opérations promotionnelles avec les enseignes de la grande distribution et les GSS. L'année 2019-20 a en effet été marquée par une grande actualité sur le plan des sorties de films : Toy Story 4, La Reine des Neiges 2, Le Roi Lion et Star Wars Episode 9. Lexibook a aussi misé sur des propriétés issues de dessins animés, à l'image de Pat' Patrouille, Peppa Pig ou PyjaMasques, mais aussi sur des propriétés liées à des programmes TV à succès comme The Voice.
- Le redémarrage de l'activité avec des clients ayant connu des difficultés et aujourd'hui restructurés et notamment Toys R Us, La Grande Récré en France.
- Le développement de nouveaux produits innovants comme le traducteur instantané parlant Interpreter®, capable de traduire 45 langues.

Ces éléments expliquent logiquement un rééquilibrage de la répartition des ventes du Groupe : la gamme de produits sous marques propres du Groupe progresse sensiblement depuis 2 ans et représente 47.4% des ventes totales sur l'exercice 2019-20 contre seulement 29.4% en 2017-18, et ce malgré l'activité licences très riche de 2019.

La saisonnalité du chiffre d'affaires reste marquée avec 83% du CA réalisé sur les deuxième et troisième trimestres fiscaux en 2019-20, vs 86% en 2018-19.

La part de la France dans le CA total reste stable à 37.6% en 2019-20. L'Europe représente 55.3% des ventes du Groupe, le reste du CA étant localisé principalement aux USA.

Le tableau ci-dessous présente la marge brute, la marge brute retraitée des impacts de change qui sont inclus dans le résultat financier et d'éléments exceptionnels inclus dans la marge brute et la marge 4 nets après participations publicitaires et royalties :

	Notes	31 MARS 2020	31 MARS 2019
Chiffre d'affaires net		23 199 378	21 426 523
Coûts d'achat des produits vendus		-12 142 241	-11 251 698
Marge brute		11 057 137	10 174 825
Taux de marge brute		47,7%	47,5%
Impact net de change	22	209 487	260 091
Marge brute retraitée		11 266 624	10 434 916
Taux de marge brute retraitée		48,6%	48,7%
Participations publicitaires		1 240 657	884 095
Royalties		1 389 947	1 400 187
Marge 4 nets retraitée		8 636 020	8 150 634
Taux de marge 4 nets retraitée		37,2%	38,0%

La société a continué ses efforts de déstockage et le niveau de stock atteint un point historiquement bas à 4.509K€ vs 5.121K€ un an plus tôt. Malgré ces efforts qui pèsent sur la rentabilité, la marge brute retraitée des effets de change reste stable en pourcentage à 48.6% grâce à un mix produits et clients favorable. Elle progresse donc sensiblement en valeur absolue à 11.266K€ au 31/03/2020 vs vs 10.434K€ au 31/03/2019, soit une croissance de 832 K€.

La marge 4 nets retraitée des participations publicitaires et des licences s'établit à 37.2% représentant 8.636K€ au 31/03/2020 vs 38% représentant 8.150K€ un an plus tôt. Ceci se traduit par une masse de marge 4 nette retraitée en croissance de 486K€ en valeur absolue.

2. Résultat d'exploitation :

Le niveau de résultat d'exploitation, en progression de 0.95 M€, trouve essentiellement sa source dans la hausse du volume d'activité. Les économies réalisées sur les dépenses de personnel perdurent. Les efforts du Groupe pour optimiser le mix produits et le mix clients en se concentrant sur les produits et les clients les plus rentables ont permis de préserver le niveau de marge 4 nette consolidée retraitée du change de 37,2% au 31 mars 2020 versus 38 % au 31 mars 2019 malgré la campagne de déstockage engagée et le renforcement des efforts publicitaires. Les campagnes de publicité et de promotions ont en effet permis de renforcer la consommation sur les produits du Groupe, ce qui explique des niveaux de retours et de subventions des stocks clients très faibles après Noël.

Au final, la protection de la marge et les économies réalisées permettent au résultat d'exploitation de s'établir à +108 K€ au 31/03/2020 vs -839 K€ au 31/03/2019, soit une progression de 953K€.

3. Résultat financier :

	31/03/2020	31/03/2019
Coût de l'endettement net (produits / charges)	-380 668	-428 538
Intérêts nets relatifs à des contrats de location	-41 824	
Gains de change	517 906	624 357
Pertes de change	-302 135	-643 491
Revalorisation d'instruments financiers dérivés à leur juste valeur	-6 284	279 225
Sous total impact change	209 487	260 091
Autres produits financiers	4 731	3 272
Produits nets sur cessions de VMP		
Autres charges financières	-24 154	-27 337
Sous total Autres	-19 423	-24 065
TOTAL RESULTAT FINANCIER	-232 428	-192 512

Le résultat financier, en retrait de 40 K € est principalement marqué par la variation du résultat net de change sur l'évolution des parités USD/EUR, à hauteur de -50 K€ et par les économies sur le coût de l'endettement net et les intérêts nets relatifs à des contrats de location pour 6 K€.

Les impôts de la période représentent un profit de 6.3 K€ lié à des variations de valeur des actifs d'impôt différés.

Dans ce contexte, le résultat net consolidé au 31 mars 2020 se porte à -0,1 M€ contre -1,1 M€ au 31 mars 2019.

122. Compte de résultat consolidé – exercices 2018-2019 / 2017-2018

En K€	31 MARS 2019	31 MARS 2018	%
Chiffre d'affaires net	21 427	26 778	-20,0%
Coûts d'achat des produits vendus	-11 252	-14 052	-19,9%
Marge Brute	10 175	12 726	-20,0%
Services Extérieurs	-5 352	-5 435	-1,5%
Taxes (hors impôt société)	-114	-96	18,5%
Dépenses de personnel	-3 551	-3 806	-6,7%
Autres produits et charges d'exploitation	-1 997	-2 853	-30,0%
Résultat d'exploitation	-839	536	-256,4%
EBITDA	-25	1 702	-101,5%
Coût de l'endettement net	-429	-394	8,6%
Autres produits et charges financiers	236	-988	-123,9%
Résultat financier	-193	-1 382	-86,1%
Résultat Courant avant impôt	-1 032	-845	22,1%
Impôt sur le résultat	-70	151	-146,2%
Résultat net	-1 101	-694	58,7%

NB : L'EBITDA est le résultat d'exploitation majoré des dotations nettes aux amortissements et des dotations nettes aux provisions et dépréciations moins les reprises de provisions et dépréciation. Les

éléments relatifs aux provisions nettes sur stocks et les amortissements des concessions de licences ne sont pas retraités dans le calcul de l'EBITDA car ils sont inclus dans la marge opérationnelle du Groupe.

1. Chiffre d'affaires et marge :

Sur l'année fiscale 2018-19, le chiffre d'affaires du Groupe ressort à 21.4 M€ contre 26.8 M€ en 2017-18, soit un recul de 20 %. A taux constant le chiffre d'affaires annuel aurait été identique.

Cette évolution s'inscrit dans un environnement très perturbé en particulier en France : fragilisé par les difficultés de deux enseignes et la chute de la consommation avant Noël en raison du mouvement des "gilets jaunes", le marché du jouet en France a reculé de 5 % en 2018, à 3,4 milliards d'euros en 2018, selon le bilan de référence du cabinet NPD. Le dernier trimestre calendaire, qui représente traditionnellement plus de la moitié des ventes annuelles du secteur, s'est ainsi soldé par un recul de 7%.

Avec Toys'R'Us et La Grande Récré placés en redressement judiciaire respectivement en mars et en juillet, le secteur avait mal démarré l'année. Fin octobre, le secteur s'était pourtant dit confiant et tablait encore sur un chiffre d'affaires stable en 2018, sachant que 56% des ventes annuelles de jouets sont réalisées au quatrième trimestre.

C'était sans compter le mouvement des "gilets jaunes", qui a débuté le 17 novembre, au moment où la saison de Noël démarre. "Le recul des magasins physiques en 2018, qu'il s'agisse d'hypermarchés (-6%) ou de spécialistes du jouet (-8 %), s'explique par le report d'une partie des acheteurs de jouets sur Internet", souligne NPD, aussi bien chez les "pure players" (type Amazon ou Discount) que sur les sites des enseignes possédant des magasins physiques.

Et ce phénomène s'est accéléré pendant les dernières semaines de l'année, en raison des actions des "gilets jaunes". Ainsi, "30% des acheteurs de jouets ont déclaré avoir fait leurs achats de Noël sur Internet pour éviter les perturbations", qui s'ajoutent aux 22% d'acheteurs déclarant acheter habituellement sur Internet. "

Les gilets jaunes responsables "d'environ 2 % du recul". Malgré une croissance de 4% des ventes sur l'ensemble de l'année, ces circuits alternatifs n'auront cependant pas réussi à compenser le manque à gagner des hypermarchés et des spécialistes", estime NPD. Selon un communiqué de la Fédération française des industries jouet/puériculture (FJP), "les blocages des 'gilets jaunes', intervenus sur les week-ends de novembre et décembre et qui ont fortement ralenti la consommation et perturbé la logistique toujours très tendue de la saison, ont pesé pour environ 2% sur le recul du marché".

De plus, le marché du jouet a pâti d'une absence de blockbuster permettant de tirer vers le haut les ventes de jouets sous licence. La sortie de la suite de la Reine des Neiges en fin d'année 2019 pourrait remédier à ce problème. En 2018, seuls Avengers, PJ Masks, Miraculous et The Voice ont performé du fait de leur actualité. Toutes les autres licences connaissent une baisse sensible de leurs revenus en l'absence d'élément moteur.

Dans ce contexte, la baisse d'activité s'explique par les facteurs suivants :

- l'impact du mouvement des Gilets Jaunes sur la saison de Noël, poussant les clients historiques à opter pour une politique défensive (priorité donnée à un niveau de stocks zéro après Noël). La performance de Lexibook est directement corrélée à ces évolutions de marchés. 3 M€ de commandes, représentant 1M€ de marge, ont directement été annulées notamment du fait du mouvement des gilets jaunes.
- le manque d'actualité sur les licences, 2018 n'ayant pas vu de sortie majeure de films au cinéma. La baisse des licences concerne principalement les clients ayant misé sur ces produits en 2016 et 2017 et qui ont profité de 2018 pour déstocker. Ces clients sont aujourd'hui en position d'achats, ayant assaini leurs positions en 2018. La baisse est logiquement localisée sur les produits les plus exposés aux licences : les produits audio, les talkies-walkies, les réveils.

- la chute de l'activité avec plusieurs clients en difficulté dont Toys R Us, La Grande Récré en France, Maxitoys, Kmart US, Top-Toy, Bart Smit, Mondadori, Maplin, Intertoys.
- la priorité à l'optimisation du BFR et au plan d'économies.
- la non-reconduction d'opérations non rentables, notamment au Mexique. En effet, la baisse de CA résulte également de la stratégie, déjà exposée, de LEXIBOOK de se focaliser très prioritairement sur les produits à haute marge.

A l'inverse, Lexibook bénéficie du succès des ventes auprès du réseau du hard discount (Lidl, Aldi...) et des sites de ventes privées (Veepee, Showroomprivé), ainsi que du succès des produits sous marque propres et principalement :

- o Les gammes Licorne,
- o Les consoles de jeux (+10%)
- o Les jouets électroniques et en particulier le robot éducatif Powerman (73.000 pces vendues)

Le tableau ci-dessous présente la marge brute, la marge brute retraitée des impacts de change qui sont inclus dans le résultat financier et d'éléments exceptionnels inclus dans la marge brute et la marge 4 nets après participations publicitaires et royalties :

	31 MARS 2019	31 MARS 2018
Chiffre d'affaires net	21 426 523	26 778 143
Coûts d'achat des produits vendus	-11 251 698	-14 051 674
Marge brute	10 174 825	12 726 469
Taux de marge brute	47,5%	47,5%
Impact net de change	260 091	-967 049
Marge brute retraitée	10 434 916	11 759 420
Taux de marge brute retraitée	48,7%	43,9%
Participations publicitaires	884 095	1 130 436
Royalties	1 400 187	2 096 503
Marge 4 nets retraitée	8 150 634	8 532 481
Taux de marge 4 nets retraitée	38,0%	31,9%

La marge brute retraitée des effets de change progresse à 48.7 % au 31 mars 2019 contre 43.9 % au 31 mars 2018.

La marge 4 nets retraitée passe de 31.9 % au 31 mars 2018 à 38 % au 31 mars 2019, notamment du fait de l'évolution favorable du mix produits et de la plus faible proportion des produits sous licence sur le total des ventes.

Le résultat de ces efforts se matérialise par une masse de marge 4 nette retraitée en recul de 381 K€ en valeur absolue malgré les 5,35 M€ de baisse d'activité.

2. Résultat d'exploitation :

Le Groupe s'est concentré sur l'optimisation de ses mix produits et clients pour faire progresser la marge 4 nette consolidée. Ceci se traduit par une masse de marge 4 nette retraitée en recul de 381 K€ en valeur absolue malgré les 5,35 M€ de baisse d'activité.

Parallèlement, le Groupe a continué ses efforts de réduction des coûts en rationalisant ses process, en déployant l'EDI (Echange de Données Informatisées) avec ses clients, et en gagnant en efficacité opérationnelle dans chaque département. Les dépenses de personnel ont à nouveau baissé, contribuant à une économie de 254 K€ sur l'exercice après 2M€ d'économies réalisées sur les 3 dernières années.

Le poste services extérieurs reste maîtrisé à 5 351 K€ vs 5 435 K€ un an plus tôt, malgré le coût de la campagne de publicité télévisée sur les robots Powerman en France.

Le résultat d'exploitation prend en compte 222 K€ de pertes exceptionnelles non récurrentes sur le poste clients ainsi qu'une perte sur le poste fournisseurs localisé sur une usine (Switek).

Le niveau de résultat d'exploitation, en retrait de 1.38 M€ trouve essentiellement sa source dans la baisse d'activité, avec un impact défavorable sur la marge 4 nette consolidée avant effet de change -1.61 M€.

Il s'établit ainsi à -839 K€ au 31 Mars 2019 vs +536 K€ au 31 Mars 2018.

3. Résultat financier :

	31/03/2019	31/03/2018
Coût de l'endettement net (produits / charges)	-428 538	-394 455
Gains de change	624 357	265 941
Pertes de change	-643 491	-951 189
Revalorisation d'instruments financiers dérivés à leur juste valeur	279 225	-281 801
Sous total impact change	260 091	-967 049
Autres produits financiers	3 272	2 920
Produits nets sur cessions de VMP		
Autres charges financières	-27 337	-22 948
Sous total Autres	-24 065	-20 028
TOTAL RESULTAT FINANCIER	-192 512	-1 381 532

Le résultat financier, en progression de 1.19 M€ est principalement marqué par la variation du résultat net de change sur l'évolution favorable des parités USD/EUR, à hauteur de +1.23 M€.

Les impôts de la période représentent une charge de 70 K€ liée à des variations de valeur des actifs d'impôt différés (cf. Note 23 de l'annexe consolidée).

Dans ce contexte, le résultat net consolidé au 31 mars 2019 se porte à -1,1 M€ contre -0,69 M€ au 31 mars 2018.

VIII. TRESORERIE ET CAPITAUX PROPRES

VIII1. Informations simplifiées sur les capitaux propres de l'émetteur

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des capitaux propres du Groupe LEXIBOOK au cours des trois derniers exercices.

Etat de variation des capitaux propres									
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020									
Attribuable aux propriétaires de la Société									
En euros	Capital Social	Primes d'émission	Réserve de conversion	Réserve de couverture	Stocks options	Réserves d'actions propres	Composante "capitaux propres" des obligations convertibles	Résultats non distribués	Total des capitaux propres
Solde retraité au 31 mars 2019	3 412 910	6 259 438	- 408 442	23 740	39 780	-	-	- 7 019 865	2 307 564
Ajustements liés à la première application d'IFRS 16 (1)								- 2 320	- 2 320
Solde retraité au 1er avril 2019	3 412 910	6 259 438	- 408 442	23 740	39 780	-	-	- 7 022 185	2 305 244
Résultat global de la période									
Résultat net								- 111 553	- 111 553
Autres éléments du résultat global			- 13 108	- 23 740				- 1 896	- 38 744
Résultat global de la période			- 13 108	- 23 740				- 113 449	- 150 297
Transactions avec les propriétaires de la Société									
Contributions et distributions									
Emission d'actions ordinaires	468 750	977 993							1 446 743
Emission d'obligations convertibles									
Actions propres vendues									
Dividendes									
Total des contributions et distributions	468 750	977 993	-	-	-	-	-	-	1 446 743
Variations des parts d'intérêts									
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle sans modification de contrôle									-
Total des variations des parts d'intérêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des transactions avec les propriétaires de la Société	468 750	977 993	- 13 108	- 23 740	-	-	-	- 113 449	1 296 446
Solde au 31 mars 2020	3 881 660	7 237 431	- 421 550	0	39 780	-	-	- 7 135 634	3 601 690

Etat de variation des capitaux propres									
Pour l'exercice clos le 31 mars 2019									
Attribuable aux propriétaires de la Société									
En euros	Capital Social	Primes d'émission	Réserve de conversion	Réserve de couverture	Stocks options	Réserves d'actions propres	Composante "capitaux propres" des obligations convertibles	Résultats non distribués	Total des capitaux propres
Solde retraité au 31 mars 2018	3 412 910	6 259 438	- 307 900	- 203 222	39 780	-	-	- 5 918 583	3 282 425
Résultat global de la période									
Résultat net								- 1 101 282	- 1 101 282
Autres éléments du résultat global			- 100 542	226 962				126 420	126 420
Résultat global de la période			- 100 542	226 962				- 1 101 282	- 974 862
Transactions avec les propriétaires de la Société									
Contributions et distributions									
Emission d'actions ordinaires									
Emission d'obligations convertibles									
Actions propres vendues									
Dividendes									
Total des contributions et distributions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des parts d'intérêts									
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle sans modification de contrôle									-
Total des variations des parts d'intérêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des transactions avec les propriétaires de la Société	-	-	- 100 542	226 962	-	-	-	- 1 101 282	- 974 862
Solde au 31 mars 2019	3 412 910	6 259 438	- 408 442	23 740	39 780	-	-	- 7 019 865	2 307 564

VIII2. Flux de trésorerie

Voir Note 29 des Comptes consolidés sur le risque de liquidité.

VIII3. Conditions d'emprunts et structure de financement

Voir Note 29 des Comptes consolidés sur le risque de liquidité.

VIII4. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Néant.

VIII5. Sources de financement relatives aux investissements futurs de la Société

Non Applicable.

IX. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

LEXIBOOK se conforme au règlement CE 1103/97 modifié par le règlement CE 2595/2000 et aux normes en vigueur sur ses produits.

Tous les produits fabriqués et commercialisés par LEXIBOOK répondent aux normes de compatibilité électromagnétique applicables dans l'Union Européenne. En outre, conformément à la législation en vigueur, le segment spécifique du jouet répond à toutes normes mécaniques, chimiques, électriques et d'inflammabilité, garantissant la conformité des produits LEXIBOOK avec les normes en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe commercialise ses produits.

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de LEXIBOOK.

X. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

X1. Tendances ayant affecté l'activité depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement universel

Le Groupe a présenté ses nouveautés 2020 sur les principaux salons professionnels. L'accueil de la distribution a été favorable, en particulier sur les segments des robots, de l'horlogerie, des consoles de jeux et des jouets électroniques. Le marché des tablettes pour enfants continue sa chute : ce segment ne devrait représenter qu'une part marginale des ventes de Lexibook dans les prochaines années. Après une année 2019 riche en termes de sorties de films, l'année 2020 s'annonce assez pauvre en sorties. Le Groupe mise ainsi sur le succès de ses nouveaux produits sous marques propres. Après le succès de son robot Powerman en 2018 et 2019, il présentera ses nouveaux modèles ainsi que de belles nouveautés sur ses segments d'ici au mois de Septembre 2020. Le Groupe lancera aussi de nouveaux produits ajoutés à ses contrats de licences, notamment des veilleuses, des jouets éducatifs électroniques, et des instruments de musique. Le Groupe a aussi signé une nouvelle licence prometteuse avec Nintendo, qui viendra s'ajouter au portefeuille du Groupe : Super Mario.

L'impact du Covid-19 est très marqué sur le début d'exercice sur les commerçants traditionnels. Les mesures de confinement qui se généralisent dans de nombreux pays pèsent sur le niveau d'activité à court terme, même si la crise survient en période creuse d'activité. La production chinoise a d'abord été impactée sur les mois de Février/Mars provoquant des reports et annulations de commandes (environ 400K€) et des frais logistiques inattendus (transport aérien et express pour environ 100K€). Néanmoins les productions chinoises ont repris et ont retrouvé en Avril un rythme quasiment normal. Lexibook a ensuite fait face à l'annulation de plusieurs commandes de ses clients européens et américains, du fait de leur fermeture en raison de l'épidémie. Le transfert des ventes des enseignes de distribution physiques vers les « e-tailers » s'accélère avec la crise sanitaire.

La situation est extrêmement évolutive et il est pour l'instant difficile d'en quantifier les effets. Certaines commandes suspendues pourraient reprendre rapidement. Mais dans le même temps, la conjoncture économique dégradée et incertaine est de nature à entraîner des arbitrages et une baisse de la demande. La crise a imposé aux producteurs de décaler les sorties prévues, et notamment du nouvel opus du film des Minions, initialement prévu en Juillet 2020, et qu'Universal a décalé à Juillet 2021, générant ainsi l'annulation de toutes les opérations commerciales associées sur 2020.

SAV

Afin de réduire le niveau des retours SAV, le Groupe vend généralement la marchandise aux distributeurs en incluant, chaque fois que cela est possible, un pourcentage de produits gratuits en lieu et place du SAV sur les ventes FOB Hong-Kong. Cette pratique est difficilement applicable sur les ventes domestiques. Le

Groupe a donc fait le choix de sous-traiter le SAV des tablettes à compter de la fin d'année 2013 à une société spécialisée. Depuis l'exercice 2013/2014, le Groupe a réussi à fiabiliser ses tablettes en tirant les leçons de l'exercice 2012/2013 en renforçant ses exigences de qualité, ses contrôles et sa politique SAV. Cette réaction très positive a contribué à renforcer l'image de marque de LEXIBOOK tant auprès de la distribution qu'auprès des consommateurs finaux. La baisse des ventes sur le segment des tablettes a accéléré cette tendance, et le Groupe a ainsi connu en 2019/2020 un point bas tant au niveau des retours que des avoirs.

Produits traités	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Echange	1 512	1 107	362	438	230
Avoir	11 628	11 164	9 310	8 570	2 926
Réparation	8 044	5 079	2 531	968	651
Vérification	1 188	679	341	172	100
Total	22 372	18 029	12 544	10 148	3 907

Aucun changement significatif de performance financière n'est survenu au sein du Groupe entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du présent document d'enregistrement universel

X2. Tendance connue, incertitude, demande ou tout événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur

Dans le contexte de pandémie mondiale du Covid-19, la première priorité de Lexibook a été de se mobiliser auprès de ses clients, afin de poursuivre le plus efficacement possible les actions commerciales en cours et confirmer le lancement des nouveaux projets et les référencements de fin d'année. Lexibook entend également maintenir une activité commerciale intense, en l'orientant vers les clients qui conservent du potentiel notamment à l'international. Lexibook a eu par ailleurs recours à l'activité partielle à compter du 25 Mars pour l'ensemble de ses équipes françaises pour une durée de plusieurs semaines.

Sur le plan financier, Lexibook dispose de la trésorerie nécessaire pour affronter ce contexte troublé : après l'augmentation de capital réalisée en Décembre, l'ensemble des lignes bancaires nécessaires a été renouvelé jusqu'au 31 Janvier 2021 et une nouvelle banque s'associera par ailleurs au pool à compter du 1er Juin pour de nouveaux crédits de campagne pour la saison. Par ailleurs, Lexibook a obtenu un prêt moyen terme auprès de Vatel Capital à hauteur de 1.5M€ sur 5 ans amortissables mensuellement. Les fonds ont été libérés en Mars 2020. Lexibook sollicite également le soutien de la BPI pour renforcer ses financements en complément des 3M€ levés récemment.

Après une année 2019 de croissance modérée, le Groupe concentre ses efforts sur le développement des ventes sur les produits et les clients les plus rentables, et maintien le plan d'économies engagé en 2016.

L'ensemble de ces éléments permet au Groupe d'envisager pour 2020 un exercice comparable en terme d'activité à celui de 2019. Le Groupe estime ainsi que les conditions nécessaires sont réunies pour acter de la continuité d'exploitation.

XI. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU RESULTAT

XI1. Déclaration de l'émetteur

Non Applicable.

XII. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

XII1. Mandataire sociaux et organes de gouvernement d'entreprise

Au cours des cinq dernières années au moins, aucun des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire n'a fait l'objet :

- d'une quelconque condamnation pour fraude prononcée au cours de cinq dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ou n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation agissant en qualité :
 - de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,
 - d'associé commandité,
 - de fondateur d'une société fondée il y a moins de 5 ans,
 - de directeur général ;
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre lui, ou contre une société dont il est ou a été associé, par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), ni n'a déjà été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins. »

XII11. Comité Exécutif

La composition actuelle du Comité de Direction (Comité Exécutif) est la suivante :

- **Aymeric Le Cottier**

Président du Directoire, responsable de l'animation du comité exécutif

Né le 7 avril 1969

Diplômé de l'EDHEC et titulaire d'un Mastère de l'Ecole Centrale de Paris, Aymeric Le Cottier débute sa carrière chez LEXIBOOK en tant que Chef de Secteur en 1994. En 1996, il est nommé Directeur des Ventes, puis en 1997 Directeur Commercial. Il occupe la fonction de Président du Directoire depuis le 19 décembre 2006.

- **Emmanuel Le Cottier**

Directeur Général, Responsable des ventes et du développement commercial.

Né le 7 avril 1969

Diplômé de l'ESC Lille et de l'Université de Grenade (Espagne), Emmanuel Le Cottier débute sa carrière à la Direction Financière de Total en 1994. C'est en 1995 qu'il rejoint LEXIBOOK au Contrôle de Gestion. Il est nommé Directeur Général en charge des ventes et du développement commercial du Groupe en 2002.

- **David MARTINS**

Directeur Administratif et Financier

Né le 20 décembre 1974

Titulaire d'un Diplôme d'Etude Comptable et Financières, David Martins bénéficie de près de dix-neuf années d'expérience au sein du Groupe LEXIBOOK. Son expérience comprend aussi bien le conseil et l'audit que le contrôle de gestion et la consolidation financière. Il assume la fonction de Directeur Administratif et Financier au sein de LEXIBOOK depuis mi 2012.

- **Delphine Le Lan**

Directrice Marketing

Née le 11 janvier 1973

Diplômée de l'ESC Nantes, Delphine Le Lan débute sa carrière chez Hachette Editions au département Marketing en 1995. Deux ans plus tard elle rejoint le Groupe LEXIBOOK en tant que Directrice Marketing Jouet. Elle est nommée Directrice Marketing Groupe en 2002.

XII12. Directoire

Le Directoire s'est réuni à 7 reprises au cours de l'exercice 2019-2020.

Ses membres sont Emmanuel Le Cottier et Aymeric Le Cottier.

S'agissant de Monsieur Aymeric Le Cottier, Président du Directoire de LEXIBOOK SA, il est également Administrateur de LEXIBOOK Limited Hong Kong.

S'agissant de Monsieur Emmanuel Le Cottier, Membre du Directoire et Directeur Général de LEXIBOOK SA, il est également 1) Administrateur de LEXIBOOK Limited Hong Kong, 2) Administrateur de LEXIBOOK Iberica, 3) Administrateur de LEXIBOOK USA.

Les mandats décrits ci-dessus couvrent les cinq dernières années.

Aymeric LE COTTIER et **Emmanuel LE COTTIER** apportent une expertise plus spécifique dans les domaines respectifs de la stratégie produits et de la stratégie de développement des marchés.

XII13. Conseil de Surveillance

Le conseil de surveillance s'est réuni à 12 reprises au cours de l'exercice 2019-2020.

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance décrits ci-dessous couvrent les cinq dernières années.

- **Luc Le Cottier**

Né le 17 février 1943.

EDHEC

Père de MM Aymeric et Emmanuel Le Cottier

Président du Conseil de Surveillance, il est également 1) administrateur de LEXIBOOK limited Hong Kong, 2) associé-gérant de la SCI Trio, 3) associé-gérant de la SCI Anastase IV, 4) associé de l'EURL LLC Invest. Il a été gérant de GEPRIM et ELVECO avant de créer LEXIBOOK en 1993. Il a été également administrateur de la société REALTRACE jusqu'en fin 2019.

Président Fondateur du Groupe LEXIBOOK, il a une connaissance très intime de la société, de ses clients, de ses marchés mais aussi de leurs besoins. Ces qualités associées à sa vision stratégique ont largement contribué au développement du Groupe.

- **Caroline PUECHOULTRES, Membre indépendant,**

Née le 12 avril 1969

Elle est également membre du Conseil d'Administration de KAUFMANN. A été administratrice du Groupe Flo entre 2015 et 2016.

Elle bénéficie d'une expertise en Communication et Marketing, notamment au travers de son expérience d'une dizaine d'années au CLUB MEDITERRANEE en qualité de DG Stratégie Monde. Diplômée d'HEC, spécialisation majeure « Marketing » en 3^{ème} année (mineure « Culture & Communication »).

Elle possède 10 actions LEXIBOOK

- **Gérard Abadjian, Membre indépendant,**

Vice-Président du Conseil de Surveillance, il est également co-gérant de la SELARL A&C ASSOCIES.

Né le 24 février 1956

Avocat, il apporte une expertise plus particulière dans les domaines de l'identification et de la prévention des risques.

Il possède 20 actions LEXIBOOK

- **Pierre FOREST, Membre indépendant**

Né le 28 juillet 1960

Pierre est diplômé de l'EMBA d'HEC J/2002. Il est Président de Corten SAS et Président de la Holding animatrice d'Inicea. Il était Président de Sterience SAS, leader de la stérilisation du dispositif médical en France. Il a participé avec le fond d'investissement Ekkio Capital, à la naissance du Groupe Novescia, reconnu par la communauté financière et biologique comme l'exemple d'un bon alignement des intérêts médicaux et économiques.

Il a une grande expérience en matière de gestion et de développement de sociétés qu'il apporte à notre société.

Il possède 10 actions LEXIBOOK.

- **Pascal Gandolfini, Membre indépendant**

Né le 8 juin 1961

Diplôme de Génie Electrique option électronique en 1981

Formation Finance pour dirigeants chez Cégos en 2000

1982 - 1986 travaille dans le développement de produit électronique pour le Rafale

1986 – 1994 rejoint la société Elexience comme responsable des ventes

1994 – 2000 rachète Elexience avec 2 associés et crée la société Milexia après le rachat de la société italienne Microelit

Aujourd'hui Président de la société Milexia, il apporte une expertise à la fois commerciale et financière, mais aussi métier, le fonctionnement de son entreprise étant proche de celui de LEXIBOOK, en effet Milexia achète des produits en Asie et aux USA et les revend des produits électroniques sur la France et l'Europe en B to B. Ils commercialisent notamment des produits « durcis » pour une clientèle professionnelle.

Il possède 400 actions LEXIBOOK

- **Julie HUGUENIN, Membre indépendant**

Née le 25 mai 1970

Diplômée de L'Institut Supérieur de Gestion (ISG Paris) en 1993, elle a commencé sa carrière dans la grande distribution chez Evian, avant de rejoindre le département marketing de Lexibook. Elle a ensuite gravi les échelons chez Microsoft depuis 2002 en tant que Marketing Manager puis Sales Licensing Specialist, Sales Account Manager Defense puis Sr. Licensing executive – Business Desk.

Elle a une expertise en Marketing et en Grande distribution.

Elle n'exerce pas d'autres mandats

Elle ne possède pas d'actions LEXIBOOK

- **Bénédicte EVEILLARD**

Née le 5 février 1972

Diplômée de l'Institut Supérieur du Commerce (ISC Paris) en 1995 et d'un DUT Techniques de Commercialisation, elle s'est spécialisée dans la communication et les relations Presse. Après deux expériences dans des agences de communication parisiennes, elle a ensuite repris la direction de la communication de la ville de Gif sur Yvette (Essonne). Elle s'est ensuite tournée vers l'éducation de ses trois enfants et le théâtre en tant qu'actrice et auteur de pièces.

Elle n'exerce pas d'autres mandats

Elle possède 100 actions LEXIBOOK

XII.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Hormis les contrats de service listés ci-dessous, qui s'inscrivent dans le cadre d'un fonctionnement normal de la société, il n'y a pas d'autres contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction, ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

1/ Contrat de location entre LEXIBOOK et la SCI TRIO des bâtiments situés au 6 avenue des Andes – Bâtiment 11 aux Ulis. La SCI TRIO est détenue par MM Le Cottier Aymeric, Emmanuel et Luc, respectivement Président du Directoire, Directeur Général et Président du Conseil de Surveillance. Sur l'exercice 2019-2020, il a été comptabilisé 141,7 K€ de charges.

2/ Contrat de Conseils juridique entre LEXIBOOK et la SELARL A&C AVOCATS, dont est actionnaire Monsieur Gérard Abadjian, membre du Conseil de Surveillance et du comité d'Audit. Sur l'exercice 2019-2020, il a été comptabilisé 104 K€ de charges.

XIII. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

XIII.1. Montant de la rémunération versée aux mandataires sociaux

Conformément aux recommandations de l'Afep-Medef, les tableaux ci-après présentent une synthèse des rémunérations de toutes natures accordées aux mandataires sociaux dirigeants, à savoir les membres du Directoire ainsi que le Président du Conseil de Surveillance

**Tableau de synthèse des rémunérations
et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

	2019/2020	2018/2019	2017/2018
LE COTTIER Aymeric, Président du directoire			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	158 798	158 436	158 436
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice			
TOTAL	158 798	158 436	158 436
LE COTTIER Emmanuel, Directeur Général			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	158 798	158 436	158 436
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice			
TOTAL	158 798	158 436	158 436
LE COTTIER Luc, Président du Conseil de Surveillance			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	7 800	7 800	7 800
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice			
TOTAL	7 800	7 800	7 800

- (1) Les 15 600 € concernant les exercices 2017/2018 et 2018/2019 ont été versés sur 2019/2020. 7 800 € ont été provisionnés au titre de 2019/2020.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	2019/2020		2018/2019		2017/2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
LE COTTIER Aymeric, Président du directoire						
rémunération fixe	139 800	139 800	139 800	139 800	139 800	139 800
rémunération variable						
rémunération exceptionnelle						
jetons de présence						
avantages en nature	18 998	18 998	18 636	18 636	19 229	19 229
TOTAL	158 798	158 798	158 436	158 436	159 029	159 029
LE COTTIER Emmanuel, Directeur Général						
rémunération fixe	139 800	139 800	139 800	139 800	139 800	139 800
rémunération variable						
rémunération exceptionnelle						
jetons de présence						
avantages en nature	18 998	18 998	18 636	18 636	19 229	19 229
TOTAL	158 798	158 798	158 436	158 436	159 029	159 029
LE COTTIER Luc, Président du Conseil de Surveillance						
rémunération fixe	4 800	9 600	4 800	0	4 800	9 600
rémunération variable						
rémunération exceptionnelle						
jetons de présence	3 000	6 000	3 000	0	3 000	6 000
avantages en nature						
TOTAL	7 800	15 600	7 800	0	7 800	15 600

Le Président du Directoire bénéficiait d'un contrat de travail depuis son entrée dans la société. Ses fonctions n'ayant pas changées, le maintien de ce contrat paraissait normal. Le Conseil de Surveillance du 15 février 2011 s'est prononcé formellement sur cette question et a décidé la suspension des contrats de travail des deux membres du Directoire, Messieurs Aymeric et Emmanuel LE COTTIER. Leurs contrats de travail doivent être considérés comme suspendus de plein droit depuis leur nomination en qualité de membre du Directoire, soit depuis le 19 décembre 2006. Ils reprendront effet de plein droit à l'expiration de leurs mandats respectifs.

Les avantages en nature dont disposent les mandataires sociaux, membres du directoire sont des GSC (Assurance chômage des mandataires sociaux) et des assurances vie.

La rémunération variable des membres du directoire est un % du résultat consolidé sans plafond. Cette rémunération a été définie par le Conseil de Surveillance du 19/12/06. Celle-ci est due à partir de 1 M€ de résultat net annuel.

Le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants sont déterminés par le Conseil de Surveillance, conformément aux exigences légales et réglementaires et en tenant compte de la recommandation R13 du code Midlenext 2016, avec notamment l'appréciation des critères d'Exhaustivité, d'Equilibre, de Benchmark, De Cohérence, de Lisibilité de Mesure et de Transparence.

Dirigeants Mandataires Sociaux	contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantage dus ou susceptible d'être du à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
LE COTTIER Aymeric Président du directoire Date début mandat Date fin mandat	X			X		X		X
LE COTTIER Emmanuel Directeur Général - Membre du Directoire Date début mandat Date fin mandat	X			X		X		X
LE COTTIER Luc Président du Conseil de Surveillance Date début mandat Date fin mandat		X		X		X		X

Les mandataires sociaux non dirigeants n'ont perçu aucune rémunération ni jetons de présence.

Il n'y a pas eu d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux et aucune action de performance n'est devenue disponible.

Au 31 mars 2020, les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire détenaient ensemble 2 097 487 actions LEXIBOOK, dont Aymeric LE COTTIER, 779 039 actions, Emmanuel LE COTTIER, 750 964 actions, Luc LE COTTIER, 592 464 actions et Gérard ABADJIAN, 20 actions

Le montant brut des rémunérations globales des dirigeants acquis au titre de l'exercice 2019-2020 s'est élevé à 325 396 €. Cette rémunération concerne deux dirigeants en qualité de Président du Directoire et de Directeur Général et le Président du Conseil de Surveillance au titre des jetons de présence.

Aucun prêt et/ou garantie n'a été accordé aux Administrateurs depuis la création de la société.

7 800 € ont été provisionnés au titre des rémunérations et des jetons de présence pour 2019/2020.

Les avantages en nature dont disposent les membres du Directoire sont des GSC (Garantie sociale des Chefs d'entreprise) selon les conditions définies par le Conseil de Surveillance ainsi que des assurances-vie.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, l'ensemble des éléments de cette politique de rémunération seront soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale de LEXIBOOK – L.E.S..

XIII.2. Retraites et autres avantages

Non Applicable.

XIV. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

XIV.1. Dates d'expiration des mandats des organes d'administration et de Direction

Les règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Directoire sont fixées par les articles 17 à 33 des Statuts. La réunion du 15 février 2011 a retenu le principe d'un règlement intérieur du conseil de surveillance conforme à la recommandation dite R6 du code MiddleNext.

Le Directoire et le Conseil de Surveillance sont régis par les articles L.225-57 à L.225-93 du Code de Commerce.

Au 31 mars 2020, la composition du Conseil de Surveillance était la suivante :

Luc LE COTTIER, né le 17 février 1943, Président du Conseil de Surveillance, nomination le 19 décembre 2006 pour une durée de six années, qui a pris fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012, Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 26/06/2012 pour une durée de six années qui a pris fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018. Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 13/09/2018 pour une durée de six années prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Gérard ABADJIAN, né le 24 février 1956, Vice-président du Conseil de Surveillance, nomination le 19 décembre 2006 pour une durée de six années, qui a pris fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012, Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 26/06/2012 pour une durée de six années qui a pris fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018. Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 13/09/2018 pour une durée de six années prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Pierre FOREST, né le 28 juillet 1960, Membre du Conseil de Surveillance, nomination le 18 juillet 2016 pour une durée de six années, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Pascal GANDOLFINI, né le 8 juin 1961, Membre du Conseil de Surveillance, nomination le 12 septembre 2011 pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, c'est-à-dire lors de l'assemblée

générale ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 26/06/2012 pour une durée de six années qui a pris fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018. Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 13/09/2018 pour une durée de six années prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Caroline PUECHOULTRES, née le 12 avril 1969, Membre du Conseil de Surveillance, nomination le 10 septembre 2013 pour une durée de six années, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019,

Julie HUGUENIN, née le 25 mai 1970. Membre du Conseil de Surveillance, nomination le 14 septembre 2017 pour une durée de six années, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Bénédicte EVEILLARD, née le 5 février 1972. Membre du Conseil de Surveillance, nomination le 14 septembre 2017 pour une durée de six années, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Au 31 mars 2020, la composition du Directoire était la suivante :

Aymeric LE COTTIER, né le 7 avril 1969, Président du Directoire, nomination le 19 décembre 2006 pour une durée de six années, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012, mandat renouvelé par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2012 pour une durée de six années jusqu'au 17 décembre 2018, mandat renouvelé par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2018 pour une durée de six années prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Emmanuel LE COTTIER, né le 7 avril 1969, Directeur général, nomination le 19 décembre 2006 pour une durée de six années, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 mandat renouvelé par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2012 pour une durée de six années jusqu'au 17 décembre 2018, mandat renouvelé par le Conseil de Surveillance du 18 décembre 2018 pour une durée de six années prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Organisation et Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Directoire détermine et arrête la stratégie d'entreprise. Le Conseil de Surveillance s'assure que les mesures prises par le Directoire s'inscrivent bien dans le cadre de l'intérêt des actionnaires et de l'intérêt social.

Le Président du Conseil de Surveillance en contact direct et régulier avec l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance centralise les demandes puis établit un projet d'ordre du jour pour la prochaine réunion du Conseil. Il s'assure que ce projet répond bien aux attentes de chacun des membres du Conseil de Surveillance et transmet au président du Directoire la liste des dossiers à préparer pour présentation au Conseil de Surveillance à venir. L'intervention de personnes extérieures au Conseil et à l'entreprise (en dehors des Commissaires aux Comptes) est possible et laissée à l'appréciation du Président. Cette faculté n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2019-2020.

Lors de la tenue du Conseil les points à l'ordre du jour qui sont du seul ressort et de la compétence des membres du Conseil de Surveillance sont traités entre membres, les travaux demandés au Directoire font l'objet d'une présentation formelle par ses soins. Le Président du Directoire se fait assister, à sa convenance, par tout « directeur métier » du Comité Exécutif quand il juge que les explications directes de ces derniers seront propices à une meilleure compréhension du dossier par les membres du conseil.

Au titre de l'exercice allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 onze Conseils de Surveillance se sont tenus. Le Directoire est, pour sa part, garant de la qualité des informations qu'il communique au Conseil. Il anime le Comité Exécutif et s'assure de l'application diligente et efficace de toute mesure propice à la réalisation des objectifs stratégiques. A cet égard, il met en œuvre toute action qu'il estime nécessaire et s'appuie, notamment, sur les procédures de contrôle interne mise en place dans la société. Lors de la réunion

annuelle du 31 mars 2020, 71 % des membres étaient présents, et des discussions sur le fonctionnement du Conseil ont eu lieu.

Le Comité d'audit dont la création a été entérinée par le Conseil d'Administration du 26 mars 2004 a été supprimé par le Conseil de Surveillance du 15 février 2011, celui-ci assurant dorénavant cette mission, et ce conformément à l'article L823-20 du Code de commerce.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance

La Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 a instauré un principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils de Surveillance de certaines sociétés.

La société LEXIBOOK – L.E.S. est concernée par cette Loi.

Cette proportion de femmes au sein des Conseils de Surveillance ne peut être inférieure à 20% à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire intervenant à compter du 1^{er} janvier 2014, et de 40% à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette préoccupation avait déjà été évoquée à l'occasion de Comités d'Audit ou de réunions informelles, intervenus avant la Loi suscitée.

Cette Loi présente l'avantage de maintenant mettre des délais très clairs pour parvenir à cet équilibre entre les hommes et les femmes au sein des Conseils de Surveillance.

En conséquence, lors de la séance du 10 septembre 2013, l'Assemblée Générale Mixte a procédé à la nomination de Madame Caroline PUECHOUULTRES.

Après cette nomination, le Conseil de Surveillance compte 5 membres dont une femme et est donc en conformité avec la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011.

Au cours de l'exercice 2016/2017 un des membres masculins du Conseil de Surveillance a démissionné et deux candidatures féminines ont été présentées à l'Assemblée Générale qui s'est tenue en septembre 2017.

Ces deux nouveaux membres ayant été cooptés, le Conseil de Surveillance est composé de 7 membres dont 3 femmes, soit 43% de membres féminins, le Groupe LEXIBOOK est donc en conformité avec la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011.

XIV2. Contrats de service liant les mandataires sociaux

Voir paragraphe XIV3.

XIV3. Comités spécialisés – Comité d'audit

Compte tenu de la composition du comité d'audit et de la taille réduite du Conseil de Surveillance, le Conseil de surveillance du 15 février 2011 a décidé de supprimer le comité d'audit dont la mission sera assurée par le Conseil de surveillance, et ce conformément à l'article L823-20 du Code de commerce. Les membres du directoire peuvent y être invités à titre consultatif.

La composition du conseil de surveillance dans son rôle de comité d'audit est conforme aux dispositions de l'article L. 823-19 du code de commerce du fait :

- qu'il ne comprend que des membres de l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance en fonctions dans la société, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction,
- qu'il comprend des membres présentant, de par leurs expériences significatives en qualité de gérants de sociétés depuis de nombreuses années, des compétences particulières en matière financière ou comptable,
- qu'au moins deux de ses membres soient indépendants.

L'indépendance de ses membres a été déterminée en fonction des critères précisés par la recommandation (R3) émises au sein du code MiddleNext 2016, qui sont :

- Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son Groupe.
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe.
- Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de votes significatif

- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le conseil de Surveillance du 15 février 2011 s'était prononcé favorablement sur les compétences et critères d'indépendance de ses membres tels que définis ci-dessus.

Quand le conseil de Surveillance se réunit en comité d'audit, il le fait généralement en configuration élargit à l'occasion, notamment des arrêtés des comptes annuels et semestriels. Il y invite le cas échéant les membres du directoire. Cette réunion précède les réunions de Conseil de Surveillance et passe en revue les risques exposés dans le paragraphe IV du présent document d'enregistrement universel.

Le Conseil de Surveillance veille également à ce que les rémunérations des membres du Directoire soient alignées avec les pratiques du marché et les intérêts des actionnaires, tout en prenant en compte la réalité des missions effectuées et l'intérêt social de l'entreprise.

LEXIBOOK ne possède pas de comité de rémunérations.

XIV4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

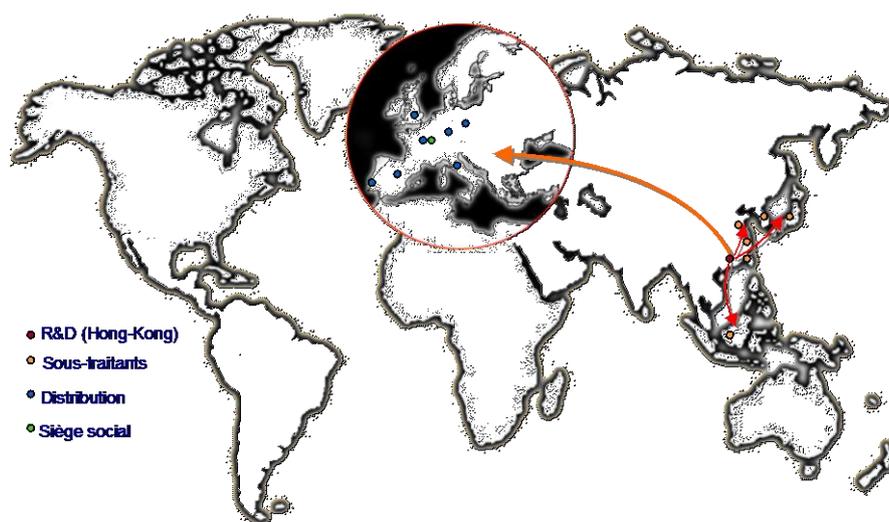
Lors de la séance du 15 février 2011, le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance de l'intégralité du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, décide que son contenu s'inscrit dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société, et que le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites est celui auquel se réfèrera la société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-68 du code de commerce, et ce à compter de l'exercice 2011-2012.

XIV5. Informations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Organisation générale : des implantations stratégiques et des moyens mutualisés

Le Groupe LEXIBOOK bénéficie d'implantations stratégiques dans différentes zones géographiques, que ce soit dans le domaine de la recherche, de la production ou de la distribution.



LEXIBOOK SA, holding du Groupe, intervient dans toute la chaîne de valeur, de la conception du produit au SAV auprès des clients finaux. La société mère LEXIBOOK SA développe une activité de distribution sur le marché français et européen. Les filiales espagnoles et américaines n'ont qu'une activité de service (assistance à la vente) et ne facturent en principe pas.

La filiale hongkongaise est en charge du design des produits : développement des moules, design des produits, ingénierie technique et programmation des softwares (définition du cahier des charges uniquement, la programmation est sous-traitée à des SSII).

Un cahier des charges (type de produit, quantité, mode de transport, etc.) est transmis par LEXIBOOK SA à sa filiale hongkongaise. Cette dernière gère le sourcing et les commandes en direct avec les sous-traitants O.E.M.

LEXIBOOK Hong Kong assiste les O.E.M. dans le cadre de la mise aux normes des produits et du respect des cahiers des charges. La filiale accompagne ses sous-traitants dans la fabrication de produits visant l'atteinte d'un prix cible : suggestions d'autres composants ou matériaux de construction, de nouvelles techniques de fabrication, etc.

LEXIBOOK IBERIA ne facture pas et n'intervient que comme un bureau pour appuyer le service client de LEXIBOOK SA.

LEXIBOOK USA n'a pas de personnel et ne sert qu'à la facturation en Amérique du Nord.

LEXIBOOK s'appuie sur 42 sous-traitants chinois pour assurer la fabrication des produits. Les circuits intégrés développés par LEXIBOOK sont « masqués » avant d'être transmis aux sous-traitants afin d'éviter tout transfert de connaissance.

Le SAV est géré directement par LEXIBOOK SA pour l'ensemble de ses gammes hormis les tablettes, en raison notamment du faible niveau de retour pour défectueux. Ce faible taux permet à LEXIBOOK d'échanger systématiquement les produits retournés par des produits neufs au client final, afin de le satisfaire au mieux. Le produit est ensuite échangé ou avoirisé au revendeur.

Le SAV de la gamme tablette, secteur stratégique pour le Groupe, a été confié à un prestataire extérieur, partenaires de marques mondialement connue, depuis octobre 2013.

Ce prestataire SAV répond aujourd'hui en moyenne en 72 heures, ce qui nous permet d'avoir aujourd'hui une qualité de service digne des plus grandes marques.

Au 31 mars 2020 les filiales de LEXIBOOK S.A. sont les suivantes :

Liste des filiales et participations	% de participation et des droits de vote détenus par le Groupe au 31/03/2020	% de participation et des droits de vote détenus par le Groupe au 31/03/2019
Lexibook Hong Kong Limited	99,9%	99,9%
Lexibook Iberica SL	99,9%	99,9%
Lexibook USA	100,0%	100,0%

Mise en œuvre et limites du contrôle interne au cours de l'exercice 2019-2020

Compte tenu de l'impact des risques potentiels inhérent aux fonctions sourcing et recherche et Développement, le Président du Directoire se déplace quatre à cinq fois par an à Hong Kong pour contrôler la mise en œuvre des procédures existantes et apporter les améliorations nécessaires. Les travaux de contrôle visant à optimiser ces cycles n'ont révélé aucun dysfonctionnement important.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

D'autre part, compte tenu de la taille de la société, les dispositifs de contrôle interne reposent sur un nombre limité de personnes, en particulier pour ce qui concerne d'une part la supervision des opérations et d'autre part la séparation des tâches.

Procédures attachées à l'élaboration de l'information financière

Cadre général de l'élaboration et du contrôle de l'information financière

LEXIBOOK a mis en place des procédures écrites dont les Directeurs et chefs de service veillent à la bonne application sous le contrôle du Directoire. Dans le courant de l'année 2003 les procédures ont été

collectées, analysées et regroupées au sein d'un unique manuel des procédures (« Manuel d'Information du Management »).

Le manuel des procédures a une forte orientation comptable et financière et près de 70% de son contenu a pour objet de fournir, à l'ensemble des sociétés du Groupe LEXIBOOK, des règles et méthodes relatives à l'élaboration de l'information financière. Et ce, que cette information soit à destination du management ou qu'elle soit destinée à des communications externes.

Les procédures couvrent les domaines principaux suivants : le rôle du Directeur Administratif et Financier Groupe et des Directeurs Administratifs et Financiers locaux, le Reporting de gestion, la tenue et la conservation des livres légaux, les assurances, les règles et méthodes comptables, les procédures d'investissement et corrélativement les niveaux d'habilitation pour l'engagement de dépenses, les règles d'approbation des contrats moyen ou long terme, la politique de financement du Groupe ou les procédures spécifiques relatives à la Recherche et au Développement.

Dans l'élaboration de l'information financière le rôle des Directeurs Administratifs et Financiers est plus spécifiquement marqué. Le manuel des procédures précise le champ de leurs fonctions et de leurs responsabilités :

« Le rôle et les responsabilités d'un Directeur Administratif et Financier (ou son équivalent) au sein d'une filiale LEXIBOOK sont larges et variés (...). Cette section a pour objet de documenter ses responsabilités majeures inhérentes à la bonne tenue des livres légaux au nom et pour le compte de l'actionnaire majoritaire final LEXIBOOK S.A.(....) Sont décrites ci-dessous les zones majeures qui nécessitent d'être surveillées de près pour s'assurer que les livres légaux sont correctement tenus et reflètent le plus justement possible la situation financière de la filiale à tout instant. (...) Le Directeur Administratif et Financier :

S'assure que les livres comptables de la filiale sont correctement tenus, qu'ils reflètent fidèlement la situation financière et qu'ils permettent un audit aisé et efficace en accord avec les règles du Groupe.

S'assure que TOUTES les règles et procédures en vigueur chez LEXIBOOK sont appliquées ou qu'une demande de dispense formelle existe si des circonstances exceptionnelles le justifient.

S'assure que les points de dysfonctionnement soulevés par l'audit interne ou externe sont correctement et rapidement communiqués puis résolus.

S'assure que les livres fiscaux et documents liés soient tenus conformément aux règles édictées par les autorités compétentes.

S'assure que toutes les pratiques financières de la filiale dont il a la charge sont conformes aux procédures du Groupe et notamment les règles relatives à l'éthique du personnel employé.

Effectue une revue personnelle suffisante des Systèmes d'Informations, des procédures et des éléments comptables pour être pleinement satisfait quant à la réalisation des points précédents.

S'assure de l'existence d'un plan de succession pour tout membre clé de l'équipe « finance et administration ».

S'assure que les responsabilités et les niveaux d'engagements du personnel d'encadrement ont été correctement et à juste titre définis, et que les responsabilités sont déléguées de manière appropriée dans le strict cadre des autorisations dont chacun bénéficie.

Il est de la responsabilité du Directeur Administratif et Financier d'informer immédiatement le Directeur Général de la filiale et le Directeur Administratif et Financier du Groupe si un dysfonctionnement significatif dans les systèmes d'information et les procédures peut entraver l'atteinte d'un des objectifs assignés ci-dessus. »

Les circuits financiers

Bien entendu, et au-delà des seules obligations légales, la société s'appuie sur différents états de gestion pour quantifier les effets financiers des décisions stratégiques arrêtées par le conseil aussi bien à moyen terme (plan stratégique) qu'à court terme (budget), pour contrôler la performance des filiales vis-à-vis du budget et de l'année précédente (états financiers mensuels : compte de résultat, bilan et tableau des flux de trésorerie) ou encore pour prévenir certains risques financiers (« reporting crédit management », reporting de « position devises », présentation des demandes d'investissement au Comité Exécutif...).

Tous les états de gestion sont établis dans des formats homogènes publiés par la maison mère et selon les règles et méthodes du Groupe. La remontée régulière de ces documents vers le siège offre de multiples occasions de s'assurer de la qualité générale de l'information financière.

Ces différents reporting ont été mis en place progressivement au cours des dernières années. Aujourd'hui on constate une qualité relative satisfaisante et accessoirement différentes voies d'amélioration dans la mesure où l'entreprise cherche continuellement à optimiser ses outils de gestion.

La sécurisation des circuits financiers

Le contrôle et l'analyse des informations, avant leur agrégation pour diffusion au Comité Exécutif, relève de la responsabilité principale des départements Contrôle de Gestion, Consolidation et Credit Management centraux.

Audit de l'information financière

L'application de l'ensemble des règles et principes fondamentaux évoqués ci-dessus fait l'objet de contrôles réguliers dans le cadre de la supervision par le management des opérations de la société.

L'audit légal des comptes, en mars et septembre de chaque année, est aussi l'occasion de s'assurer que les objectifs de « qualité de l'information financière » sont atteints.

Limitations apportées par le Conseil de Surveillance aux pouvoirs du Directeur Général.

A ce jour, il n'y a aucune limitation qui viendrait s'ajouter à celles déjà inscrites dans les cadres légaux ou réglementaires.

Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages en nature accordés aux mandataires sociaux

Dans les SA à Directoire et Conseil de Surveillance, le pouvoir d'arrêter les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages en nature accordés aux mandataires sociaux appartient au Conseil de Surveillance.

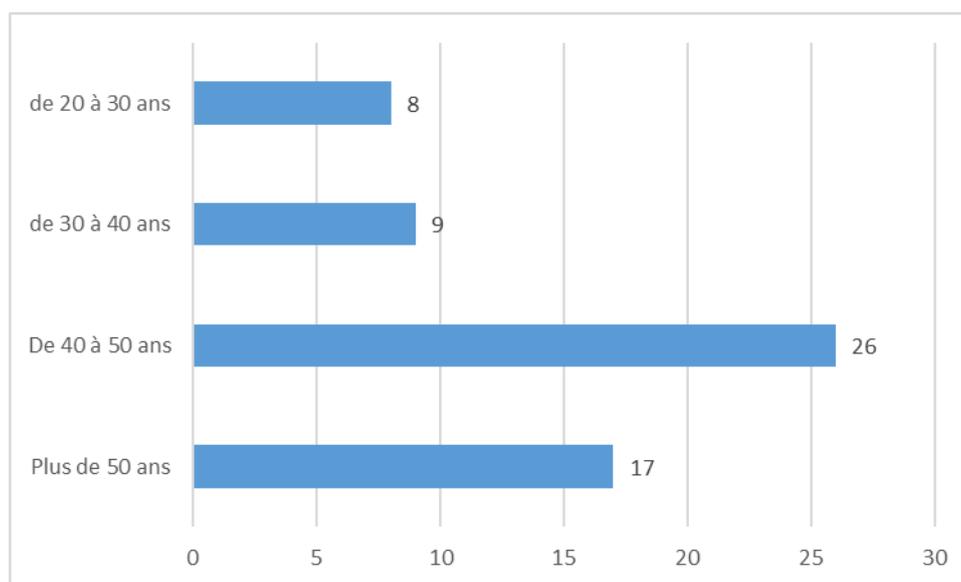
XV. SALARIES

XV1. Effectifs à la fin de la période couverte

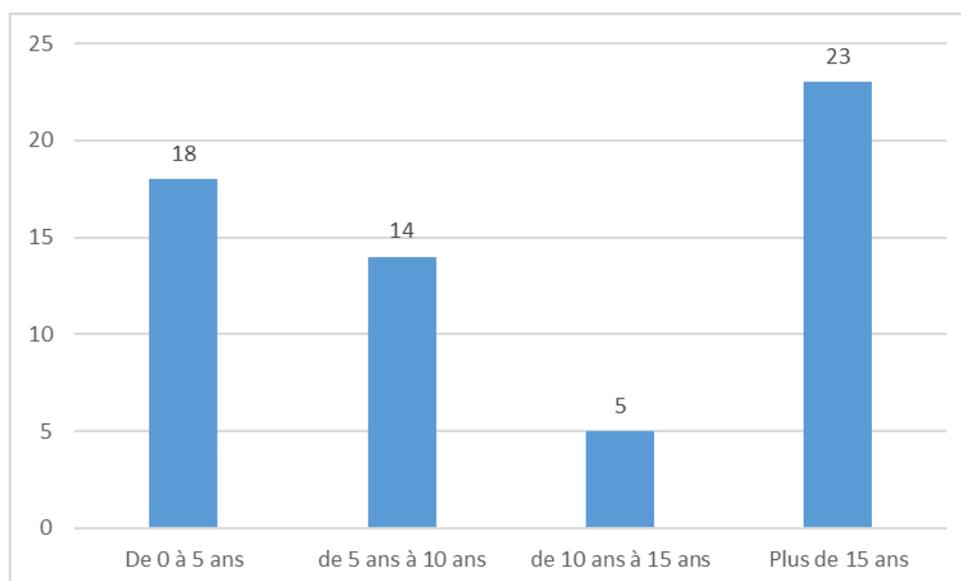
Au 31 mars 2020 l'effectif du Groupe est de 60 personnes répartis de la manière suivante :

- France : 22 personnes
- Espagne : 3 personnes
- Hong Kong : 35 personnes

La moyenne d'âge de l'effectif est la suivante :



L'ancienneté moyenne est la suivante :



La répartition Homme/Femme est la suivante :

Hommes	28
Femmes	32
Total	60

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du code de Commerce, vous trouverez ci-après les informations relatives aux conséquences sociales de l'activité de la Société.

A) L'effectif total, les embauches en distinguant les contrats à durée déterminée et les contrats à durée indéterminée et en analysant les difficultés éventuelles de recrutement, les licenciements et leurs motifs, les heures supplémentaires, la main d'œuvre extérieure à la Société et le cas échéant, les informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement.

Au 31 mars 2020, la société emploie 60 personnes.

Société du Groupe	CDI	CDD	Contrat de Professionalis ation	Contrat d Apprentissage	Total 31/03/2020
LEXIBOOK IBERICA	3				3
LEXIBOOK France	21	1	0	0	22
LEXIBOOK Hong Kong	35				35
LEXIBOOK US					0
	59	1	0	0	60

La population, jeune et dynamique de la société entraîne un turnover classique qui amène à rechercher des candidats de façon permanente, essentiellement pour des remplacements de départs ou d'absence de type congés maternités.

Le Groupe a procédé à six licenciements, entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020 :

- 7 licenciements pour cause réelle et sérieuse.

Par ailleurs, sur cette période, notre société a également géré dans le cadre de départ :

- 0 rupture conventionnelle,
- 6 démissions,
- 4 ruptures de période d'essai à l'initiative de notre société,
- 0 départ à la retraite,

- 0 fins de contrat à durée déterminée.

Société du Groupe	Licenciements pour faute grave	Licenciements pour cause réelle et sérieuse	Ruptures conventionnelles	Démissions	Départ à la retraite	Fin de contrat à durée déterminée	Rupture de la période d'essai	Total 31/03/2020
LEXIBOOK IBERICA		0	0					0
LEXIBOOK France	0	4	0	2	0	0	4	10
LEXIBOOK Hong Kong	0	3		4		0		7
LEXIBOOK US								0
	0	7	0	6	0	0	4	17

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées, par les salariés de la société LEXIBOOK France, sur la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, s'élève à 47 heures et représente un coût brut de 1 211,79 euros.

B) L'organisation du temps de travail, la durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et les salariés à temps partiel, l'absentéisme et ses motifs.

Le travail de la Société « LEXIBOOK France » est essentiellement organisé, hors les cadres au forfait et les cadres dirigeants, sur des plannings hebdomadaires de 39 heures ou sur des plannings de 37,5 heures hebdomadaires avec octroi de jours de repos (RTT). Depuis fin 2008, toutes les nouvelles embauches de non-cadres se font systématiquement sur des plannings de 39 heures hebdomadaires.

Le travail de la Société « LEXIBOOK Hong-Kong », est essentiellement organisé sur des plannings lissés sur 45 heures hebdomadaires.

Le taux d'absentéisme global de la société est non significatif.

C) Les rémunérations et leur évolution, les charges sociales, l'application des dispositions du titre IV du livre IV du code du travail (intéressement, participation, plan d'épargne salariale), l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les augmentations sont toujours accordées en respectant les principes d'équité entre les salariés et de préservation de la compétitivité de l'entreprise. Des augmentations générales annuelles peuvent être accordées, accompagnées d'augmentations individuelles liées à l'évolution des fonctions, à la réalisation d'objectifs ou pour récompenser des performances. La majorité des cadres de la Société sont associés aux résultats de l'entreprise par la mise en place d'un régime de prime basé sur le montant du résultat net consolidé, qui a pour but de les encourager, mais aussi de les retenir et de les motiver.

Le montant des charges sociales au titre de 2019/2020 s'élève à 648 006 € ce qui représente une masse salariale totale (charges +rémunérations) de 3 466 028 € soit 14.94 % du chiffre d'affaires de l'exercice (contre 16.57% l'exercice précédent).

Aucune inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes n'est pratiquée au sein de la société, celle-ci veillant à ce qu'un même poste occupé par un homme ou une femme donne lieu à la même rémunération.

D) Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

L'effectif moyen en France de la Société durant l'exercice étant inférieur à 50, aucun accord relatif à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise n'a été signé.

E) Les conditions d'hygiène et de sécurité et Œuvres sociales

L'effectif moyen en France de la Société durant l'exercice étant inférieur à 50, il n'existe aucun comité agissant en ce sens.

F) La Formation

La Société LEXIBOOK s'attache à prendre en compte le facteur humain qui contribue à la création de valeur ajoutée et représente un facteur clé de la compétitivité du Groupe. La Société engage des dépenses de formation s'adressant potentiellement à l'ensemble de ses salariés. Des programmes spécifiques sont

définis en fonction des besoins identifiés (formations techniques, mise à niveau de compétence, apprentissage de langues étrangères, stage de management...) et des obligations légales. La société LEXIBOOK investit dans la formation professionnelle de ses salariés et dépense chaque année la totalité de son budget formation.

G) Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Au cours de l'exercice, le Groupe n'a pas eu recours à un C.A.T. et n'emploie pas de travailleur handicapé.

H) L'importance de la sous-traitance et la manière dont la Société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail.

La filiale LEXIBOOK Hong Kong achète principalement ses produits auprès de plusieurs usines en Asie. LEXIBOOK France et ses filiales étant en charge ensuite de les commercialiser. LEXIBOOK a imposé à ses usines, par des cahiers des charges précis, que soient strictement appliqués les principes des conventions fondamentales de l'O.I.T. et plus particulièrement au regard du travail des enfants. Ces usines sont visitées au moins une fois par an par un membre de la direction du Groupe afin de s'assurer notamment du respect de ces principes et/ou par des cabinets d'audit indépendants.

I) La manière dont la Société prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional.

Du fait de la localisation de la Société Mère sur le site « Des Ulis », des emplois se sont créés sur cette région.

XV2. Stocks options et/ou autres avantages attribués aux mandataires sociaux

	Plan
Date d'assemblée	27-juin-00
Date du Conseil d'Administration	28-juin-00
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	2 400
dont :	
- nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par le Comité de Direction	1 500
- nombre de dirigeants concernés	2
Point de départ d'exercice des options	29-juin-2005
Date d'expiration	28-juin-2020
Prix de souscription	18,69 €
Nombre d'actions souscrites au 31/03/2020	0
Personnes concernées :	6
dont :	
- Membres du Comité de Direction	3
- Direction des Achats et de la Logistique	1
- Direction Commerciale	
- Direction Financière	1
- Direction du Marketing et du Développement	1

XV3. Stocks options et/ou autres avantages attribués aux salariés

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires			
	Nbr total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan N°2
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	0		900
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	0		0
Nombre total de salariés non mandataires sociaux concernés			4

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours des douze derniers mois.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux au cours des douze derniers mois.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée ou levée par les dix premiers salariés non mandataires au cours des douze derniers mois.

A ce jour il n'y pas d'administrateur autres que les dirigeants qui soient bénéficiaires de plan de stock-options.

XVI. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

XVI1. Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

La répartition du capital au 31 mars 2020 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Luc Le Cottier	587 464	7,57%	1 090 128	11,21%
Aymeric Le Cottier	779 039	10,03%	1 513 611	15,56%
Emmanuel Le Cottier	725 964	9,35%	1 446 428	14,87%
Famille Le Cottier	1 200	0,02%	2 400	0,02%
Concert familial	2 093 667	26,97%	4 052 567	41,67%
Actions identifiées à droit de vote double	3 422	0,04%	6 844	0,07%
Actions identifiées à droit de vote simple	0	0,00%	0	0,00%
VATEL CAPITAL	937 500	12,08%	937 500	9,64%
Public	4 728 730	60,91%	4 728 730	48,62%
Total	7 763 319	100,00%	9 725 641	100,00%

La société est contrôlée à hauteur de 26.97 % par des membres de la famille Le Cottier (Père & Fils), qui exercent de fait une action de concert. Il n'existe pas de mesure particulière prise en vue d'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive, hormis l'existence du Conseil de Surveillance.

XVI2. Droits de vote différenciés

Conformément au paragraphe 18.2 de l'Annexe 1 du Règlement Européen n° 809-2004, nous vous indiquons que les principaux actionnaires ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires, hors attribution de droits de vote doubles déclarés par la famille Le Cottier pour 1 958 900 actions.

Conformément à la 14ème résolution, le directoire du 9 décembre 2010 a procédé à une augmentation de capital de 18.100,50 euros par émission de 36.201 actions nouvelles.

Conformément à la 15ème résolution, le directoire du 24 février 2011 a procédé à une augmentation de capital de 1 164 269 euros par émission de 2 328 538 actions nouvelles avec une prime d'émission de 0.51 euro par action nouvelle.

Conformément à la 10ème résolution, le directoire du 2 janvier 2012 a procédé à une réduction de capital de 21 020 € par annulation de 42 040 actions propres détenues par la société.

Conformément à la 2ème résolution, le directoire du 27 janvier 2012 a procédé à une augmentation de capital par conversion des obligations Turenne Capital, de 120 482,50 €, en émettant 240 965 actions nouvelles sur la base d'une parité de conversion de 4,15 €, dont 3,65 € affectés en prime d'émission.

Conformément à la 2ème résolution, le directoire du 12 mai 2014 a procédé à une augmentation de capital par conversion des obligations Turenne Capital, de 46 186.50 €, en émettant 92 373 actions nouvelles sur la base d'une parité de conversion de 5.41 €, dont 4,91 € affectés en prime d'émission.

Conformément à la 19ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2015, le directoire du 3 Août 2015 a procédé à une augmentation de capital avec suppression des droits préférentiels de souscription, de 413 338,50 euros par émission de 862 677 actions nouvelles avec une prime d'émission de 1.77 euro par action nouvelle.

Conformément à la 17ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2015, le directoire du 26 mai 2016 a procédé à une augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription, de 644 893,50 euros par émission de 1 289 787 actions nouvelles avec une prime d'émission de 1.50 euro par action nouvelle.

Conformément à la 17ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2015, le directoire du 22 mai 2017 a procédé à l'émission gratuite de BSAR à raison de chaque action détenue. Au terme de la période de souscription le 30 novembre 2017, une augmentation de capital de 287 985 € a été constatée par émission de 575 970 actions nouvelles avec une prime d'émission de 1.26 euro par action nouvelle.

Conformément à la 15ème résolution de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2018, le directoire du 11 décembre 2019 a procédé à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (anciennement libellé L.411-2-II) de 468 750 € par émission de 937 500 actions nouvelles avec une prime d'émission de 1.10 euro par action nouvelle.

Depuis cette date, nous vous confirmons, qu'au mieux de notre connaissance, il n'y a pas eu de changements dans la répartition du capital et des droits de vote.

XVI3. Contrôle de la société

Cf. § XVI 1

XVI4. Description d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement dans le contrôle

Non Applicable

XVII. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Au cours des exercices clos au 31 mars 2020, 2019 et 2018 et jusqu'à la date du présent document d'enregistrement universel, la société a conclu les conventions suivantes avec des apparentés :

Pour des opérations conclues à des conditions courantes :

Aucune convention, autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'est intervenue au cours de l'exercice 2019-2020, directement ou par personne interposée, entre une filiale de la Société et le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société.

Pour des opérations conclues sous conventions réglementées

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Garantie donnée par Lexibook Linguistic Electronic System S.A. pour des lettres de garanties standards pour 5,865 M USD.

Personnes concernées :

Membre du Conseil de Surveillance concerné : Monsieur Luc LE COTTIER
Membres du Directoire concernés : Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER

Modalités :

Le Conseil de Surveillance du 1^{er} août 2019 a autorisé la signature de tout document permettant la mise en place des lignes d'émission de lettres de garanties standard (« SBLC ») - dont les montants ont été convenus lors de la signature de l'avenant de l'accord de conciliation en dates du 30 au 31 juillet 2019 pour un montant total de 5,865 M USD, soit 5,1 M EUR – et ce au profit de la société LEXIBOOK HK Limited, filiale à 100 % de Lexibook Linguistic Electronic System S.A. La période couverte par cette autorisation est du 1^{er} août 2019 au 31 octobre 2019.

Garantie donnée par Lexibook Linguistic Electronic System S.A. pour des lettres de garanties standards pour 5,892 M USD.

Personnes concernées :

Membre du Conseil de Surveillance concerné : Monsieur Luc LE COTTIER

Membres du Directoire concernés : Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER

Modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 octobre 2019 a autorisé la signature de tout document permettant la mise en place des lignes d'émission de lettres de garanties standard (« SBLC ») - dont les montants ont été convenus lors de la signature de l'avenant de l'accord de conciliation en dates du 30 au 31 juillet 2019 pour un montant total de 5,892 M USD, soit 5,12 M EUR – et ce au profit de la société LEXIBOOK HK Limited, filiale à 100 % de Lexibook Linguistic Electronic System S.A. La période couverte par cette autorisation est du 1^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2020.

Garantie donnée par Lexibook Linguistic Electronic System S.A. pour des lettres de garanties standards pour 5,497 M USD.

Personnes concernées :

Membre du Conseil de Surveillance concerné : Monsieur Luc LE COTTIER

Membres du Directoire concernés : Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER

Modalités :

Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2020 a autorisé la signature de tout document permettant la mise en place des lignes d'émission de lettres de garanties standard (« SBLC ») - dont les montants ont été convenus lors de la signature de l'avenant de l'accord de conciliation en dates du 9 au 10 mars 2020 pour un montant total de 5,497 M USD, soit 4,78 M EUR – et ce au profit de la société LEXIBOOK HK Limited, filiale à 100 % de Lexibook Linguistic Electronic System S.A. La période couverte par cette autorisation est du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021.

Acte de cautionnement solidaire au profit de la Société Générale pour 2,03 M USD

Personnes concernées :

Membre du Conseil de Surveillance concerné : Monsieur Luc LE COTTIER

Membres du Directoire concernés : Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER

Modalités :

Le Conseil de Surveillance du 10 mars 2020 a autorisé la signature de l'acte de cautionnement solidaire sur la Ligne de Stand By Letter Of Credit d'un montant global de 1.767.863 euros, soit 2.033.042 USD par la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A. de sa filiale à 100 %, la société LEXIBOOK Hong-Kong, au profit de la Banque SOCIETE GENERALE.

Garantie donnée par Lexibook Linguistic Electronic System S.A. au profit de Citibank pour un montant de crédit court terme de 3.000.000 USD

Personnes concernées :

Membre du Conseil de Surveillance concerné : Monsieur Luc LE COTTIER

Membres du Directoire concernés : Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER

Modalités :

Le Conseil de Surveillance du 19 mars 2013 a autorisé la convention entre la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A., la société LEXIBOOK HK Limited ayant son siège à Hong Kong, filiale de la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A., et la Citibank, au terme de laquelle la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A. apparaît comme garant (« Guarantor ») des engagements de sa filiale portant sur un montant de crédit court terme à hauteur de 3.000.000 USD.

Il est ici précisé que selon Lettre de la CitiBank en date du 29 octobre 2019 « Facility Letter », la facilité de crédit, à compter de cette date, est à hauteur d'une limite globale de 1,3 millions de dollars US avec les sous-limites suivantes :

- a. 500.000 \$ US pour l'émission de lettres de crédit et de prêts de reçus de fiducie ; et
- b. 800.000 \$ US pour la négociation des factures d'exportation.

Honoraires du Conseiller Juridique

Personne concernée :

Membre du Conseil de Surveillance concerné : Monsieur Gérard ABADJIAN

Modalités :

La SELARL A&C Associés, dont Monsieur Gérard ABADJIAN est Gérant associé, facture des honoraires pour ses fonctions de Conseiller Juridique auprès de la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A.. Le Conseil de Surveillance du 31 mars 2020 a entériné les honoraires comptabilisés sur l'exercice, qui se sont élevés à 104 132,62 euros hors taxes.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Garantie donnée par Lexibook Linguistic Electronic System S.A. pour des lettres de garanties standards pour 7,99 M USD.

Personnes concernées :

Membre du Conseil de Surveillance concerné : Monsieur Luc LE COTTIER

Membres du Directoire concernés : Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER

Modalités :

Le Conseil de Surveillance du 18 juillet 2018 a autorisé la signature de tout document permettant la mise en place des lignes d'émission de lettres de garanties standard (« SBLC ») - dont les montants ont été convenus lors de la signature de l'avenant de l'accord de conciliation en dates du 19 au 25 juillet 2018 pour un montant total de 7,99 M USD, soit 6,94 M EUR – et ce au profit de la société

LEXIBOOK HK Limited, filiale à 100 % de Lexibook Linguistic Electronic System S.A. La période couverte par cette autorisation est du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019.

Contrat d'assurance chômage et de prévoyance

Personnes concernées :

Membres du Directoire concernés : Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER

Modalités :

Le Conseil de Surveillance du 1^{er} février 2019, a autorisé la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A. à procéder à une actualisation des garanties dont bénéficiaient Messieurs Aymeric et Emmanuel LE COTTIER dans le cadre des contrats GSC souscrits auprès du GAN, leur permettant d'opter à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le régime de base de la classe 4 et du régime complémentaire de la classe G pour une durée d'indemnisation de 24 mois avec l'option 2, leur permettant ainsi l'octroi à chacun d'une indemnisation annuelle de 93 205 euros.

En rappel : le Conseil de Surveillance du 31 mars 2010, avait autorisé la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A. à renouveler les contrats suivants, souscrits au profit de Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER :

- Contrat d'assurance chômage des chefs d'entreprise souscrit à des conditions identiques, permettant à chacun de percevoir, pendant une année, une indemnité et un capital de reconversion, en l'hypothèse de perte de leur activité professionnelle. Ce contrat a pris effet au 1^{er} septembre 2003 ;
Le Conseil de Surveillance du 13 mars 2009, avait décidé de porter, à compter du 1^{er} janvier 2009, la durée d'indemnisation à 24 mois.
- Contrat de Prévoyance, souscrit en 2005.

Les primes d'assurances comptabilisées en charges sur l'exercice se sont élevées à 25 621,50 euros au titre de l'assurance chômage des chefs d'entreprise.

Les primes d'assurances comptabilisées en charges sur l'exercice se sont élevées à 12 159,40 euros au titre des contrats Prévoyance RIP.

Abandon de créance

Personnes concernées :

Membre du Conseil de Surveillance concerné : Monsieur Luc LE COTTIER

Membres du Directoire concernés : Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER

Modalités :

Le Conseil de Surveillance du 2 juillet 2018 a autorisé l'abandon, au profit de la filiale chinoise, la société LEXIBOOK HK Limited, de la créance qu'elle détient sur celle-ci à hauteur de 1.400.000 (un million quatre cent mille) euros au 31 mars 2018 afin de restaurer sa situation nette comptable. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune d'une validité de dix ans à compter du 2 juillet 2018. Le retour à meilleure fortune de la société LEXIBOOK HK Limited sera considéré comme réalisé lorsque cette filiale pourra procéder à tout ou partie du remboursement de l'abandon de créance sans que cela ne compromette son exploitation et dès lors que sa situation nette positive sera égale ou supérieure à 2.000.000 d'euros.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention :

Cette décision était justifiée par la recapitalisation de la filiale chinoise afin de lui permettre un fonctionnement normal et, notamment de pouvoir présenter un dossier de qualité aux banques avec lesquelles elle était, ou sera, amenée à travailler.

Bail commercial du 4 décembre 2017

Personnes concernées :

Membre du Conseil de Surveillance concerné : Monsieur Luc LE COTTIER
Membres du Directoire concernés : Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER

Modalités :

Un bail commercial a été signé le 4 décembre 2017 entre la SCI TRIO, dont Messieurs Luc LE COTTIER, Emmanuel LE COTTIER et Aymeric LE COTTIER sont associés, et la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A.

Pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, le montant des loyers et charges locatives pris en charge s'élève à 141 703,88 euros hors taxes.

Avances de trésorerie

Personnes concernées :

Membre du Conseil de Surveillance concerné : Monsieur Luc LE COTTIER
Membres du Directoire concernés : Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER

Modalités :

Le Conseil de Surveillance du 31 mars 2020 a entériné les avances de trésorerie que la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A. a accordé aux sociétés filiales. Elles s'élèvent au 31 mars 2020 à :

LEXIBOOK IBERICA :	235 603,71 euros
LEXIBOOK HONG KONG :	1 516 432,28 euros
LEXIBOOK USA :	1 022 354,30 euros

Ces avances ne sont pas rémunérées.

Frais de structure et d'assistance avec Lexibook Hong-Kong

Personnes concernées :

Membre du Conseil de Surveillance concerné : Monsieur Luc LE COTTIER
Membres du Directoire concernés : Messieurs Aymeric LE COTTIER et Emmanuel LE COTTIER

Modalités :

Le Conseil de Surveillance du 31 mars 2020 a entériné le montant facturé des frais de structure et d'assistance à la filiale hongkongaise, en fonction du contrat existant, pour 259 160,35 euros.

Paris La Défense, le 26 juin 2020

KPMG S.A.

Rémi TOULEMONDE
Associé

Paris, le 26 juin 2020

Rsa

Arnaud Devoucoux
Associé

XVIII. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

XVIII1. Comptes consolidés au 31 mars 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 mars 2020

A l'Assemblée générale de la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 24 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1.5 - Incidence des changements de méthodes comptables » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les incidences de la première application au 1^{er} avril 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location » et sur la note « 1.2. – Application du principe de continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes consolidés concernant le respect du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- La société constitue des dépréciations de ses stocks et des dépréciations de ses créances clients selon les modalités décrites dans les notes « 3.6 Stocks » et « 3.5 Clients et affacturage » de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans les notes « 3.5 Clients et affacturage » et « 3.6 Stocks » de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en

œuvre des tests pour vérifier, par sondage, l'application de ces approches. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

- Comme indiqué dans la note « 3.2 Actifs incorporels » de l'annexe, la société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement répondant aux critères prévus par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Nous avons examiné les prévisions d'activité et de profitabilité sous-tendant le caractère approprié de cette comptabilisation, les modalités retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur actuelle et nous nous sommes assurés que la note « 3.2 Actifs incorporels » fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion arrêté le 24 juin 2020 du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et

appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 26 juin 201920
KPMG S.A.

Paris, le 26 juin 201920
RSA

Rémi Toulemonde
Associé

Arnaud Devoucoux
Associé

XVIII11. Etat de la situation financière consolidée pour l'exercice clos au 31 mars 2020

En Euros	Notes	31 MARS 2020	31 MARS 2019
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	4	2 195 441	3 144 734
Immobilisations corporelles	5	226 385	984 949
Droits d'utilisation de l'actif	31	899 135	
Autres actifs financiers	6	342 837	389 039
Impôt différé actif	23	199 169	223 156
Actifs non courants		3 862 967	4 741 878
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	663 717	237 350
Créances d'exploitation	8	5 497 796	7 704 011
Instruments financiers dérivés	28	0	41 893
Stocks	7	4 509 190	5 121 443
Autres créances d'exploitation	9	210 210	437 216
Actifs courants		10 880 913	13 541 913
TOTAL ACTIFS		14 743 880	18 283 791
Capitaux propres			
Capital	11	3 881 660	3 412 910
Réserves et report à nouveau		253 131	404 378
Ecart de conversion		-421 548	-408 442
Résultat de l'exercice	13	-111 553	-1 101 282
Capitaux propres	12	3 601 690	2 307 564
Passifs non courants			
Dettes financières	14	2 515 092	2 015 192
Engagements locatifs	31	273 139	
Impôt différé passif	23	145 284	179 735
Provisions pour pensions et avantages assimilés	16	131 144	129 949
Autres dettes non courantes	18,3	554 000	1 267 000
Passifs non courants		3 618 659	3 591 876
Passifs Courants			
Concours bancaires	14	817 048	4 509 471
Dettes financières	14	1 629 840	2 858 271
Engagements locatifs	31	663 842	
Dettes d'exploitation	18,1	3 327 085	3 910 529
Instruments financiers dérivés	28	0	0
Autres dettes d'exploitation	18,2	1 085 716	1 106 080
Passifs courants		7 523 531	12 384 351
TOTAL DES PASSIFS		11 142 190	15 976 227
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		14 743 880	18 283 791

XVIII12. Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos au 31 mars 2020

En Euros	Notes	31 MARS 2020	31 MARS 2019
Chiffre d'affaires net	19	23 199 378	21 426 523
Autres produits courants		434 386	342 143
Produits d'exploitation (I)		23 633 764	21 768 666
Coûts d'achat des produits vendus	19	-12 142 241	-11 251 698
Dépenses de personnel	20	-3 466 028	-3 551 405
Services Extérieurs		-5 526 301	-5 351 721
Taxes (hors impôt société)		-63 537	-113 546
Autres produits et charges d'exploitation	30	-2 321 136	-2 339 300
Charges d'exploitation (II)		-23 519 243	-22 607 670
Résultat d'exploitation (III = I + II)	21	114 521	-839 004
Coût de l'endettement net		-380 668	-428 538
Intérêts nets relatifs aux contrats de location		-41 824	
Autres produits et charges financiers		190 064	236 026
Résultat financier (IV)	22	-232 428	-192 512
Résultat Courant avant impôt (V = III + IV)		-117 907	-1 031 516
Impôt sur le résultat	23	6 354	-69 766
Résultat net		-111 553	-1 101 282
Résultat net de base par action et résultat dilué	13	-0,02	-0,16
Résultat net de base par action hors activités abandonnées et résultat dilué	13	-0,02	-0,16
Autres éléments du résultat global			
Eléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net.			
Couverture de flux de trésorerie		-35 608	340 427
Impôt différé sur couverture de flux de trésorerie		9 971	-113 465
Variation des écarts de conversion		-13 108	-100 542
Résultat global		-150 298	-974 862

XVIII13. Tableau de variation des capitaux propres pour l'exercice clos au 31 mars 2020

Etat de variation des capitaux propres									
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020									
Attribuable aux propriétaires de la Société									
En euros	Capital Social	Primes d'émission	Réserve de conversion	Réserve de couverture	Stocks options	Réserves d'actions propres	Composante "capitaux propres" des obligations convertibles	Résultats non distribués	Total des capitaux propres
Solde retraité au 31 mars 2019	3 412 910	6 259 438	- 408 442	23 740	39 780	-	-	- 7 019 865	2 307 564
Ajustements liés à la première application d'IFRS 16 (1)								- 2 320	- 2 320
Solde retraité au 1er avril 2019	3 412 910	6 259 438	- 408 442	23 740	39 780	-	-	- 7 022 185	2 305 244
Résultat global de la période									
Résultat net								- 111 553	- 111 553
Autres éléments du résultat global			- 13 108	- 23 740				- 1 896	- 38 744
Résultat global de la période			- 13 108	- 23 740				- 113 449	- 150 297
Transactions avec les propriétaires de la Société									
Contributions et distributions									
Emission d'actions ordinaires	468 750	977 993							1 446 743
Emission d'obligations convertibles									
Actions propres vendues									
Dividendes									
Total des contributions et distributions	468 750	977 993							1 446 743
Variations des parts d'intérêts									
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle sans modification de contrôle									
Total des variations des parts d'intérêts									
Total des transactions avec les propriétaires de la Société	468 750	977 993	- 13 108	- 23 740				- 113 449	1 296 446
Solde au 31 mars 2020	3 881 660	7 237 431	- 421 550	0	39 780			- 7 135 634	3 601 690

L'ensemble des filiales étant détenues à 100%, il n'y a pas d'intérêts minoritaires.

Etat de variation des capitaux propres									
Pour l'exercice clos le 31 mars 2019									
Attribuable aux propriétaires de la Société									
En euros	Capital Social	Primes d'émission	Réserve de conversion	Réserve de couverture	Stocks options	Réserves d'actions propres	Composante "capitaux propres" des obligations convertibles	Résultats non distribués	Total des capitaux propres
Solde retraité au 31 mars 2018	3 412 910	6 259 438	- 307 900	- 203 222	39 780	-	-	- 5 918 583	3 282 425
Résultat global de la période									
Résultat net								- 1 101 282	- 1 101 282
Autres éléments du résultat global			- 100 542	226 962				126 420	126 420
Résultat global de la période			- 100 542	226 962				- 1 101 282	- 974 862
Transactions avec les propriétaires de la Société									
Contributions et distributions									
Emission d'actions ordinaires									
Emission d'obligations convertibles									
Actions propres vendues									
Dividendes									
Total des contributions et distributions									
Variations des parts d'intérêts									
Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle sans modification de contrôle									
Total des variations des parts d'intérêts									
Total des transactions avec les propriétaires de la Société			- 100 542	226 962				- 1 101 282	- 974 862
Solde au 31 mars 2019	3 412 910	6 259 438	- 408 442	23 740	39 780			- 7 019 865	2 307 564

L'ensemble des filiales étant détenues à 100%, il n'y a pas d'intérêts minoritaires.

XVIII14. Tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 mars 2020

En euros	Note	CONSO 31/03/2020	CONSO 31/03/2019
FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION			
Résultat net		-111 553	-1 101 282
Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		1 445 034	1 384 695
(Diminution) augmentation des provisions		1 195	21 059
Impôts différés		-6 354	69 118
Instruments financiers		6 284	-279 225
Intérêts et charges financières	22	380 668	428 538
Intérêts nets relatifs aux contrats de location		41 824	
Plus ou moins value de cessions d'actifs			
Licences royalties		-713 516	-659 162
Gains et pertes de change		12 913	-397 734
Redevances IAS17			-120 000
Marge brute d'autofinancement		1 056 495	-653 993
Variation des éléments du fonds de roulement			
(Augmentation) diminution des stocks	7	612 253	779 316
(Augmentation) diminution des clients et comptes rattachés	8	1 393 438	-1 284 612
(Augmentation) diminution des avances et acomptes fournisseurs	8	698 229	-801 652
(Augmentation) diminution des autres actifs circulants	8 & 9	341 554	-179 263
(Diminution) augmentation des dettes fournisseurs	18.1	78 362	-149 349
(Diminution) augmentation des autres passifs circulants		-736 541	332 218
Pertes et gains de change sur éléments du bfr		-30 288	222 313
Variation des éléments du fonds de roulement		2 357 007	-1 081 029
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		3 413 502	-1 735 022
FLUX D'INVESTISSEMENTS			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	4	-168 713	-326 673
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5	-38 170	-1 848
Cessions d'immobilisations corporelles			0
Variation des autres actifs financiers	6	48 107	133 563
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements		-158 776	-194 958
FLUX DE FINANCEMENT			
Augmentation des dettes court terme		260 962	1 642 411
Remboursement des dettes court terme	14	-1 389 013	0
Augmentation des dettes long terme		1 240 245	0
Remboursement des dettes long terme	14		-440 000
Intérêts et charges financières	22	-380 668	-390 016
Intérêts nets relatifs aux contrats de location		-41 824	
Paievements relatifs aux contrats de location		-244 428	
Réduction de Capital et Autocontrôle			
Augmentation de capital	VCP	1 446 743	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financements		892 017	812 395
Effet de change		-25 633	-29 871
IMPACT 1ère application IFRS 16		-2 320	
Variation de trésorerie de la période		4 118 790	-1 147 456
Trésorerie d'ouverture		-4 272 121	-3 124 666
Trésorerie de clôture		-153 331	-4 272 121

Réconciliation de la trésorerie au TFT avec la trésorerie du bilan	CONSO 31/03/2020	CONSO 31/03/2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie	663 717	237 350
Concours bancaires	-817 048	-4 509 471
Trésorerie nette du tableau de flux de trésorerie	-153 331	-4 272 121

XVIII15. Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 mars 2020

Faits marquants de l'exercice

Le début de l'année 2020 a été marqué par l'expansion mondiale du Coronavirus Covid-19 et a engendré d'importantes modifications sur l'environnement économique mondial, avec notamment la fermeture de certaines zones d'activités, l'ajustement des rythmes de production mais également un changement à prévoir sur le mode de consommation.

Cette pandémie touche significativement la France depuis le mois de mars 2020 et conduit la société à s'adapter en conséquence. Le Gouvernement français s'est engagé à la poursuite de la vie économique et à la sauvegarde des entreprises françaises et de ses emplois.

A ce stade, la société a pris en mesure les mesures gouvernementales suivantes :

- Mise en place de l'activité partielle essentiellement pour les sociétés Françaises et Espagnoles.
- Réduction temporaire de la rémunération des dirigeants.
- Demande d'un PGE, les modalités d'obtention sont décrites en note 24 des comptes annuels.

La société a fait une analyse de la valorisation de ses différentes classes d'actif et n'a pas identifié d'indicateur de perte de valeur. Par ailleurs, elle n'a pas identifié non plus de passifs à comptabiliser en lien avec cette crise.

Le groupe a actualisé ses prévisions budgétaires et n'envisage pas de difficulté de trésorerie sur les 12 prochains mois.

Note 1 – Référentiel comptable

1.1– Généralités

Le Groupe LEXIBOOK, dont le siège social est situé au 6, Avenue des Andes – Bâtiment 11– 91 940 LES ULIS a pour activité principale la conception, la fabrication et la distribution de produits électroniques grand public essentiellement destinés aux enfants et adolescents.

Les états financiers consolidés au 31 mars 2020 reflètent la situation comptable de LEXIBOOK S.A. et de ses filiales (ci-après le Groupe).

Le Directoire a arrêté les états financiers au 31 mars 2020 le 24 juin 2020.

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union européenne et conformément au règlement CE 1606/2002, les comptes consolidés annuels du Groupe LEXIBOOK arrêtés au 31 mars 2020 ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union Européenne à l'adresse : https://europa.eu/youreurope/business/strat-grow/annual-accounts/index_fr.htm.

L'amendement à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir liées aux activités de financement » applicable au 1^{er} janvier 2017 a été complété en conséquence en note 14 des comptes.

Textes adoptés par l'Union Européenne à la date de clôture et entrés en vigueur au 1^{er} avril 2019

IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients :

La norme définit les principes de reconnaissance des produits. Cette norme a remplacé à compter du 1^{er} janvier 2018 les normes IAS 18 – Produits des activités ordinaires et IAS 11 – Contrats de construction et les interprétations y afférentes. Son champ d'application couvre l'ensemble des contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats de location (revenus de location et de sous-location), des instruments financiers (produits d'intérêts) et des contrats d'assurance, couverts par d'autres normes.

L'étude des impacts a démontré que la norme ne remet pas en cause la méthode de comptabilisation du chiffre d'affaire.

IFRS 16 – Contrats de location :

Les actifs pris en location correspondent majoritairement aux actifs immobiliers exploités par le Groupe en France et à Hong-Kong et plus accessoirement des contrats de location de véhicules et de copieurs en France exclusivement.

A compter du 1^{er} avril 2019, tous les contrats de location sont désormais comptabilisés au bilan, par la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué, en contrepartie d'un engagement locatif correspondant à la valeur actualisée des loyers à payer sur la durée raisonnablement certaine de la location.

La norme IFRS 16 affecte également la présentation de ces opérations au compte de résultat (comptabilisation d'une charge d'amortissements en charge opérationnelle courante et d'une charge d'intérêts en résultat financier, en remplacement de la charge de loyers en charge opérationnelle courante) et au tableau des flux de trésorerie (les paiements locatifs, représentatifs du paiement des intérêts et du remboursement de l'engagement locatif affectent les flux de financement).

Textes adoptés par l'Union Européenne à la date de clôture mais non entrés en vigueur :

- Améliorations annuelles des IFRS (2015-2017),
- Amendements à IFRS 2 – Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Interprétation IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie Anticipée
- Interprétation IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux.

1.2 – Application du principe de continuité d'exploitation

Suite aux négociations menées début 2020 avec les partenaires bancaires, les concours bancaires ont été confirmés jusqu'au 31 janvier 2021.

Par ailleurs le Groupe a souscrit à un emprunt obligataire et a procédé à une augmentation de capital, ce qui a amélioré la situation financière de la société.

Les concours bancaires, les nouveaux financements, les efforts de gestion et d'amélioration du BFR, notamment grâce au déstockage permettent au groupe d'estimer que les conditions nécessaires sont réunies pour acter de la continuité d'exploitation sur les douze prochains mois.

1.3 – Présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros. Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments financiers dérivés et des investissements détenus à des fins de transaction qui sont estimés à leur juste valeur selon IFRS 9 ainsi que des actifs destinés à être cédés (le cas échéant) évalués selon IFRS5.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes. Toutes les autres dettes sont non courantes.

1.4 – Estimations et jugements de la Direction

L'établissement des comptes consolidés implique que la Direction du Groupe exerce son jugement, procède à des estimations et retienne des hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés à l'actif, au passif, en produits ou en charges et les notes annexes.

La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation actuelle. Ces estimations sont fondées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations.

Les principaux jugements et estimations faits par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les éléments suivants ;

- Projets de Recherche et Développement, classés en actifs incorporels, cf notes 3.2 et 4, En fonction des ventes réalisées, de l'appétence du marché, il peut être décidé de déprécier certains projets
- Stocks (Cf notes 3.6 et 7) Une dépréciation sur les stocks est en fonction des valeurs nettes de réalisation, basées pour l'essentiel sur des perspectives de ventes et de marge attendue.
- Impôts différés (Cf notes 3.10 et 23) : la reconnaissance d'impôts différés actifs implique notamment des estimations sur les résultats fiscaux futurs

1.5- Incidence des changements de méthodes comptables

La norme IFRS 16 – Contrats de location, a été appliquée à compter du 1^{er} avril 2019.

La nature et les incidences des principaux changements de méthodes comptables résultant de leur première application sont résumées dans les paragraphes ci-après.

L'impact total de ces changements s'établit à 67 332 euros sur le total bilan, y compris – 2 320 euros sur les capitaux propres. Le Groupe a opté pour la méthode rétrospective simplifiée à partir du 1^{er} avril 2019. La période comparative présentée n'a pas été retraitée conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 16.

Le tableau ci-dessous résume l'effet de l'application de la norme IFRS 16 sur le bilan d'ouverture des états financiers consolidés au 31 mars 2020 :

En Euros	31 MARS 2019	Impacts liés à la première application d'IFRS 16	1er AVRIL 2019
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	3 144 734		3 144 734
Immobilisations corporelles	984 949	-748 267	236 682
Droits d'utilisation de l'actif		815 599	815 599
Autres actifs financiers	389 039		389 039
Impôt différé actif	223 156		223 156
Actifs non courants	4 741 878	67 332	4 809 210
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	237 350		237 350
Créances d'exploitation	7 704 011		7 704 011
Instruments financiers dérivés	41 893		41 893
Stocks	5 121 443		5 121 443
Autres créances d'exploitation	437 216		437 216
Actifs courants	13 541 913	0	13 541 913
TOTAL ACTIFS	18 283 791	67 332	18 351 123
Capitaux propres			
Capital	3 412 910		3 412 910
Réserves et report à nouveau	404 378	-2 320	402 058
Ecarts de conversion	-408 442		-408 442
Résultat de l'exercice	-1 101 282		-1 101 282
Capitaux propres	2 307 564	-2 320	2 305 244
Passifs non courants			
Dettes financières	2 015 192	-685 192	1 330 000
Engagements locatifs		713 089	713 089
Impôt différé passif	179 735		179 735
Provisions pour pensions et avantages assimilés	129 949		129 949
Autres dettes non courantes	1 267 000		1 267 000
Passifs non courants	3 591 876	27 897	3 619 773
Passifs Courants			
Concours bancaires	4 509 471		4 509 471
Dettes financières	2 858 271	-85 414	2 772 857
Engagements locatifs		127 169	127 169
Dettes d'exploitation	3 910 529		3 910 529
Instruments financiers dérivés	0		0
Autres dettes d'exploitation	1 106 080		1 106 080
Passifs courants	12 384 351	41 755	12 426 106
TOTAL DES PASSIFS	15 976 227	69 652	16 045 879
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	18 283 791	67 332	18 351 123

Cette note présente les impacts de l'adoption de la norme IFRS 16 – Contrats de location sur les états financiers du Groupe.

Les principes comptables relatifs à la norme IFRS 16 appliqués aux états financiers consolidés au 31 mars 2020 sont décrits en note 1.1.

Le Groupe a opté pour la méthode rétrospective simplifiée à partir du 1^{er} avril 2019. Les états financiers au 31 mars 2019 n'ont ainsi pas fait l'objet d'un retraitement.

Au 1^{er} avril 2019, le montant des engagements locatifs correspond à la valeur actualisée des loyers à payer sur la durée raisonnablement certaine de location.

Le montant du droit de l'utilisation de l'actif correspond au montant de l'engagement locatif.

Les actifs pris en location correspondent majoritairement aux actifs immobiliers exploités par le Groupe en France et à Hong-Kong et plus accessoirement des contrats de location de véhicules et de copieurs en France exclusivement.

Réconciliation entre les engagements hors bilan au 31 mars 2019 et les engagements locatifs IFRS 16 au 1^{er} avril 2019 :

Engagements de location IAS 17 au 31 mars 2019	770 606
Engagements de location IFRS 16 au 1 ^{er} avril 2019	69 652
Engagements locatifs totaux au 1^{er} avril 2019	840 258
<i>Dont engagements locatifs à moins d'un an</i>	<i>127 169</i>
<i>Dont engagements locatifs à plus d'un an</i>	<i>713 089</i>

Au 1^{er} avril 2019, les droits d'utilisation de l'actif se rapportent aux catégories d'actifs suivants :

Constructions	758 434
Equipements	57 165
TOTAL	815 599

Mesures de simplification adoptées par le Groupe au 1^{er} avril 2019.

- Utilisation d'un même taux d'actualisation pour un portefeuille de contrats ayants des caractéristiques raisonnablement similaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation de l'actif à la date de première application.

Note 2 Périmètre et méthodes de consolidation

2.1 – Périmètre

Toutes les participations détenues par LEXIBOOK correspondent à des détentions à 100%, lui conférant le contrôle sur ces entités.

2.2 – Méthode de consolidation

Les états financiers des filiales sont intégrés dans les comptes consolidés à compter de la date à laquelle le Groupe obtient le contrôle de ces entités.

2.3 – Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers sont présentés en euros et arrondi à l'euro le plus proche.

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis suivant la méthode du cours de clôture, selon laquelle :

- Les postes du bilan sont convertis en Euros sur la base des cours officiels de change de fin d'exercice à l'exception des comptes de capitaux propres pour lesquels les cours historiques sont utilisés.
- Les postes du compte de résultat sont convertis, pour chaque devise, en utilisant le cours moyen de l'exercice, qui constitue une valeur approchée du cours de change à la date de transaction.

Les écarts de conversion résultant de l'utilisation de cours différents pour la position bilancielle d'ouverture, les transactions de la période et la position bilancielle de clôture sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global. Ces écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat lors de la cession de l'entreprise considérée.

Les taux de conversion utilisés pour les exercices clos le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019 sont les suivants :

	31/03/2020		31/03/2019	
	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Contrevaleur 1 HKD en €	0,115126	0,117723	0,110111	0,113385
Contrevaleur 1 USD en €	0,899894	0,912742	0,863533	0,890076

2.4 – Opérations éliminées en consolidation

Les soldes et les transactions intra-Groupes ainsi que les profits latents résultant de transactions intra-Groupe sont éliminés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés. Les pertes latentes résultant de transactions intra-Groupe ne sont éliminées que dans la mesure où il n'existe pas d'indication d'une éventuelle dépréciation.

Le relevé complet des sociétés du Groupe au 31 mars 2020 est fourni dans la note 27.

Note 3 – Règles comptables et méthodes d'évaluation

3.1 – Chiffre d'affaires

Les produits provenant de la vente de biens sont enregistrés lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur à la livraison pour les ventes non FOB, ou à la mise à disposition au port de Hong-Kong pour les ventes FOB. Aucun revenu n'est comptabilisé en cas d'incertitudes significatives quant au recouvrement du prix de la transaction, des coûts associés ou de retour possible des marchandises. Dans le cas de retours possibles de marchandises, une provision est constatée, celle-ci venant réduire le montant du chiffre d'affaires.

Compte tenu de la typologie de ses clients le chiffre d'affaires brut du Groupe fait l'objet de remises ou d'éléments soustractifs et en particulier de remises de fin d'année et de participations publicitaires. Au regard des IFRS, et s'agissant de prestations achetées à nos clients, les participations publicitaires sont comptabilisées en charge (ligne « services extérieurs ») du compte de résultat. Les remises (remises sur factures et remises de fin d'années) sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires.

3.2 Actifs incorporels

Frais de recherche et développement

Les coûts de développement sont activés lorsque l'ensemble des critères (IAS 38) ci-dessous sont remplis :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle.
- intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- validation du business plan mettant en évidence le caractère profitable du projet par le comité de pilotage afin de démontrer que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables.
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement.
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Cette validation formalisée par projet permet au projet d'entrer dans sa phase de capitalisation dite « phase 1 ». Les coûts engagés avant en « phase 0 » sont tous passés en charge et la période de capitalisation des coûts de R&D s'arrête lorsque les développements sont achevés et au plus tard, lorsque le produit passe en phase de commercialisation dite « phase 2 ».

Chaque projet répondant à ces critères fait l'objet d'une demande d'investissement accompagnée d'une étude de rentabilité qui est soumise au comité de direction. L'approbation du comité marque le point de départ du projet et des investissements. Les projets sont traités comme des immobilisations en cours jusqu'à la date de la première vente (hors Groupe), date qui correspond à la fin de l'activation des coûts et au point de départ des amortissements. Toutes les autres dépenses sont comptabilisées directement en charges dès qu'encourues.

Les dépenses liées aux activités de développement sont amorties sur leur durée d'utilité prévisionnelle, au rythme de consommation des avantages économiques. Si les objectifs de vente ne sont pas atteints à partir

de la deuxième année, cela devrait conduire (1) à réaliser un test d'impairment et (2) à réviser le plan d'amortissement de façon prospective.

Ces prévisions sont réactualisées à chaque clôture en fonction des ventes réelles.

Des tests d'impairment par projet, qu'ils soient en cours de développement ou déjà commercialisés, sont mis en œuvre de façon systématique à chaque clôture.

Les projets qui ne remplissent plus les critères de capitalisation sont totalement et immédiatement dépréciés.

Pour le test d'impairment, un coefficient correspondant à $(1 - \text{taux d'atteinte des objectifs})$ est déterminé. S'il est supérieur à 20%, une dépréciation des immobilisations incorporelles est comptabilisée pour le montant correspondant à ce coefficient appliqué à la valeur nette comptable de l'actif. Le cas échéant, le management peut revoir à la hausse ou à la baisse le montant de dépréciation en fonction des informations disponibles sur les débouchés futurs du projet.

Les tests d'impairment n'ont pas conduit à constater une charge d'impairment significative sur l'exercice.

CONCESSIONS DE LICENCES

Conformément au traitement préconisé par IAS 38 (immobilisations incorporelles), les droits relatifs aux concessions de licences ont été immobilisés. Les flux d'avantages économiques futurs attribuables à l'utilisation de ces actifs peuvent varier selon différentes hypothèses.

Les hypothèses prudentes induisant une valeur basse des flux attendus correspondent le plus souvent aux montants des minimums garantis que l'entreprise s'est engagée à verser aux sociétés qui lui concèdent les droits. C'est cette valeur qui a été retenue comme représentative du coût de ces actifs.

La contrepartie de ces actifs est comptabilisée en "autres dettes d'exploitation" pour la part à moins d'un an et en "autres dettes non courantes" pour la part à plus d'un an.

Les flux réels qui seraient supérieurs à la valeur basse retenue comme valeur d'actif sont comptabilisés directement au compte de résultat en "autres produits et charges d'exploitation ».

Les modes d'amortissement retenus sont ceux préconisés par la norme IAS 38 pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie. Ainsi, l'amortissement commence dès que les licences sont exploitées. Il reflète le rythme de consommation des avantages économiques futurs liés à chaque licence.

Les durées d'amortissement sont les durées pendant lesquelles les droits sont concédés.

En l'existence d'un indice de perte de valeur (baisse des ventes sur une licence spécifique), ces actifs sont testés et une perte de valeur est comptabilisée en charges de la période. Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur l'exercice.

AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Le Groupe a procédé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008 à une opération d'échange de marchandises. En contrepartie des produits échangés il a reçu une « ligne de crédit » (Asset Purchase Credit) utilisable pour un paiement partiel ultérieur éventuel de certaines de ses dettes fournisseurs.

Dans les comptes consolidés, cette opération est analysée comme un échange de biens dissemblables : échange d'un stock contre une immobilisation incorporelle donnant droit à des rabais sur des biens ou services futurs.

Conformément à IAS 18 §12 et §14, le chiffre d'affaires est enregistré à la date de l'échange pour la juste valeur du stock juste avant l'échange en contrepartie d'une immobilisation incorporelle correspondant aux APC pour le même montant (c'est-à-dire pour une valeur proche de sa valeur nette de réalisation des stocks échangés), dans la mesure où tous les critères énumérés par IAS 18 §14 sur les ventes de biens étaient remplis.

Aucune marge n'est constatée au compte de résultat au moment de l'échange.

L'actif incorporel est amorti en fonction de son utilisation réelle (paiement de dettes fournisseurs).

Un test de dépréciation de valeur est mis en œuvre sur les APC une fois par an, de façon systématique, pour s'assurer que la valeur recouvrable des APC est supérieure à leur valeur nette comptable au bilan de clôture.

Les autres actifs incorporels acquis par le Groupe sont comptabilisés au coût, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur éventuelles.

Les autres actifs incorporels incluent principalement le coût d'acquisition des technologies et licences acquises auprès de tiers. Ces actifs incorporels sont amortis linéairement en fonction de la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel sur une période maximale de 10 ans.

3.3 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles.

Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine.

Toutes les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

L'amortissement est comptabilisé en charges sur base linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Matériels de transport 3 à 5 ans
- Constructions en Crédit-Bail 9 ans
- Matériels et outillages 3 à 10 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans
- Matériel de bureau 5 à 10 ans
- Agencements et installations 3 à 10 ans

Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

En l'existence d'un indice de perte de valeur, les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation. Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié sur l'exercice.

3.4 – Contrats de location financement

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location – financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués. Ces contrats de location – financement donnent lieu à la comptabilisation à l'actif, en tant qu'immobilisation corporelle, de l'actif objet du contrat de location, en contrepartie d'un passif représentant l'engagement de verser les loyers. Ces éléments sont comptabilisés au plus bas de la juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location à la date de commencement du contrat.

Lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le preneur devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location, l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

Les principaux contrats de location portés par le Groupe LEXIBOOK sont des contrats de location financement dont le principal contrat est celui lié au nouveau siège social en France avec une valeur brute de 878 400 € et amorti à hauteur de 227 733 € au 31 mars 2020.

3.5 Clients et affacturage

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur faciale. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Le Groupe procède couramment à des opérations d'affacturage de ses créances clients dans le cadre de son cycle d'exploitation ; ces créances doivent, dans le cadre des IFRS, faire l'objet d'une réintégration dès lors qu'il est établi que les avantages et les risques inhérents à ces créances demeurent à la charge du Groupe. Cet exercice a conduit le Groupe à procéder à des réintégrations sous la rubrique « Créances Clients », en contrepartie desquelles une dette financière est constatée. Par ailleurs les dépôts de garanties octroyés dans le cadre du contrat d'affacturage font l'objet d'un reclassement sous la rubrique « Avances et Acompte versés ».

Tous les programmes d'affacturage du Groupe ont été considérés comme ne permettant pas la sortie des créances du bilan consolidé.

Les principales caractéristiques des principaux contrats en vigueur à la date de clôture sont les suivantes :

	FACTOFRANCE	COFACREDIT
Réserves	8%	6%
Retenue de garantie	15%	15%
Minimun Fonds de Garantie	230 000	100 000
Commission d'affacturage	0,32%	0,36%
Commission d'anticipation	Moyenne mensuelle EURIBOR 3 mois + 0,75 %	Moyenne mensuelle EURIBOR 3 mois + 0,75 %

3.6 Stocks

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût ou de la valeur de réalisation nette estimée ; le coût est calculé selon la méthode du prix de revient moyen pondéré. La modalité de valorisation inclut le coût de l'achat des matières premières et composants, les frais d'approche (Fret maritime ou aérien, dédouanement..) et des autres coûts affectables à la production comme les coûts de contrôle du processus de fabrication depuis le choix des usines et des outils de production, le contrôle de qualité des produits, etc.

En termes de dépréciation, comptabilisée si la valeur de réalisation est inférieure au coût, la méthode diffère en fonction du type de stock

a) Stocks défectueux ou à recycler : ces stocks sont regroupés en différentes catégories. Ces catégories vont permettre de déterminer le niveau de dépréciation à pratiquer. Les taux de dépréciations varient de 5% à 100%

b) Stocks à rotation lente : les stocks de produits neufs font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si la valeur des produits identifiés à « rotation lente » doit être dépréciée et le cas échéant afin de déterminer le niveau de la dépréciation.

La société procède à des dépréciations en fonction des valeurs nettes de réalisation, basées pour l'essentiel sur des perspectives de ventes et de marge attendue.

Une provision à 100% pourra également être décidée si le produit n'est plus commercialisable, pour des raisons spécifiques.

Les nouveautés ne sont jamais dépréciées. Un produit est dit nouveau lorsque sa première date de commercialisation remonte à moins d'un an

3.7 Provision pour retraite et obligations assimilées

Des provisions sont constituées afin de couvrir l'intégralité des engagements sociaux correspondant aux avantages versés au personnel au moment et après son départ du Groupe dès lors que les régimes concernés peuvent être qualifiés de régimes à prestations définies.

Dans le cadre de régimes à prestations définies, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé et prennent notamment en compte :

- l'évolution prévisible des salaires ;
- la rotation des effectifs ;
- le risque de mortalité ;
- un taux d'actualisation financière.

3.8 Rémunération sur base d'actions

LEXIBOOK S.A. dispose d'un plan d'attribution d'options de souscription d'actions au 30 septembre 2019. Conformément à la norme IFRS 2, « Paiement fondé sur des actions », est enregistrée en charge de personnel, le montant représentatif de l'avantage consenti aux bénéficiaires. L'avantage accordé est enregistré en charge de personnel, linéairement sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires. Les plans sont valorisés à la juste valeur calculée à la date d'octroi sur la base du modèle d'évaluation binomial. La contrepartie de cette charge est directement inscrite en capitaux propres.

Compte tenu de l'ancienneté des plans, les droits à options sont définitivement acquis, et qu'aucune charge n'est plus comptabilisée à ce sujet.

3.9 Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

3.10 Impôts différés

Les impôts différés résultant des différences temporaires sont les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base. L'impôt différé constaté est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue pour l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et que les autorités fiscales locales l'autorisent.

Les pertes fiscales du Groupe et de ses filiales sont imputables sans limitation de durée. Elles donnent lieu à comptabilisation d'un impôt différé actif dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Des impôts différés actifs ont ainsi été reconnus pour une partie des reports déficitaires en Espagne.

3.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les comptes courants des factors. Les découverts bancaires figurent au bilan en passif courants sous la rubrique concours bancaires courants.

3.12 Information sectorielle

L'information sectorielle est dispensée au niveau de l'«activité», analysée selon les méthodes utilisées pour distribuer les produits : FOB / NON FOB.

LEXIBOOK a choisi de retenir comme axe d'analyse prioritaire dans son Reporting interne les méthodes qu'il utilise pour distribuer ses produits à ses clients, et en particulier une distribution « départ Hong Kong » (incoterm FOB) par opposition à une distribution « rendu » chez le client. En effet, ces deux méthodes de distribution ont des modes de fonctionnement qui leur sont propres et des rentabilités, par nature, différentes.

Le Président du Directoire, le Directeur Général et le Directeur Administratif et Financier (CODM – Chief Operating Decision Maker au sens d'IFRS 8) suivent la performance opérationnelle selon cette segmentation dans le reporting interne du Groupe.

3.13 Instruments financiers dérivés

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe LEXIBOOK conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IFRS 9.

Evaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. Le Groupe LEXIBOOK peut également faire référence à des transactions récentes comparables ou utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et intégrant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net. Dans ces deux derniers cas, les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement dans les autres éléments du résultat global, hors part inefficace des couvertures.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe LEXIBOOK utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change.

Les critères retenus par le Groupe LEXIBOOK pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IFRS 9 :

1. les instruments de couverture et les éléments couverts constituant la relation de couverture sont tous éligibles à la comptabilité de couverture ;
2. une désignation formelle et une documentation structurée de la relation de couverture ainsi que l'objectif et la stratégie de mise en place de la couverture sont formellement établis au démarrage de la relation de couverture ;
3. et la relation de couverture remplit tous les critères d'efficacité suivants :
 - il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
 - l'effet du risque de crédit n'est pas l'élément dominant dans les variations de valeur qui résultent de cette relation économique ; et
 - le ratio de couverture entre l'élément couvert et l'instrument de couverture est approprié c'est-à-dire qu'il n'existe pas de déséquilibre entre les poids de l'élément couvert et de l'instrument de couverture qui pourrait créer de l'inefficacité aboutissant à des impacts comptables incohérents avec l'objectif de la comptabilité de couverture.

Le Groupe LEXIBOOK applique la couverture de flux de trésorerie.

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables où les variations de flux de trésorerie générées par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture. Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en réserve de couverture de flux de trésorerie sont repris en résultat à titre d'ajustement de reclassement dans la période ou les périodes où les flux de trésorerie attendus qui sont couverts influent sur le résultat net.

Le Groupe LEXIBOOK n'applique pas la couverture de juste valeur et la couverture d'un investissement net.

La relation de couverture prend fin de manière prospective dès lors qu'un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture selon les critères d'éligibilité retenus par le Groupe, après prise en compte, le cas échéant, de tout ajustement du ratio de couverture. Cela inclut les situations dans lesquelles l'instrument de couverture expire, arrive à échéance, est vendu ou est exercé.

Seuls les instruments dérivés externes au Groupe LEXIBOOK étant réputés éligibles à la comptabilité de couverture, les résultats relatifs aux instruments dérivés internes sont éliminés dans les comptes consolidés. Toutefois, dans le cadre d'une relation de couverture initiée au moyen de dérivés internes au Groupe LEXIBOOK, la comptabilité de couverture s'applique s'il est démontré que les instruments dérivés internes donnent lieu à un retournement à l'extérieur du Groupe LEXIBOOK.

Instruments financiers dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture

Certains instruments dérivés ne satisfont pas aux critères de la comptabilité de couverture. Les variations de la juste valeur d'instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Note 4 – Immobilisations incorporelles

Flux d'immobilisations incorporelles en €	31/03/2019		Augmentation		Diminution		Autres Variations		Ecart de conversion		31/03/2020	
Frais de recherche et développement	4 771 553		168 713			2 087 100				186 361		5 126 627
Concessions, brevets, licences (Hors Crédit-Bail)	4 452 669									2 224		2 367 793
Autres immobilisations incorporelles	128 609		0		0			-15 229				113 380
TOTAL	9 352 831		168 713		2 087 100			-15 229		188 585		7 607 800

Flux d'amortissements des immobilisations incorporelles en €	31/03/2019		Augmentation		Diminution		Autres Variations		Ecart de conversion		31/03/2020	
Amort / Frais de recherche et développement	3 697 866		408 575							150 693		4 257 134
Amort / Concessions, brevets, licences (Hors Crédit-Bail)	2 410 232		729 870			2 087 100				2 224		1 055 226
Amort / Autres immobilisations incorporelles	100 000											100 000
TOTAL	6 208 098		1 138 445		2 087 100			0		152 917		5 412 360

Valeur nette des immobilisations incorporelles en €	31/03/2019		Variations		Ecart de conversion		31/03/2020	
Frais de recherche et développement	1 073 687		-239 862		35 668		869 493	
Concessions, brevets, licences (Hors Crédit-Bail) (1)	2 042 437		-729 870		0		1 312 567	
Autres immobilisations incorporelles (2)	28 610		-15 229		0		13 381	
TOTAL	3 144 734		-984 961		35 668		2 195 441	

- (1) dont 1 300 578 € liés aux concessions de licences évoquées en 3.2 en valeur nette. On retrouve la contrepartie de l'activation de ces minimas garantis en autres dettes d'exploitation part courante (782 849 € – cf note 18.2) et . en autres dettes d'exploitation part non courante (554 000 € – cf note 18.3)
- (2) dont 13 381 € liés aux « Asset Purchase Credit » évoqués en 3.2

Les trois licences principales au 31 mars 2020 sont DISNEY, MARVEL et Stars Wars. Ces licences représentent 100% du poste net. Les durées de concessions de ces licences sont en moyenne de 3 ans.

La valeur nette des immobilisations incorporelles correspondant à la R&D continue à diminuer

La valeur nette des immobilisations incorporelles correspondant aux licences baisse également de 0.7 M€ du fait de la consommation des minimas garantis sur les contrats de licences.

Note 5 – Immobilisations corporelles

Flux d'immobilisations corporelles en €	31/03/2019		Ajustements liés à la 1ère application d'IFRS 16		01/04/2019		Augmentation		Diminution		Ecart de conversion		31/03/2020	
Installations tech, mat et outillages ind.	523 320				523 320		18 292					13 972		555 584
Autres immobilisations corporelles (Hors Crédit-Bail)	414 651				414 651		19 878							434 529
Autres immobilisations corporelles (Crédit-Bail)	878 400		-878 400		0									0
TOTAL	1 816 371		-878 400		937 971		38 170				0	13 972		990 113

Flux d'amortissements des immobilisations corporelles en €	31/03/2019		Ajustements liés à la 1ère application d'IFRS 16		01/04/2019		Augmentation		Diminution		Ecart de conversion		31/03/2020	
Amort / Installations tech, mat et outillages ind.	430 807				430 807		32 405					10 751		473 963
Amort / Autres immobilisations corporelles (Hors Crédit-Bail)	270 482				270 482		19 283							289 765
Amort / Autres immobilisations corporelles (Crédit-Bail)	130 133		-130 133		0									0
TOTAL	831 422		-130 133		701 289		51 688				0	10 751		763 728

Valeur nette des immobilisations corporelles en €	31/03/2019		Ajustements liés à la 1ère application d'IFRS 16		01/04/2019		Variations		Ecart de conversion		31/03/2020	
Installations tech, mat et outillages ind.	92 513				92 513	-	14 113		3 221			81 621
Autres immobilisations corporelles (Hors Crédit-Bail)	144 169				144 169		595		-			144 764
Autres immobilisations corporelles (Crédit-Bail)	748 267		-748 267		0				-			-
TOTAL	984 949		-748 267		236 682		-13 518		3 221		226 385	

Les immobilisations corporelles nettes sont passées de 984 949 € au 31/03/2019 à 236 682 € au 01/04/2019 suite au reclassement des immobilisations en location financement selon la norme IAS 17 pour 748 267 € vers les droits d'utilisation de l'actif comptabilisés selon la norme IFRS 16 (cf note 1.5).

Note 6 – Autres Actifs financiers

Autres Actifs financiers en €	31/03/2019	Augmentation	Diminution	Ecart de	
				conversion	31/03/2020
Autres titres	10 057				10 057
Dépôts et cautionnements	378 983	45 817	93 925	1 905	332 780
TOTAL	389 039	45 817	93 925	1 905	342 837

Les dépôts et cautionnements correspondent principalement aux dépôts de garantie concernant les emprunts OSEO, BPI et GIAC.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur les autres actifs financiers

Note 7 – Stocks

Stocks en €	31/03/2020	31/03/2019	Variation 2020/2019
Valeur Brute	5 189 804	5 937 246	-747 442
Dépréciation	-680 614	-815 803	135 189
Valeur Nette	4 509 190	5 121 443	-612 253

Le niveau de stocks ressort à 4,5 M€ au 31 Mars 2020 vs 5,1 M€ au 31 mars 2019. Le déstockage a continué et le niveau de stocks atteint un nouveau point bas à 4,5 M€ au 31 mars 2020.

Le taux de dépréciation moyen est stable à 13.1 % au 31 mars 2020 versus 13.7% au 31 mars 2019.

Note 8 – Créances d'exploitation

Créances d'exploitation en €	Valeur brute 31/03/2020	Dépréciations	Valeur nette 31/03/2020	Valeur nette 31/03/2019	Variation 2020/2019
Clients	3 333 773	118 429	3 215 344	4 608 782	-1 393 438
Charges constatées d'avance	414 966		414 966	529 514	-114 548
Avances et acomptes versés (1)	1 867 486		1 867 486	2 565 715	-698 229
TOTAL	5 616 225	118 429	5 497 796	7 704 011	-2 206 215

(1) Dont 1 104 509 euros liés au retraitement De l'affacturage indiquée en note 3.5, réserves au titre des Remises de Fin d'Année, des Participations Publicitaires et des avoirs

Note 9 – Autres créances d'exploitation

Autres créances d'exploitation en €	31/03/2020	31/03/2019	Variation 2020/2019
Créances au personnel et comptes rattaches	11 125	10 433	692
Créances sur l'Etat et autres collectivités publiques	198 629	426 338	-227 709
Comptes courants actifs			
Autres débiteurs courants	456	445	11
TOTAL	210 210	437 216	-227 006

Note 10 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie en €	31/03/2020	31/03/2019
Valeurs mobilières de placement		
Banques, établissements financiers et assimilés	663 717	237 350
TOTAL	663 717	237 350

Note 11 – Capitaux propres

Ecarts de conversion

Les écarts de conversion proviennent des filiales situées à Hong Kong et aux USA.

Capital

Au 31 mars 2019, le capital est composé de 6 825 819 actions entièrement libérées, de valeur nominale 0.50 €, soit un capital de 3 412 909,50 €. Du fait de l'existence de 2 076 156 actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans, un total de 8 901 975 droits de votes sont attachés aux 6 825 819 actions composant le capital.

Le succès de l'augmentation de Capital du 17 décembre 2019 contribue à renforcer les fonds propres du Groupe de 1446,75 K€ dont 468,75 K€ en capital et 978 K€ en prime d'émission.

Les fonds propres incluant le résultat de l'exercice 2019-2020 s'établissent à 3,6 M€.

Au 31 mars 2020, le capital est composé de 7 763 319 actions entièrement libérées, de valeur nominale 0.50 €, soit un capital de 3 881 659,50 €. Du fait de l'existence de 1 962 322 actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans, un total de 9 725 641 droits de votes sont attachés aux 7 763 319 actions composant le capital.

La société ne détient aucune action propre et aucune de ses filiales n'en détient non plus.

Gestion du Capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité.

Note 12 – Plan d’attribution d’options de souscription d’actions

Au 31 mars 2020, le Groupe dispose d’un plan d’attribution d’options de souscription d’actions. Ce plan a les caractéristiques suivantes :

	Plan
Date d'assemblée	27-juin-00
Date du Conseil d'Administration	28-juin-00
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	2 400
dont :	
- nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par le Comité de Direction	1 500
- nombre de dirigeants concernés	2
Point de départ d'exercice des options	29-juin-2005
Date d'expiration	28-juin-2020
Prix de souscription	18,69 €
Nombre d'actions souscrites au 31/03/2020	0
Personnes concernées :	6
dont :	
- Membres du Comité de Direction	3
- Direction des Achats et de la Logistique	1
- Direction Commerciale	
- Direction Financière	1
- Direction du Marketing et du Développement	1

La possibilité d’exercice des options de ce Plan est ouverte depuis le 29 juin 2005.

En application de la norme IFRS 2.50 et 51 sur les rémunérations en actions ou liées aux actions, les plans octroyés ont fait l’objet d’une valorisation spécifique au bilan du Groupe à compter du 1^{er} janvier 2005. Ce mode de rémunération est décrit en note 3.10.

Le nombre d’options d’acquisition d’actions restant à exercer à la clôture est de 2 400.

Aucun impact n’a été enregistré sur les états financiers de la période.

Note 13 – Résultat par action

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d’actions en circulation au cours de l’exercice, à l’exclusion du nombre des actions ordinaires achetées et détenues à titre d’autocontrôle.

Résultat net par action	31/03/2020	31/03/2019
Résultat net part du Groupe en €	-111 553	-1 101 282
Nombre moyen pondéré d'actions	7 095 511	6 825 819
Résultat en euros par action	-0,02	-0,16

Il n’existe aucun instrument dilutif, le résultat net dilué par action est donc identique au résultat net par action.

Note 14 – Dettes financières

Dettes financières en €	31/03/2020	31/03/2019	Variation 2020/2019
Emprunts auprès des établissements de crédit (1)	2 761 090	1 770 000	991 090
Emprunt Crédit bail IAS 17 (2)		770 606	-770 606
Intérêts courus sur emprunts	16 812	13 226	3 586
Autres emprunts et dettes assimilées (3)	2 184 078	6 829 102	-4 645 024
Total	4 961 980	9 382 934	-4 420 954

- (1) Dont 1 431 090 € de VATEL, 1 000 000 € du GIAC et 330 000 € de PPI BPI France.
(2) L'emprunt crédit bail au sens d'IAS 17 au 31/03/2019 a été reclassé en engagements locatifs au sens d'IFRS 16 au 01/04/2019 (cf note 1.5)
(3) Dont 817 048 € de concours bancaires (crédit de campagne, facilités de caisse France, Crédocs Hong-Kong et facilités de caisse Hong-Kong) et 1 367 030 € liés à l'affacturage.
(NB) La variation entre les deux exercices est principalement liée à la baisse de l'affacturage et du niveau d'utilisation des concours bancaires, ainsi qu'au nouvel emprunt contracté auprès de VATEL.

(en €)	31/03/2020	31/03/2019
Dettes financières à l'ouverture	9 382 934	7 316 611
Impact de la première application d'IFRS 16	- 770 606	
Dettes financières au 01/04/2019	8 612 328	
Nouveaux emprunts	1 431 090	-
Remboursements	- 440 000	- 521 479
Variation juste valeur des emprunts couverts		
Variation des concours bancaires	- 3 721 556	900 656
Variation des intérêts courus	3 587	- 1 965
Écarts de conversion	29 133	44 734
Variation de périmètre		
Reclassement des passifs financiers associés à des actifs détenus en vue de la vente		
Affacturage	- 952 602	1 644 377
Dettes financières à la clôture	4 961 980	9 382 934

	31/03/2019	Impact de la première application d'IFRS 16	01/04/2019	Flux trésorerie	Flux non monétaires			31/03/2020
					Acquisition	Variation cours de change	Variation des Justes Valeurs	
Emprunt long terme	2 015 191	- 685 192	1 329 999	794 388				2 124 387
Emprunt court terme	2 858 272	- 85 414	2 772 858	- 752 314				2 020 544
Concours bancaires	4 509 471		4 509 471	-3 721 555		29 133		817 049
Instruments dérivés dédiés à la couverture de la dette financière	-							-
Passifs liés aux activités de financement	9 382 934	- 770 606	8 612 328	- 3 679 481	-	29 133	-	4 961 980

14.1 Analyse par échéances

Dettes financières en € 31 mars 2020	Total	1 an au +	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 761 090	636 702	2 124 388	
Intérêts courus sur emprunts	16 812	16 812		
Autres emprunts et dettes assimilées	2 184 078	2 184 078		
Total	4 961 980	2 837 592	2 124 388	0

Dettes financières en € 31 mars 2019	Total	1 an au +	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 770 000	440 000	1 080 000	250 000
Emprunt Crédit Bail IFRS 16	770 606	85 414	384 951	300 241
Intérêts courus sur emprunts	13 226	13 226		
Autres emprunts et dettes assimilées	6 829 102	6 829 102		
Total	9 382 934	7 367 742	1 464 951	550 241

14.2 Ventilation taux fixe – taux variable

Ventilation de la dette par nature de taux	31/03/2020	31/03/2019
Taux fixe	1 431 090	770 606
Taux variable	3 530 890	8 612 328
Total	4 961 980	9 382 934

14.3 Caractéristiques des principaux emprunts

- Le 19 août 2013, la mise en place d'un prêt pour l'innovation auprès de BPI FRANCE d'un montant de 600.000€ (six cent mille euros). Ce contrat prenant la forme d'un emprunt sur 7 ans avec une franchise de remboursement de 2 ans étant rémunéré à un taux de 3.71 % l'an complété de la variation du TME (Taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'état à long terme).

- Le 04 août 2014, la mise en place d'une seconde tranche de prêt pour l'innovation auprès de BPI FRANCE d'un montant de 600.000€ (six cent mille euros). Ce contrat prenant la forme d'un emprunt sur 7 ans avec une franchise de remboursement de 2 ans étant rémunéré à un taux de 2.71 % l'an complété de la variation du TME (Taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'état à long terme).

- Le 20 mai 2015, le Groupe LEXIBOOK a également émis un emprunt obligataire souscrit en totalité auprès du GIAC d'un montant de 1 000.000€ (un million d'euros) sur 10 ans avec 5 ans de franchise rémunéré sur l'EURIBOR 3 mois + 3,113 %.

- Le 5 mars 2020, le Groupe LEXIBOOK a également émis un emprunt obligataire souscrit en totalité auprès de VATEL d'un montant de 1 501 208 € (un million cinq cent un mille deux cent huit euros) sur 5 ans rémunéré à 6.80 %.

14.4 Juste Valeur et hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs financiers

IFRS 9 – Instruments financiers :

Les instruments financiers sont constitués :

- Des actifs financiers qui comprennent les autres actifs non courants, les créances clients, les autres actifs courants et la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Des passifs financiers qui comprennent les dettes financières à court terme et les découverts bancaires, les dettes d'exploitation et autres dettes courantes et non courantes ;
- D'instruments financiers dérivés.

La norme IFRS 9 a notamment introduit sans incidence sur la situation financière du Groupe ::

- Une nouvelle classification des instruments financiers et les règles d'évaluation qui en découlent, fondée sur le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments financiers (1er volet) ;
- Un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers, fondé sur les pertes de crédit attendue, en remplacement du modèle jusqu'alors basé sur les pertes de crédit avérées (2ème volet) ;
- De nouveaux principes en matière de comptabilité de couverture (3ème volet)

Cette norme comporte trois volets principaux :

Volet 1 : Classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers

En IFRS 9, la classification des actifs financiers prend en compte le modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif.

En fonction de l'analyse combinatoire des deux critères, la norme prévoit les trois catégories suivantes :

- les actifs financiers évalués au coût amorti ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat (JVPL) ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur avec comptabilisation des variations de valeur en capitaux propres (recyclable ou non recyclables) (JVOCI).

Les principes de comptabilisation appliqués par le Groupe, dans la mesure où l'essentiel des actifs financiers, classés antérieurement dans la catégorie « Prêts et créances », restent comptabilisés au coût amorti.

Volet 2 : Dépréciation des actifs financiers

L'application du modèle de dépréciation des créances commerciales est basé sur des pertes attendues. Ce modèle s'applique aux actifs financiers correspondants à des instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ainsi qu'aux engagements de prêt et aux contrats de garantie financière.

La reconnaissance du risque de crédit relatif aux actifs financiers en se fondant sur l'approche des pertes attendues versus pertes avérées : ceci se traduit notamment par la comptabilisation de dépréciations des créances clients non échues. Compte tenu de l'activité du Groupe, de la typologie de ses clients, et de la politique de couverture des risques du Groupe, l'application du modèle de dépréciation aux créances clients n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés.

Volet 3 : Comptabilité de couverture

L'adoption du modèle de comptabilité de couverture d'IFRS 9 ne mène à aucun changement de la politique de couverture du Groupe et est sans impact sur la comptabilisation des opérations de couverture et des instruments financiers dérivés gérés par le Groupe (Cf note 3.13).

	Valeur comptable				Hiérarchie des justes valeurs			
	Juste valeur des instruments de couverture	Prêts et créances	Autres passifs financiers	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers / passifs financiers au 31 mars 2020								
Actifs financiers évalués à la juste valeur								
Contrats de change à terme utilisés comme couverture	-			-		-		-
Total des actifs financiers évalués à la juste valeur	-			-		-		-
Actifs financiers non évalués à la juste valeur								
Créances clients et autres débiteurs		5 708 006		5 708 006				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		663 717		663 717				
Total des actifs financiers non évalués à la juste valeur		6 371 723		6 371 723				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIER	-	6 371 723	-	6 371 723	-	-	-	-
Passifs financiers évalués à la juste valeur								
Contrats de Change à terme utilisés comme couverture				-		-		-
Total des passifs financiers évalués à la juste valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers non évalués à la juste valeur								
Concours bancaires			817 048	817 048				
Engagements locatifs			-	-				
Affacturage			1 367 030	1 367 030				
Emprunts auprès des établissements de crédit			2 761 090	2 761 090				
Dettes d'exploitation			4 966 801	4 966 801				
Total des passifs financiers non évalués à la juste valeur			9 911 969	9 911 969				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	-	-	9 911 969	9 911 969	-	-	-	-

Niveau 1 : valeurs issues des cours sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation

Niveau 2 : valeurs issues des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans le niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement

Niveau 3 : valeurs issues des données non observables concernant l'actif ou le passif

Note 15 – Endettement net

Endettement net (en €)	31/03/2020	31/03/2019
Concours bancaires	817 048	4 509 471
Affacturage	1 367 030	2 319 631
GIAC, VATEL, PPI BPIFRANCE Part Courante	636 702	440 000
Emprunt Crédit Bail IAS 17 (1)		85 414
Intérêts courus	16 812	13 226
Total dettes financières part courante	2 020 544	2 858 271
Emprunt Crédit Bail IAS 17 (1)		685 192
GIAC, VATEL, PPI BPIFRANCE Part non Courante	2 124 388	1 330 000
Total dettes financières part non courante	2 124 388	2 015 192
Total dettes financières - A	4 961 980	9 382 934
Trésorerie active - B	663 717	237 350
Comptes courants associés - C		
Total endettement net (A-B+C)	4 298 263	9 145 584

La société LEXIBOOK a remboursé un total de 440 K€ pour le Crédit de Développement Participatif obtenu auprès d'OSEO et les Prêts Pour l'Innovation obtenu de la BPI, contribuant au désendettement du Groupe.

L'endettement net est de 4,30 M€ au 31 mars 2020 contre 9,15 M€ au 31 Mars 2019. Cette variation résulte principalement du remboursement des dettes court termes (-440 K€), de la variation de l'affacturage (-952 K€), du reclassement de l'emprunt crédit-bail au sens d'IAS 17 en engagements locatifs au sens d'IFRS 16 au 01/04/2019 (-770,6 K€) (cf note 1.5), de l'emprunt réalisé auprès de VATEL (1,43 M€) et de la variation nette de trésorerie (- 4,12 M€).

Note 16 – Provisions pour pensions et avantages assimilés

Au 31 mars 2019, Les principales hypothèses retenues étaient : retraite à 67 ans (départ volontaire), taux d'inflation de 1,10 %, Turn-over de 14,97% et taux d'actualisation de 1.15 % (le taux Bloomberg de la zone Euro (AA - long terme (15 ans)), Indice au 31 mars 2019.

Les principales hypothèses retenues au 31 mars 2020 sont : retraite à 67 ans (départ volontaire), taux d'inflation de 1,10 %, Turn-over de 14,38% et taux d'actualisation de 1.45 % (le taux Bloomberg de la zone Euro (AA - long terme (15 ans)), Indice au 31 mars 2020.

Celle-ci concerne exclusivement les IDR en France.

Le montant des engagements au 31 mars 2020 est de 131 144 € contre 129 949 € au 31 mars 2019. Le montant en compte de résultat est donc une provision de 1 195 € pour la période.

Note 17 – Autres provisions

Aucune provision au sens d'IAS 37 n'est comptabilisée à la clôture.

Note 18 – Dettes d'exploitation

18-1 Dettes d'exploitation

Dettes d'exploitation en €	31/03/2020	31/03/2019	Variation 2020/2019
Fournisseurs	2 726 499	2 648 137	78 362
Avances et acomptes reçus	600 586	1 262 392	-661 806
TOTAL	3 327 085	3 910 529	-583 444

18-2 Autres dettes d'exploitation – Part courante

Autres dettes d'exploitation en € - Part courante	31/03/2020	31/03/2019	Variation 2020/2019
Dettes au personnel et comptes rattachés	257 873	256 459	1 414
Dettes sur l'Etat et autres collectivités publiques	44 994	66 256	-21 262
Fournisseurs d'immobilisations (1)	782 849	783 365	-516
TOTAL	1 085 716	1 106 080	-20 364

(1) En totalité liés aux concessions de licences évoquées en 3.2. On retrouve la contrepartie de cette dette en immobilisations incorporelles, cf note 4.

18-3 Autres dettes d'exploitation – Part non courante

Autres dettes d'exploitation en € Part non courante	31/03/2020	31/03/2019	Variation 2020/2019
Fournisseurs d'immobilisations (1)	554 000	1 267 000	-713 000
TOTAL	554 000	1 267 000	-713 000

(1) En totalité liés aux concessions de licences évoquées en 3.2. On retrouve la contrepartie de cette dette en immobilisations incorporelles, cf note 4.

Note 19 – Chiffres d'affaires et marge

Sur l'année fiscale 2019-2020, le chiffre d'affaires du Groupe ressort à 23,2 M€ contre 21,4 M€ en 2018-2019, soit une progression de 8,4 %. Cette légère hausse d'activité s'explique également par les facteurs suivants :

- Le succès des produits phares du Groupe à l'international, en particulier les robots éducatifs Powerman®, déclinés cette année en 21 langues et qui sont présents dans la quasi-totalité des catalogues des distributeurs en fin d'année. Le Groupe a dépassé les 200.000 exemplaires vendus en cumul sur ce best-seller et continuera cette année encore à appuyer les ventes par une campagne de publicité télévisée en France.

- La croissance des ventes des e-tailers liée au développement de ce réseau et aux investissements réalisés par le Groupe pour y promouvoir ses produits.

- Une actualité sur les licences très riche en 2019, générant des opérations promotionnelles avec les enseignes de la grande distribution et les GSS. L'année 2019-20 a en effet été marquée par une grande actualité sur le plan des sorties de films : Toy Story 4, La Reine des Neiges 2, Le Roi Lion et Star Wars Episode 9. Lexibook a aussi misé sur des propriétés issues de dessins animés, à l'image de Pat' Patrouille, Peppa Pig ou PyjaMasques, mais aussi sur des propriétés liées à des programmes TV à succès comme The Voice.

- Le redémarrage de l'activité avec des clients ayant connu des difficultés et aujourd'hui restructurés et notamment Toys R Us, La Grande Récré en France.

- Le développement de nouveaux produits innovants comme le traducteur instantané parlant Interpreter®, capable de traduire 45 langues.

Ces éléments expliquent logiquement un rééquilibrage de la répartition des ventes du Groupe : la gamme de produits sous marques propres du Groupe progresse sensiblement depuis 2 ans et représente 47.4% des ventes totales sur l'exercice 2019-20 contre seulement 29.4% en 2017-18, et ce malgré l'activité licences très riche de 2019.

La saisonnalité du chiffre d'affaires reste marquée avec 83% du CA réalisé sur les deuxième et troisième trimestres fiscaux en 2019-20, vs 86% en 2018-19.

La part de la France dans le CA total reste stable à 37.6% en 2019-20. L'Europe représente 55.3% des ventes du Groupe, le reste du CA étant localisé principalement aux USA.

Le tableau ci-dessous présente la marge brute, la marge brute retraitée des impacts de change qui sont inclus dans le résultat financier et d'éléments exceptionnels inclus dans la marge brute et la marge 4 nets après participations publicitaires et royalties :

	Notes	31 MARS 2020	31 MARS 2019
Chiffre d'affaires net		23 199 378	21 426 523
Coûts d'achat des produits vendus		-12 142 241	-11 251 698
Marge brute		11 057 137	10 174 825
Taux de marge brute		47,7%	47,5%
Impact net de change	22	209 487	260 091
Marge brute retraitée		11 266 624	10 434 916
Taux de marge brute retraitée		48,6%	48,7%
Participations publicitaires		1 240 657	884 095
Royalties		1 389 947	1 400 187
Marge 4 nets retraitée		8 636 020	8 150 634
Taux de marge 4 nets retraitée		37,2%	38,0%

La société a continué ses efforts de déstockage et le niveau de stock atteint un point historiquement bas à 4.509K€ vs 5.121K€ un an plus tôt. Malgré ces efforts qui pèsent sur la rentabilité, la marge brute retraitée des effets de change reste stable en pourcentage à 48.6% grâce à un mix produits et clients favorable. Elle progresse donc sensiblement en valeur absolue à 11.266K€ au 31/03/2020 vs 10.434K€ au 31/03/2019, soit une croissance de 832 K€.

La marge 4 nets retraitée des participations publicitaires et des licences s'établit à 37.2% représentant 8.636K€ au 31/03/2020 vs 38% représentant 8.150K€ un an plus tôt. Ceci se traduit par une masse de marge 4 nette retraitée en croissance de 486K€ en valeur absolue.

Note 20 – Charges de personnel

Charges de personnel en €	31/03/2020	31/03/2019
Salaires	2 803 087	2 811 106
Charges sociales	648 006	724 544
Autres charges de personnel	14 935	15 755
TOTAL	3 466 028	3 551 405

Le Groupe a continué ses efforts de rationalisation des coûts. Ils se traduisent par une baisse continue des charges de personnel depuis 3 ans avec un effectif ramené de 126 personnes à 60 personnes en 4 ans, dans le cadre du plan d'économies engagé. Celui-ci reste en vigueur aujourd'hui. Les charges de l'exercice prennent d'ailleurs en compte des frais de licenciement non-récurrents qui permettront de générer une économie d'environ 200K€ sur l'exercice 2020-21 sur les charges de personnel. Au 31 Mars 2020, le Groupe compte 60 salariés, dont 22 en France, 35 à HK et 3 en Espagne.

Note 21 – Résultat d'exploitation

Le niveau de résultat d'exploitation, en progression de 0.95 M€, trouve essentiellement sa source dans la hausse du volume d'activité. Les économies réalisées sur les dépenses de personnel perdurent. Les efforts du Groupe pour optimiser le mix produits et le mix clients en se concentrant sur les produits et les clients les plus rentables ont permis de préserver le niveau de marge 4 nette consolidée retraitée du change de 37,2% au 31 mars 2020 versus 38 % au 31 mars 2019 malgré la campagne de déstockage engagée et le renforcement des efforts publicitaires. Les campagnes de publicité et de promotions ont en effet permis de renforcer la consommation sur les produits du Groupe, ce qui explique des niveaux de retours et de subventions des stocks clients très faibles après Noël.

Au final, la protection de la marge et les économies réalisées permettent au résultat d'exploitation de s'établir à +114 K€ au 31/03/2020 vs -839 K€ au 31/03/2019, soit une progression de 953 K€.

Note 22 – Résultat financier net

	31/03/2020	31/03/2019
Coût de l'endettement net (produits / charges)	-380 668	-428 538
Intérêts nets relatifs à des contrats de location	-41 824	
Gains de change	517 906	624 357
Pertes de change	-302 135	-643 491
Revalorisation d'instruments financiers dérivés à leur juste valeur	-6 284	279 225
Sous total impact change	209 487	260 091
Autres produits financiers	4 731	3 272
Produits nets sur cessions de VMP		
Autres charges financières	-24 154	-27 337
Sous total Autres	-19 423	-24 065
TOTAL RESULTAT FINANCIER	-232 428	-192 512

Le résultat financier, en retrait de 40 K € est principalement marqué par la variation du résultat net de change sur l'évolution des parités USD/EUR, à hauteur de -50 K€ et par les économies sur le coût de l'endettement net pour 6 K€.

Depuis le 1^{er} avril 2019, en application de la norme IFRS 16, le résultat financier comprend également les charges d'intérêts relatives aux contrats de location (cf note 1.5).

Note 23 – Impôts sur les résultats

Les impôts de la période représentent un profit de 6.3 K€ lié à des variations de valeur des actifs d'impôt différés.

23.1 Charge (ou produit) d'impôt

Principales composantes de la charge (ou produit) d'impôt :

En €	31/03/2020	31/03/2019
Impôt exigible	0	-648
Impôt exigible	0	0
Impôt différé lié à des différences temporelles	19 932	-46 836
Variation de valeur des actifs d'impôts différés	-13 578	-22 282
Impôt différé	6 354	-69 118
Charge (ou produit) d'impôt au compte de résultat	6 354	-69 766

Relation entre la charge (ou produit) d'impôt et le bénéfice comptable :

En €	31/03/2020	31/03/2019
Résultat courant avant impôt	-116 950	- 1 031 516
Taux d'impôt applicable	28,00%	28,00%
Bénéfice comptable x taux d'impôt applicable	32 746	288 824
Ecarts de taux France / étranger et taux réduits	-20 330	92 692
Déficits fiscaux de la période non activés	30 208	-276 693
Utilisation de déficits fiscaux non activés		203 201
Effet des différences permanentes	-36 270	-377 792
Charge (ou produit) d'impôt au compte de résultat	6 354	-69 768

Le taux d'impôt applicable retenu est le taux d'imposition sur les sociétés (IS) normal en France (28%), sans tenir compte de la contribution sociale sur l'IS (2,8 %), l'impôt sur les sociétés dû par le Groupe en France étant inférieur au montant de l'abattement applicable pour le calcul de la contribution sociale ; la société n'est pas non plus assujettie à la contribution exceptionnelle sur l'IS (5%).

23.2 Impôts différés

Actifs et passifs d'impôts différés par catégorie:

En €	31/03/2020		
	Actif	Passif	Net
Impôts différés sur différences temporelles :			
sur frais de recherche et développement		- 141 764	- 141 764
sur concessions de licences	11 754		11 754
sur instruments financiers dérivés	-	-	-
sur élimination de marge en stock	-	- 16 575	- 16 575
sur autres différences temporelles	37 133	13 055	50 188
Impôts différés sur différences temporelles	48 887	- 145 284	- 96 397
Impôts différés sur pertes fiscales non utilisées	150 282	-	150 282
Total impôts différés	199 169	- 145 284	53 885

Du fait des perspectives sur la filiale espagnole, les impôts différés actifs ont été maintenus à hauteur de 150 k€.

En €	31/03/2019		
	Actif	Passif	Net
Impôts différés sur différences temporelles :			
sur frais de recherche et développement		- 177 811	- 177 811
sur concessions de licences	10 610		10 610
sur instruments financiers dérivés	-	- 11 728	- 11 728
sur élimination de marge en stock	-	- 39 030	- 39 030
sur autres différences temporelles	38 645	7 797	46 442
Impôts différés sur différences temporelles	49 255	- 220 772	- 171 517
Impôts différés sur pertes fiscales non utilisées	173 901	41 037	214 938
Total impôts différés	223 156	- 179 735	43 421

Du fait des perspectives sur la filiale espagnole, les impôts différés actifs ont été maintenus à hauteur de 164 K€.

Relation entre les variations d'impôts différés comptabilisés au bilan et les charges (ou produits) d'impôts différés comptabilisés au compte de résultat :

En €	Ouverture	Flux de la période		Clôture
	31/03/2019	Compte de résultat	Autres éléments du résultat global	31/03/2020
Impôts différés sur différences temporelles :				
sur frais de recherche et développement	-177 811	41 906	-5 859	-141 764
sur concessions de licences	10 610	1 144		11 754
sur instruments financiers dérivés	-11 728	1 756	9 972	0
sur élimination de marge en stock	-39 030	22 455		-16 575
sur autres différences temporelles	46 442	3 746		50 188
Impôts différés sur différences temporelles	-171 517	71 007	4 113	-96 397
Impôts différés sur pertes fiscales non utilisées	214 938	-64 656	0	150 282
Total impôts différés	43 421	6 354	4 109	53 885

Pertes fiscales non utilisées pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan :

En €	31/03/2020		
	France	USA	Hong Kong
Montant des pertes fiscales	14 648 029	418 718	2 085 520
Taux d'impôt applicable	28,00%	35,00%	16,50%
Actif d'impôt différé non comptabilisé	4 101 448	146 551	344 111
Date d'expiration des pertes fiscales	Néant.	Néant.	Néant.

Note 24 – Transactions avec les parties liées

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec des sociétés non consolidées. Les transactions se font au prix du marché.

24.1 Achats et ventes de biens et services

En €	31/03/2020	31/03/2019
Locations	120 000	120 000
Charges locatives	21 704	23 481
Total	141 704	143 481

24.2 Rémunération des mandataires sociaux

Rémunération en €	31/03/2020	31/03/2019
Avantages à court terme partie fixe	279 600	279 600
Avantages à court terme partie variable		
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages à long terme	37 996	37 272
Indemnités de fin de contrat de travail		
paiements en action		
Total	317 596	316 872

Note 25 – Informations sectorielles

Conformément aux règles de management et au reporting interne du Groupe, les informations sectorielles sont présentées par activités, suivant la méthode de distribution des produits vendus tel qu'indiqué au paragraphe 3.12.

31 MARS 2020 (€)	CANAL DE DISTRIBUTION 1 (1)	CANAL DE DISTRIBUTION 2 (1)	TOTAL
Chiffre d'affaires net	4 272 429	18 926 949	23 199 378
Autres produits courants	51 703	382 683	434 386
Produits d'exploitation (I)	4 324 132	19 309 632	23 633 764
Coûts d'achat des produits vendus	-2 375 315	-9 766 926	-12 142 241
Dépenses de personnel	-397 575	-3 068 453	-3 466 028
Services Extérieurs	-444 663	-5 081 638	-5 526 301
Taxes (hors impôt société)	0	-63 537	-63 537
Autres produits et charges d'exploitation	-774 486	-1 546 650	-2 321 136
Charges d'exploitation (II)	-3 992 040	-19 527 203	-23 519 243
Résultat d'exploitation (III = I + II)	332 092	-217 571	114 521
			0
TOTAL DES ACTIFS	930 654	13 813 226	14 743 880
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorp.	0	692 137	692 137
TOTAL DES PASSIFS	930 654	13 813 226	14 743 880

Le canal de distribution 1 (FOB) correspond aux ventes dont le départ est le lieu de production. Le client prend la disposition des marchandises sur le lieu de production.

Le canal de distribution 2 (NON FOB) correspond à une prestation complète. LEXIBOOK prend à sa charge toute la gestion de la chaîne logistique.

31 MARS 2019 (€)	CANAL DE DISTRIBUTION 1 (1)	CANAL DE DISTRIBUTION 2 (1)	TOTAL
Chiffre d'affaires net	2 953 557	18 472 966	21 426 523
Autres produits courants	40 345	301 798	342 143
Produits d'exploitation (I)	2 993 902	18 774 764	21 768 666
Coûts d'achat des produits vendus	-2 137 113	-9 114 585	-11 251 698
Dépenses de personnel	-318 353	-3 233 052	-3 551 405
Services Extérieurs	-316 085	-5 035 636	-5 351 721
Taxes (hors impôt société)	0	-113 546	-113 546
Autres produits et charges d'exploitation	-234 375	-2 104 925	-2 339 300
Charges d'exploitation (II)	-3 005 926	-19 601 744	-22 607 670
Résultat d'exploitation (III = I + II)	-12 023	-826 981	-839 004
			0
TOTAL DES ACTIFS	764 622	17 519 169	18 283 791
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorp.	0	2 433 522	2 433 522
TOTAL DES PASSIFS	764 622	17 519 169	18 283 791

Le canal de distribution 1 (FOB) correspond aux ventes dont le départ est le lieu de production. Le client prend la disposition des marchandises sur le lieu de production.

Le canal de distribution 2 (NON FOB) correspond à une prestation complète. Lexibook prend à sa charge toute la gestion de la chaîne logistique.

Conformément à IFRS 8.31 à 34, le tableau ci-dessous présente une répartition du chiffre d'affaires par zone géographique :

Répartition CA par zone géographique	31/03/2020	31/03/2019
Europe (Hors France)	56%	56%
France	38%	38%
Reste du monde	6%	6%
Total	100%	100%

Note 26 – Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Afin de permettre au Groupe de traverser la crise du Covid-19 et d'assurer son développement en profitant de la reprise économique post-confinement, Lexibook a sollicité auprès de ses partenaires bancaires un Prêt garanti par l'Etat de 2.18 M€.

L'ensemble des partenaires bancaires a validé la stratégie et le plan présentés par le Groupe. La BPI ayant également donné son agrément, ce Prêt Garanti par l'Etat (PGE) est validé. Il permettra d'aborder sereinement la saison 2020 et de sécuriser les approvisionnements de la saison de Noël. Celle-ci verra la sortie de plusieurs innovations que Lexibook présentera à l'automne, et marquera une évolution des consommateurs dans les modes de consommation et dans les circuits de distribution. Les mois de ventes perdus en raison de la crise du Covid-19 vont impacter la performance annuelle du secteur qui risque de connaître une année de décroissance forte à moins d'un rebond violent sur le deuxième semestre 2020. Lexibook a su jusqu'ici tirer son épingle du jeu et prévoit un premier trimestre fiscal en croissance de chiffre d'affaires et de marge grâce à sa politique dynamique de ventes en ligne et à l'international

Note 27 – Liste des sociétés du Groupe

Liste des filiales et participations	% de participation et des droits de vote détenus par le Groupe au 31/03/2020	% de participation et des droits de vote détenus par le Groupe au 31/03/2019
Lexibook Hong Kong Limited	99,9%	99,9%
Lexibook Iberica SL	99,9%	99,9%
Lexibook USA	100,0%	100,0%

La filiale LEXIBOOK Hong Kong est au cœur de l'activité du Groupe. Cette filiale assure :

- le développement du Groupe par ses innovations. Pour cela, elle investit en matière de recherche/développement et emploie des ingénieurs de haut niveau ;
- le contrôle du processus de fabrication depuis le choix des usines et des outils de production, l'achat des composants et jusqu'au contrôle de la qualité des produits finis ;
- une contribution au chiffre d'affaires consolidé de 4,25 M€ au 31 mars 2020 contre 2,95 M€ au 31 mars 2019.

LEXIBOOK Iberica et LEXIBOOK USA sont des filiales de distribution qui permet au Groupe d'assurer son développement sur ces marchés en apportant aux détaillants la flexibilité d'une facturation en domestique.

Note 28 – Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Les actifs et passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

en €	31 mars 2020			31 mars 2019		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Juste valeur négative des dérivés de couverture non éligibles au traitement de comptabilité de couverture prévu par IFRS 9		-	-		6 284	6 284
Juste valeur négative (+) ou positive (-) des dérivés de couverture qualifiés d'efficace et comptabilisés selon les règles de la comptabilité de couverture d'IFRS 9		-	-		35 609	35 609
Actifs (-) et Passifs (+) financiers		-	-		41 893	41 893

La juste valeur des dérivés est déterminée sur la base des valorisations communiquées par les banques. (voir note 3.13).

Les instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe sont uniquement des couvertures de change. Au 31 mars 2020, le Groupe ne disposait pas de couvertures, l'ensemble des couvertures mises en place ayant été désactivées suite à la chute de la parité EUR/USD. Les éléments contractuels non échus des accumulateurs ne permettent pas de déterminer de façon certaine les accumulations possibles, nous les avons donc considérés comme non-efficaces au sens de la norme IFRS 9 et leur juste valeur a été portée directement en résultat

La juste valeur retenue repose sur un modèle de valorisation (celui de la banque) rapproché de paramètres observables à défaut de marché de cotation officiel pour les instruments de couverture souscrits par le Groupe au 31 mars 2020 (contrats de change spécifiques avec accumulateurs et barrières désactivantes).

La comptabilité de couverture est appliquée en conformité avec les principes de la norme IFRS 9 et concerne les dérivés en couverture de flux de trésorerie futurs.

Les impacts sur les réserves et le compte de résultat :

	31/03/2019	Résultat	Autres éléments du résultat global	31/03/2020
Actifs	41 893	-6 284	-35 609	0
Passifs	0			0
Total	41 893	-6 284	-35 609	0
Impôts différé	-13 963	3 993	9 971	0
Total Net	27 930	-2 291	-25 638	0

Note 29 – Gestion des risques

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

Les autres risques auxquels le groupe est exposé sont décrits dans le paragraphe III de notre Document d'Enregistrement Universel.

Le Groupe ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

29.1 Risques de liquidité

Tableau de synthèse de l'endettement au 31 mars 2020 et 31 mars 2019 :

Endettement net (en €)	31/03/2020	31/03/2019
Concours bancaires	817 048	4 509 471
Affacturation	1 367 030	2 319 631
GIAC, VATEL, PPI BPIFRANCE Part Courante	636 702	440 000
Emprunt Crédit Bail IAS 17 (1)		85 414
Intérêts courus	16 812	13 226
Total dettes financières part courante	2 020 544	2 858 271
Emprunt Crédit Bail IAS 17 (1)		685 192
GIAC, VATEL, PPI BPIFRANCE Part non Courante	2 124 388	1 330 000
Total dettes financières part non courante	2 124 388	2 015 192
Total dettes financières - A	4 961 980	9 382 934
Trésorerie active - B	663 717	237 350
Comptes courants associés - C		
Total endettement net (A-B+C)	4 298 263	9 145 584

Les Prêts Pour l'Innovation obtenus de BPI France et les emprunts obligataires souscrits auprès du GIAC et de VATEL ne comportent pas de covenants sur les ratios financiers.

Ces éléments sont décrits dans les notes 10 (trésorerie active) et 14 (dettes financières) des comptes consolidés.

Pour le financement de ses achats de marchandises, le Groupe utilise des lignes de CREDOC et des « Stand-By Letter of Credit » (SBLC). Jusqu'à ce jour le Groupe a toujours couvert ses besoins en CREDOC et plus généralement les besoins de financement de ses achats de marchandises.

Ces financements sont portés par la société mère, LEXIBOOK France S.A. et par sa filiale à Hong Kong. Les besoins de financement sont essentiellement des besoins court terme liés au financement du besoin en fonds de roulement.

Le tableau ci-dessous présente les lignes de crédit, leurs échéances et leurs garanties. Les montants tirés sont ceux à la date du 31 mars 2020.

Detail des lignes de crédit au 31 mars 2020

LEXIBOOK France							
Nature ligne	Ligne €	Ligne USD	Utilisation bilan en dettes financières	Utilisation bilan en dettes d'exploitation	Utilisation hors bilan	Échéance	Conditions particulières
Facilités de caisse et avances en devises	3,26 M€	n/a	0,39 M€	n/a	n/a	31/01/2021	Clause de revoir annuelle
Facilités de caisse et avances en devises	n/a	766,26 K USD	Néant	n/a	n/a	31/01/2021	Clause de revoir annuelle
CREDOC	2,04 M€	2,23 M\$	Néant	Néant	Néant	31/01/2021	Clause de revoir annuelle
Change	5,21 M€	5,71 M\$	Néant	Néant	Néant	31/01/2021	Clause de revoir annuelle
Change	5 M€	5,48 M\$	Néant	Néant	Néant	31/03/2021	Tacite reconduction

La ligne Credoc cadre avec les besoins de financement saisonniers de Lexibook

LEXIBOOK Hong Kong							
Nature ligne	Ligne €	Ligne USD	Utilisation bilan en dettes financières	Utilisation bilan en dettes d'exploitation	Utilisation hors bilan	Échéance	Conditions particulières
CREDOC et facilités de caisses	5,05 M€	5,497 M\$	0,31 M€ (0,34 M\$)	0,07 M\$ en crédocs	0,98 M\$ en crédocs	31/01/2021	Clause de revoir annuelle

Total utilisation Bilan en dettes financières	0,70 M€
--	----------------

NB : Pour pouvoir rapprocher le total des utilisations bilans présenté ci-dessus (0,70 M€) du total des dettes financières présenté en note 14 des comptes consolidés (5,90 M€), il convient de rajouter l'encours factor (1,37 M€), les PPI de BPI France (0,33 M€), le GIAC (1 M€), VATEL (1,43 M€) les intérêts courus non échus (0,017 M€), l'emprunt correspondant à l'activation en IFRS 16 des locaux de LEXIBOOK France (0,94 M€) les provisions pour intérêts échus (0,02 M€).

Les lignes octroyées à LEXIBOOK Hong Kong peuvent, pour partie, être utilisées en facilités de caisse ou en CREDOCS. Les lignes de facilité de caisse de LEXIBOOK Hong Kong sont utilisables soit en USD, soit en HKD.

Pour le financement du poste client, le Groupe a mis en place une solution d'affacturage au niveau européen (cf. note 3.5 des comptes au 31/03/20). Ce financement est lié à la saisonnalité de l'activité.

En €	-1 mois	1 à 3 mois	3 à 12 mois	+1 an à 3 ans	+3 ans	TOTAL
Clients	1 117 620	961 925	386 861	748 939		3 215 344
Charges constatées d'avance	271 887	0	143 079	0		414 966
Avances et acomptes versés	1 760 020	107 466	0	0		1 867 486
Créances d'exploitation	3 149 527	1 069 390	529 940	748 939	0	5 497 796
Créances au personnel et comptes rattachés	11 125	0	0	0		11 125
Créances sur l'Etat et autres collectivités publiques	198 629	0	0	0		198 629
Autres débiteurs courants	456	0	0	0		456
Autres créances d'exploitation	210 210	0	0	0	0	210 210
Fournisseurs	-1 410 343	-811 474	-335 107	-169 574		-2 726 498
Avances et acomptes reçus	-522 132	-78 452	0	0		-600 584
Produits constatés d'avance	0	0	0	0		0
Dettes d'exploitation	-1 932 475	-889 927	-335 107	-169 574	0	-3 327 083
Dettes au personnel et comptes rattachés	-148 140	0	-109 733	0		-257 873
Dettes sur l'Etat et autres collectivités publiques	-17 240	-10 903	-16 851	0		-44 994
Fournisseurs d'immobilisations	-180 849	-147 000	-455 000	-554 000		-1 336 849
Autres dettes d'exploitation	-346 229	-157 903	-581 584	-554 000	0	-1 639 716
Total BFR d'exploitation	1 081 032	21 560	-386 751	25 365	0	741 207

En €	-1 mois	1 à 3 mois	3 à 12 mois	+1 an à 3 ans	+3 ans	TOTAL
Banques, établissements financiers et assimilés	663 717	0	0	0	0	663 717
Trésorerie et équivalents de trésorerie	663 717	0	0	0	0	663 717
<i>CDP Oséo et PPI BPI</i>	-50 093	-150 528	-468 153	-1 011 134	-1 081 181	-2 761 089
<i>Crédit Moyen Terme</i>	0	0	0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	-50 093	-150 528	-468 153	-1 011 134	-1 081 181	-2 761 089
Intérêts courus sur emprunts	-16 813	0	0	0	0	-16 813
<i>IAS17-Immeuble</i>	-20 704	-41 578	-187 067	-231 829	-403 392	-884 570
<i>IFRS16-Location</i>	-3 551	-7 142	-13 090	-14 737	-13 891	-52 411
<i>Affacturage</i>	-455 677	-911 353	0	0	0	-1 367 030
<i>Crédit de campagne</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Facilité de caisse</i>	0	0	-496 586	0	0	-496 586
<i>Facilités de caisse (Hong-kong)</i>	0	0	-320 462	0	0	-320 462
<i>Effets Escomptés non échus (Hong-kong)</i>	0	0	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	-479 932	-960 073	-1 017 205	-246 566	-417 283	-3 121 059
Dettes financières	-546 838	-1 110 601	-1 485 358	-1 257 700	-1 498 464	-5 898 961
Total dette financière nette	116 879	-1 110 601	-1 485 358	-1 257 700	-1 498 464	-5 235 244
Intérêts ultérieurs sur emprunts	-2 699	-32 058	-124 867	-249 786	-130 228	-539 638

Engagements relatifs aux lignes de crédit

- LEXIBOOK s'est portée caution auprès de ses partenaires bancaires pour que des « stand-by letter of crédit » soient ouvertes au profit de la filiale de Hong Kong, et ce pour 5 497 018 dollars US convertis au cours de clôture de 1.0956 dollars par euro.
- Les lignes CREDOC et SBLC font l'objet d'un gage sur stock, au profit du pool bancaire historique, à hauteur de 6.839 M€ du 1er Février 2020 au 30 Avril 2020. Ce montant augmentera à hauteur de 7.839 M€, à compter du 1er Mai 2020 au 31 janvier 2021 jusqu'à son remboursement intégral, suite à l'entrée d'un nouveau partenaire bancaire.

29.2 Risques de change

Le Groupe LEXIBOOK, opérant dans un contexte international, est exposé aux risques de change provenant de différentes expositions en devises, principalement l'US dollar. Le risque de change porte notamment sur des transactions commerciales futures.

La totalité des achats sont réalisés en dollars US et 21,1 % du chiffre d'affaires 2019-2020 est également réalisé en USD (contre 16,8 % du chiffre d'affaires réalisé en 2018-2019) et présente donc une couverture naturelle sur cette devise. Cette couverture naturelle est réalisée via le canal de distribution FOB, pour lequel la facturation est réalisée en USD et permet donc de couvrir une partie des achats réalisés en USD. Comme précisé dans le paragraphe sur l'activité FOB, la part du chiffre d'affaires FOB dans le chiffre d'affaires total est stable par rapport à l'exercice précédent. Cette part peut être amenée à varier en fonction de la parité euro/dollar et de la négociation avec les clients.

Le risque de change crée de la volatilité sur les résultats, les capitaux propres ainsi que sur les flux de trésorerie.

Le Groupe LEXIBOOK a recours à des instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture pour éliminer ou limiter les risques financiers auxquels il est exposé. Les principaux instruments dérivés utilisés sont le change à terme ferme et optionnel.

La comptabilisation de ces instruments de couverture est détaillée dans la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Dans le cadre de sa gestion des risques, le Groupe LEXIBOOK a pour politique de couvrir un budget d'achats futurs de marchandises payables en US dollar. La couverture du budget d'achat a nécessité un découpage en différentes périodes de temps (« time bucket ») suffisamment fines.

Le Groupe a procédé à la revue de son risque de change au 31 mars 2020 :

Risque de change	USD	GBP	HKD
Actifs	717 686	144 379	5 748 295
Passifs	621 059	26 429	10 463 540
Position nette avant gestion	96 627	117 950	-4 715 245
Hors Bilan	-5 497 018		
Couvertures	0	0	
Position nette globale après gestion	-5 400 391	117 950	-4 715 245

Le hors bilan est composé de 5,497 M USD de SBLC.

La sensibilité d'une variation des parités de change des monnaies utilisées varierait comme suit :

Sensibilité en euros	Impact sur le résultat		Impact sur les Capitaux propres	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1%	Baisse de 1%
USD	49 292	- 49 292	- 6 257	6 257
GBP	- 1 331	1 331	-	-
HKD	5 551	- 5 551	1 096	- 1 096
TOTAL	53 512	- 53 512	- 5 161	5 161

29.3 Risques de taux

Le Groupe a procédé à la revue de son risque de taux au 31 mars 2020

Risque de taux	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Passifs Financiers	3 110 731	2 596 121	192 109
Actifs Financiers	342 837		
Position nette	2 767 894	2 596 121	192 109

Au 31 mars 2020, dans le cas d'une hausse des taux de 1 point, le manque à gagner serait de 55 561 €.

Le Groupe analyse régulièrement l'opportunité financière de la mise en place de swaps de taux (variable / fixes). A la date d'établissement du présent rapport, compte tenu du coût jugé élevé des swaps, aucune couverture n'a été initiée.

L'ensemble des financements, à l'exception de l'emprunt obligataire souscrit auprès de VATEL, est à taux variable.

Note 30 – Autres produits et charges d'exploitation

Autres produits et charges d'exploitation en €	31/03/2020	31/03/2019
Royautés	1 389 947	1 400 187
Immobilisations Incorporelles	420 845	581 349
Immobilisations Corporelles	51 688	155 964
Amortissement des droits d'utilisation de l'actif	254 901	
Autres	203 755	201 800
Total Autres produits et charges d'exploitation	2 321 136	2 339 300

Note 31 – Contrats de location

Droits d'utilisation de l'actif

Droits d'utilisation de l'actif en €	01/04/2019			31/03/2020		
	Valeur nette			Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette
	IAS 17 (1)	IFRS 16	TOTAL			
Constructions	748 267	10 167	758 434	1 201 543	353 355	848 188
Equipements		57 165	57 165	169 237	118 290	50 947
Total Droits d'utilisation de l'actif	748 267	67 332	815 599	1 370 780	471 645	899 135

- (1) Reclassement au 01/04/2019 des immobilisations en location financement à hauteur de 748 267 € au 31/03/2019 selon la norme IAS 17 vers les droits d'utilisation de l'actif comptabilisés selon la norme IFRS 16 (cf note 1.5).

Variation des droits d'utilisation de l'actif

En euros	31/03/2020		
	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette
Immobilisations en location finacement IAS 17 au 31/03/2019	878 400	130 133	748 267
Au 01/04/2019	1 029 531	213 932	815 599
Augmentations	341 249		
Dotation aux amortissements		257 713	
Au 31/03/2020	1 370 780	471 645	899 135

Engagements locatifs par maturité

Engagement locatifs par maturité en euros	31/03/2020
A moins d'un an	273 139
Entre 1 et 2 ans	144 660
Entre 2 et 5 ans	327 073
Au-delà de 5 ans	192 109
Total engagements locatifs	936 981

XVIII.2. Information financière pro forma

Non applicable

XVIII3. Etats financiers de la société mère

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels Comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020

A l'Assemblée générale de la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Lexibook Linguistic Electronic System S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire le 24 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « C) Application du principe de continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels concernant le respect du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La société constitue des dépréciations de ses stocks et des dépréciations de ses créances clients selon les modalités décrites dans les notes « Stocks » et « Créances d'exploitation » de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans les notes « Stocks » et « Créances d'exploitation » du paragraphe « D) Principes comptables » de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondage, l'application de ces approches.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 24 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou

événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 26 juin
201920
KPMG S.A.

Paris, le 26 juin 201920

RSA

Rémi Toulemonde
Associé

Arnaud Devoucoux
Associé

Bilan actif en €	Note	31/03/2020 en Brut (12 mois)	Amortissements, Provisions	31/03/2020 En Net (12 mois)	31/03/2019 En Net (12 mois)
Frais d'établissement	1&2	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	1&2	-	-	-	-
Concess., brevets	1&2	352 115	340 115	12 000	24 270
Fonds commercial	1&2	70 127	70 127	-	-
Autres immobilisations incorporelles	1&2	479 088	453 512	25 576	40 804
Immobilisations incorporelles	1&2	901 330	863 754	37 576	65 074
Installations techniques	1&2	168 905	168 905	-	-
Autres immobilisations corporelles	1&2	433 122	288 827	144 295	143 419
Immobilisations en cours	1&2	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1&2	602 027	457 732	144 295	143 419
Titres de participations	3	389 753	389 752	1	0
Créances rattachées à des participations	3	2 774 390	984 216	1 790 174	2 422 119
Prêts	3	103 290	-	103 290	98 681
Autres immobilisations financières	3	1 290 163	-	1 290 163	2 012 222
Immobilisations Financières	3	4 557 596	1 373 968	3 183 627	4 533 021
<i>Actif Immobilisé</i>		6 060 953	2 695 454	3 365 498	4 741 515
Stocks Matières Premières	4	-	-	-	-
Stocks de marchandises	4	4 635 799	560 679	4 075 120	4 593 476
Stocks	4	4 635 799	560 679	4 075 120	4 593 476
Avances et acomptes versés	5	359 988	-	359 988	464 583
Clients et comptes rattachés	5	1 061 822	146 012	915 810	1 432 077
Créances sociales	5	11 125	-	11 125	9 231
Créances fiscales	5	192 411	-	192 411	423 318
Créances d'exploitation	5	1 625 346	146 012	1 479 334	2 329 209
Comptes courants débiteurs		-	-	-	-
Etat et autres collectivités		-	-	-	-
Débiteurs divers		292 049	-	292 049	216 030
Créances diverses		292 049	-	292 049	216 030
Valeurs mobilières		-	-	-	-
Disponibilités		534 206	-	534 206	130 686
Trésorerie		534 206	-	534 206	130 686
Charges constatées d'avance	6	271 887	-	271 887	165 536
<i>Actif Circulant</i>		7 359 286	706 691	6 652 595	7 434 936
Charges à répartir	6	70 119	-	70 119	-
Ecart de conversion actif	6	11 723	-	11 723	36 919
Comptes de régularisation	6	81 842	-	81 842	36 919
Total Actif		13 502 082	3 402 145	10 099 936	12 213 370

Bilan Passif en €	Note	31/03/2020 (12 mois)	31/03/2019 (12 mois)
Capital	7	3 881 660	3 412 910
Primes	7	7 237 430	6 259 437
Réserve légale	7	148 322	148 322
Réserve statutaire	7	1 112 383	1 112 383
Report à nouveau	7	- 9 026 821	- 8 137 768
Capital et réserves	7	3 352 974	2 795 284
Résultat de l'exercice		- 176 936	- 889 053
Total capitaux propres	7	3 176 038	1 906 231
Provision pour risques & charges		11 723	36 919
Provisions	8	11 723	36 919
Emprunts auprès établ. de crédit	9	1 346 813	1 783 226
Autres Emprunts Obligataires	9	1 501 208	
Dettes financières diverses	9	-	-
Concours bancaires courants	9	496 586	3 072 497
Dettes financières	9	3 344 607	4 855 723
Fournisseurs		2 620 154	3 779 832
Dettes sociales		246 134	248 788
Dettes fiscales		44 994	66 256
Dettes d'exploitation		2 911 283	4 094 876
Dettes diverses		499 066	1 125 639
Dettes diverses		499 066	1 125 639
Ecart de conversion	10	157 219	193 981
Comptes de régularisation		157 219	193 981
Total passif		10 099 936	12 213 370

Compte de Résultat en € (Partie I)	Note	31/03/2020 (12 mois)	31/03/2019 (12 mois)
Ventes de marchandises		18 313 331	17 885 913
- France (vm)		7 557 278	6 723 911
- Etranger (vm)		10 756 053	11 162 002
Ventes de services		675 454	649 911
- France (vs)		20 001	3 439
- Etranger (vs)		655 452	646 472
Total chiffre d'affaires	12	18 988 785	18 535 824
Reprises amort. et prov. d'exploitation		749 910	986 116
Autres produits d'exploitation		350 274	75 400
Transfert de charges d'exploitation		182 555	55 186
Total produits d'exploitation		20 271 523	19 652 526
Achats matières 1ères & autres appro.		75 123	54 522
Achats non stockés, Matériel et Fournitures		34 177	42 249
Achats de marchandises		10 547 946	10 476 284
Variation stocks de marchandises		633 228	924 481
Autres charges externes		4 546 003	4 077 025
Impôts, taxes et versements assimilés		63 537	113 546
Rémunération du personnel		1 390 812	1 366 356
Charges sociales		573 557	621 845
Dotations amort. et prov. d'exploit.		650 195	912 800
Autres charges d'exploitation		1 528 181	1 656 673
Total charges d'exploitation		20 042 760	20 245 781
Résultat d'exploitation		228 763	- 593 255

Compte de Résultat en € (Partie II)	Note	31/03/2020 (12 mois)	31/03/2019 (12 mois)
Gains de change		139 890	137 498
Produits nets sur cession de VMP		-	-
Autres produits financiers		4 486	3 074
Reprises sur prov. et amort. financiers		36 919	1 724 282
Total produits financiers		181 295	1 864 854
Dotations aux prov. & amort. financiers		166 206	112 379
Intérêts et charges financiers		194 563	1 624 377
Pertes de change		95 270	366 311
Charges nettes sur cession de VMP		-	-
Autres charges financières		22 492	26 816
Total charges financières		478 530	2 129 883
Résultat financier	13	- 297 234	- 265 030
Résultat courant		- 68 471	- 858 285
Produits exceptionnels sur opérat° en capital		-	910
Autres produits exceptionnels		-	-
Total produits exceptionnels		-	910
Charges exceptionnelles sur op. de gestion		108 465	31 678
VNC des immo. corporelles cédées		-	-
Total charges exceptionnelles		108 465	31 678
Résultat exceptionnel	14	-108 465	-30 768
Impôts sur les bénéfices		-	-
Résultat net		- 176 936	- 889 053

Annexe aux comptes sociaux

Environnement

Après des difficultés en 2018 (-5 %), le marché du jouet s'est maintenu en France en 2019 et a fini à l'équilibre à 3,5 milliards d'euros, marqué par une progression rapide des ventes en ligne (+6 %), dans un contexte de transformation structurelle.

2019 a été une année de convalescence et la suite s'annonce délicate, entre l'effet Covid-19, une natalité en berne, un vent de dé-consommation qui souffle sur de nombreux secteurs de l'économie et la progression de valeurs écoresponsables.

Dans un contexte social toujours tendu, les résultats du marché français en 2019 ne sont pas alarmants et sont même meilleurs que d'autres pays européens (Royaume-Uni, Espagne, Italie). Lors du dernier trimestre, qui concentre à lui seul 55 % des ventes annuelles de jouets, le mois de décembre a par exemple été positif (+3 %) malgré la grève dans les transports à Paris et dans les grandes villes.

Pour renouer avec la croissance, l'industrie devra continuer à se renouveler en innovant et en répondant aux attentes d'un public toujours plus exigeant. C'est bien la stratégie du Groupe Lexibook.

Pour le marché français du jouet, 2019 a été une année "cinéma", avec un fort engouement pour les jeux et jouets sous licence, grâce au succès notamment des films Disney : La Reine des Neiges 2, Star Wars, Toy Story 4, Le Roi Lion, et le succès des séries TV telles Pat 'Patrouille, Pyjamasques ou Miraculous. Les licences terminent l'année avec une croissance de 4 %, représentant ainsi plus de 22 % des ventes de jeux et jouets en France", selon NPD.

Le démarrage a été "un peu tardif", le second opus de la Reine des Neiges n'étant sorti sur les écrans que le 20 novembre, mais les produits liés au film devraient continuer à booster le marché sur 2020.

La crise du Covid-19 a touché le secteur tant sur la production que sur la consommation. Les mois de ventes perdus dès Mars 2020 vont impacter la performance annuelle qui risque de connaître une année de décroissance forte à moins d'un rebond violent sur le deuxième semestre 2020.

Le marché des jouets a été durement touché par le confinement des populations dès le mois de Mars 2020, mais de manière très inégale tant sur les segments que sur les canaux de distribution : les achats de jeux de société ont ainsi explosé pendant le confinement. Mais avec l'arrivée des vacances de printemps, les Français se sont également tournés vers les jeux de plein air dont les ventes ont progressé de 20% entre le 13 et le 19 avril par rapport à la même semaine un an plus tôt. En France, les ventes de jeux de société par exemple ont bondi de 83% entre le 16 et le 22 mars par rapport à la même période l'an passé, selon le cabinet NPD Group.

Au total, 37% des Français déclarent jouer davantage avec des jeux et jouets depuis le début du confinement. C'est plus que les Allemands (seulement 27%) et les Anglais (31%). Cet engouement est surtout marqué chez les 18-34 ans (53%) et pour les parents d'enfants mineurs (47%). Mais 22% des personnes sans enfants déclarent aussi avoir passé plus de temps à jouer pendant le confinement.

Compte tenu de la fermeture des magasins physiques, les consommateurs se tournent de plus en plus vers Internet pour s'en procurer. Ainsi, 54% d'entre eux comptent passer par des enseignes pure players type Amazon ou Cdiscount. 37% les achèteront leurs jeux et jouets sur les sites internet d'enseignes culturelles (Fnac, Cultura, etc.) et un tiers (34%) auprès des hyper et supermarchés (en magasin, en drive ou Internet). Un Français sur quatre passera directement par les sites internet des fabricants de jouets et 20% par ceux des enseignes de jouets.

A la fin de l'année 2019, la part des ventes de jeux et jouets effectuée sur internet se portait à 27,5% et affichait une croissance de +6% par rapport à 2018. Ce pourcentage sera encore plus élevé pour l'année 2020.

Faits marquants de l'exercice

Le début de l'année 2020 a été marqué par l'expansion mondiale du Coronavirus Covid-19 et a engendré d'importantes modifications sur l'environnement économique mondial, avec notamment la fermeture de certaines zones d'activités, l'ajustement des rythmes de production mais également un changement à prévoir sur le mode de consommation.

Cette pandémie touche significativement la France depuis le mois de mars 2020 et conduit la société à s'adapter en conséquence. Le Gouvernement français s'est engagé à la poursuite de la vie économique et à la sauvegarde des entreprises françaises et de ses emplois.

A ce stade, la société a pris en mesure les mesures gouvernementales suivantes :

- Mise en place de l'activité partielle essentiellement pour les sociétés Françaises et Espagnoles.

- Réduction temporaire de la rémunération des dirigeants.
- Demande d'un PGE, les modalités d'obtention sont décrites en note 24 ci-dessous.

La société a fait une analyse de la valorisation de ses différentes classes d'actif et n'a pas identifié d'indicateur de perte de valeur. Par ailleurs, elle n'a pas identifié non plus de passifs à comptabiliser en lien avec cette crise.

Le groupe a actualisé ses prévisions budgétaires et n'envisage pas de difficulté de trésorerie sur les 12 prochains mois.

De plus, face à la chute du segment des tablettes, le Groupe s'est concentré sur un rééquilibrage de son mix produits sur des produits plus contributeurs de marges que les tablettes. L'année 2019 a été marquée par une grande actualité sur le plan des sorties de films : Toy Story 4, La Reine des Neiges 2, Le Roi Lion et Star Wars Episode 9. Lexibook a aussi misé sur des propriétés issues de dessins animés, à l'image de Pat' Patrouille, Peppa Pig ou PyjaMasques, mais aussi sur des propriétés liées à des programmes TV à succès comme The Voice. L'année 2019 a également été marquée par le succès des ventes sur les robots éducatifs Powerman dont 200.000 exemplaires ont été vendus sur les 2 derniers exercices fiscaux par le Groupe. Lexibook a aussi lancé son traducteur vocal instantané Interpreter® qui a permis au segment de dictionnaires électroniques de retrouver un nouveau souffle. Ces éléments expliquent logiquement un rééquilibrage de la répartition des ventes du Groupe : la gamme de produits sous licence a ainsi représenté 52,6 % du CA 2019-2020 généré à partir de produits sous licence contre 59,6 % du CA 2018-2019.

Sur l'année fiscale 2019-20, le chiffre d'affaires de la S.A se monte à 19.0 M€ contre 18.5 M€ en 2018-19, soit une croissance de 3% localisée exclusivement sur le CA réalisé en France, notamment grâce au succès des ventes de ses robots Powerman®, le seul robot éducatif sur le marché et promu par une campagne de publicité TV en France.

Cette légère hausse d'activité s'explique également par les facteurs suivants :

- La croissance des ventes des e-tailers liée au développement de ce réseau et aux investissements réalisés par le Groupe pour y promouvoir ses produits.
- Une actualité sur les licences très riche en 2019, générant des opérations promotionnelles avec les enseignes de la grande distribution et les GSS.
- Le redémarrage de l'activité avec des clients ayant connu des difficultés et aujourd'hui restructurés et notamment Toys R Us, La Grande Récré en France.

La société a continué ses efforts de déstockage et le niveau de stock atteint un point historiquement bas à 4.075K€ vs 4.593K€ un an plus tôt. Grâce à un mix produits favorable, la marge brute retraitée des effets de change progresse de 2.5% malgré le déstockage, et se monte ainsi à 7.777K€ au 31/03/2020 (40.7%) vs 6.851K€ (38.2%) au 31/03/2019, soit une progression de 925K€.

La marge 4 nets retraitée des participations publicitaires et des licences s'établit à 27.9% représentant 5.3M€ au 31/03/2020 vs 24.8% représentant 4.6M€ un an plus tôt. Ceci se traduit par une masse de marge 4 nette retraitée en croissance de 692K€ en valeur absolue.

La société a aussi continué ses efforts de rationalisation des process et de réduction des coûts, notamment en continuant à miser sur l'EDI (Echange de Données Informatisées) avec ses clients, et en gagnant en efficacité opérationnelle dans chaque département. Le déstockage a continué et le niveau de stock atteint un point historiquement bas à 4.1 M€ au 31 Mars 2020 vs 4.6 M€ au 31 Mars 2019. Sur le dernier trimestre de l'année fiscale, le nombre des retours de produits après Noël est à nouveau en baisse grâce aux efforts sur la qualité et à la baisse des ventes sur le segment des tablettes.

La société a tenu son plan d'économies et tenu ses objectifs en terme de charges de personnel : l'effectif est passé de 29 personnes au 31/03/2018 à 25 personnes au 31/03/2019 et 22 personnes au 31/03/2020, ce qui permet de réduire les charges associées à 1 964 K€ en 2019/2020 vs 2 180 K€ en 2018/2019, soit une baisse de 216 K€ sur la période. Les charges de l'année prennent par ailleurs en compte la totalité des frais associés aux derniers licenciements. En année pleine, la réduction d'effectif devrait permettre au Groupe d'économiser encore près de 200K€ sur le poste des dépenses de personnel sur l'exercice 2020-21. Le poste services extérieurs progresse avec l'activité et l'intensification des efforts publicitaires sur les robots Powerman® en France à 4.5 M€ vs 4.1 M€ un an plus tôt.

La croissance du chiffre d'affaires de 0.5M€ au 31/03/2020, la progression de la marge et les économies réalisées expliquent donc principalement le niveau de résultat d'exploitation qui se porte à +229K€ au 31/03/2020 vs -593K€ un an plus tôt, soit une croissance de 822K€.

Le résultat financier s'établit à -297 K€ vs -265 K€ un an plus tôt.

Le résultat courant avant impôts au 31 Mars 2020 se porte ainsi à -68K€ contre -858 K€ au 31 Mars 2019, soit une progression de +790K€. Le résultat net au 31 Mars 2020 s'établit à -176 K€ contre -889 K€ au 31 Mars 2019, soit une évolution de +712K€.

Le résultat exceptionnel se porte à -108K€, principalement en raison d'une charge liée à un contrôle URSSAF.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net ressort à -176K€ au 31/03/2020 vs -889K€ un an plus tôt, soit une progression de 712K€.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes sociaux ont été établis, notamment, conformément aux dispositions des articles L123-13 et L123-14 et L123-17 du Code de Commerce et du règlement ANC 2015-06 du 23 Novembre 2015 modifiant le règlement 2014-03 du 05 Juin 2014.

Application du principe de continuité d'exploitation

Suite aux négociations menées avec les partenaires bancaires, les concours bancaires des banques historiques ont été confirmés jusqu'au 31 Janvier 2021. Une nouvelle banque a confirmé de nouvelles lignes saisonnières sous forme d'un crédit de campagne de 1M€ à compter du 01/06/2020. La société a par ailleurs obtenu un prêt amortissable sur 5 ans à hauteur de 1.5M€ courant Mars 2020 auprès de Vatel Capital et a procédé à une augmentation de capital. Elle a également sollicité ses partenaires bancaires et la BPI pour un Prêt Garanti par l'Etat à hauteur de 2.2M€.

Les concours bancaires, les nouveaux financements, les efforts de gestion et d'amélioration du BFR, notamment grâce au déstockage permettent au groupe d'estimer que les conditions nécessaires sont réunies pour acter de la continuité d'exploitation sur les douze prochains mois.

Principes comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les fonds de commerce acquis ne font pas l'objet d'amortissement mais peuvent, le cas échéant, être dépréciés.

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire ou dégressif selon des durées d'utilisation permettant de prendre en compte la dépréciation économique des immobilisations.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou le mode dégressif sur les durées précisées ci-après :

· Logiciels	1 à 3 ans
· Matériels de transport	2 ans
· Matériels et outillages	3 à 5 ans
· Matériel informatique	3 à 5 ans
· Matériel de bureau	3 à 10 ans
· Agencements et installations	5 à 10 ans

Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en fonction de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité tient compte, dès lors que la pérennité de la détention de la participation est acquise, principalement de la situation nette corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes et de la capacité immédiate ou à terme et de la contribution de la participation aux capitaux propres de l'ensemble consolidant (si les titres sont consolidés).

Si après examen de ces différents critères de suivi de la valeur des titres de participation exposés ci-dessus (pérennité de la détention, contribution aux capitaux propres de l'ensemble consolidé, capacité bénéficiaire immédiate ou à terme, valeur de marché de l'entreprise objet de la participation) il ressort que la valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition des titres une dépréciation est constatée. Cette dépréciation correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur nette comptable de la société concernée.

Les participations de Lexibook France dans Lexibook Iberica, Lexibook USA et Lexibook Hong Kong, sont dépréciées à hauteur respectivement de 153.014 €, 399 € et 236.340 € en raison d'une contribution aux capitaux propres consolidés négative, montants figurant en note 3 sur la ligne « Prov / titres de participations »

Quand la valeur d'utilité redevient supérieure ou égale au coût d'acquisition, les dépréciations éventuellement constatées sont annulées.

Créances rattachées à des participations

A la clôture de l'exercice, la situation nette de chacune des participations est examinée. Lorsque celle-ci est négative, les créances rattachées à des participations font l'objet d'une dépréciation à due concurrence. Si les créances rattachées à des participations sont inférieures à la situation nette négative, l'excédent de situation nette négative est déprécié, le cas échéant, sur les créances commerciales détenues sur la participation concernée.

Ainsi, sur l'exercice, les opérations suivantes relatives aux créances sur participations ont été effectuées :

- Dotation partielle concernant les créances de Lexibook Iberica dans Lexibook SA pour 23 385 €, montant inclus sur la ligne « variation des provisions financières » de la note 13.
- Dotation partielle concernant les créances de Lexibook Hong Kong dans Lexibook SA pour 122 951 €, montant inclus sur la ligne « variation des provisions financières » de la note 13.
- Dotation partielle concernant les créances de Lexibook USA dans Lexibook SA pour 8 147 €, montant inclus sur la ligne « variation des provisions financières » de la note 13.

A la clôture de l'exercice, les créances rattachées à des participations détenues par Lexibook France sur Lexibook Iberica sont dépréciées à hauteur de 235 604 €.

A la clôture de l'exercice, les créances rattachées à des participations détenues par Lexibook France sur Lexibook Hong Kong sont dépréciées à hauteur de 122 951 €.

A la clôture de l'exercice, les créances rattachées à des participations détenues par Lexibook France sur Lexibook USA sont dépréciées à hauteur de 625 662 €.

Autres titres de participation, Valeurs mobilières de placement

Les autres titres de participation et valeurs mobilières de placement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en fonction de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité tient compte principalement de la situation nette de la société corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes et de la capacité bénéficiaire immédiate ou à terme.

Stocks

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût ou de la valeur de réalisation nette estimée ; le coût est calculé selon la méthode du prix de revient moyen pondéré. La modalité de valorisation inclut le coût de l'achat des marchandises auprès de Lexibook Hong Kong ainsi que les frais d'approche.

En termes de dépréciation, comptabilisée si la valeur de réalisation est inférieure au coût, la méthode diffère en fonction du type de stock.

a) Stocks défectueux ou à recycler : ces stocks sont regroupés en différentes catégories. Ces catégories vont permettre de déterminer le niveau de dépréciation à pratiquer. Les taux de dépréciations varient de 5% à 100%.

b) Stocks à rotation lente : les stocks de produits neufs font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si la valeur des produits identifiés à « rotation lente » doit être dépréciée et le cas échéant afin de déterminer le niveau de la dépréciation.

La société procède à des dépréciations en fonction des valeurs nettes de réalisation, basées pour l'essentiel sur des perspectives de ventes et de marge attendue.

Une provision à 100% pourra également être décidée si le produit n'est plus commercialisable, pour des raisons spécifiques.

Les nouveautés ne sont jamais dépréciées. Un produit est dit nouveau lorsque sa première date de commercialisation remonte à moins d'un an.

Créances d'exploitation

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les dépréciations sont constituées d'une part, sur la base des créances irrécouvrables, et également sur l'antériorité des créances, et d'autre part sur la base de l'appréciation du management du risque de recouvrabilité.

Conformément aux dispositions évoquées dans le paragraphe relatif aux créances sur participations, sur l'exercice des dépréciations et des reprises ont été constatées sur des comptes clients intra-groupe.

A la clôture de l'exercice, les créances d'exploitation détenues par Lexibook France sur ses filiales ne sont pas dépréciées, à l'exception la créance d'exploitation détenues sur notre filiale espagnole qui est dépréciée à hauteur de 29 162 €.

Ecarts de conversion

Les dettes et créances libellées en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la clôture.

Produits d'exploitation

Le fait générateur des produits d'exploitation est la réalisation de la prestation.

Charges et produits exceptionnels

Seuls les charges et produits exceptionnels de nature inhabituelle et d'une survenance exceptionnelle sont enregistrés en résultat exceptionnel.

Engagements de retraite

Les pensions et indemnités dues aux salariés lors de leur départ en retraite sont constatées dans les comptes au moment de leur versement. Les engagements de retraite sont évalués à 131 144 €. Aucune provision n'a été constatée dans les comptes sociaux arrêtés au 31 mars 2019 au titre de cet engagement.

La méthode d'évaluation des engagements sociaux retenue est la méthode des unités de crédit projetées, préconisée par la recommandation CNC n° 2003-R.01 du 1er avril 2003 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Cette approche équivaut à reconnaître, à la date de calcul, un engagement égal à la valeur actuelle probable des prestations futures estimées multipliée par le rapport entre l'ancienneté à la date de calcul et la date de départ en retraite. Implicitement, cela revient à considérer que l'engagement se constitue au prorata de l'ancienneté. En conséquence, le calcul des prestations futures est effectué en fonction de l'ancienneté et du salaire estimé au jour du versement de la prestation (fin de carrière).

Le salaire est projeté jusqu'à la date de départ en retraite de la façon suivante :

Salaire en fin de carrière = Salaire en date de calcul * (1+ Taux de revalorisation du salaire)^{durée restante}

Puis sont calculés les droits au terme et sont appliquées deux probabilités : une de survie et une de présence (id. non sortie par licenciement ou démission).

Enfin, un prorata (Ancienneté à la date de calcul / Ancienneté à échéance) et un facteur d'actualisation multiplient le résultat obtenu.

Les principales hypothèses retenues sont : retraite à 67 ans (départ volontaire), taux d'inflation de 1,10 %, Turn-over de 14,38 % et taux d'actualisation de 1.45 % (taux actuariel Bloomberg AA – long terme (15 ans) + Indice au 31 mars 2020).

Résultat par action

Compte de Résultat en € (Partie II)	Note	31/03/2020 (12 mois)	31/03/2019 (12 mois)
Résultat net		- 176 936	- 889 053
Résultat net par action		- 0,0249	- 0,1302
Résultat net par action et par obligations conv.		- 0,0249	- 0,1302
Résultat net dilué par action		- 0,0249	- 0,1302
Obligations convertibles		0	0
Dividendes distribués		0	0

Notes au bilan & au compte de résultat au 31 mars 2020

Note 1 : Immobilisations corporelles et incorporelles

Flux d'immobilisations incorporelles et corporelles en €	31/03/2019	Augmen- tation	Dimin- ution	Autres Variations	31/03/2020
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences	352 115	-	-		352 115
Fonds de commerce	70 127				70 127
Autres Immobilisations incorporelles	494 317	-	-	15 229	479 088
TOTAL	916 558	-	-	15 229	901 330
Immobilisations corporelles					
Installations tech, mat et outillages ind.	168 905	-			168 905
Autres immobilisations corporelles	413 244	19 878	-		433 122
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-		0
TOTAL	582 149	19 878	-	-	602 027

Les « autres immobilisations incorporelles » comprennent la valorisation d'unités de crédit utilisables, dans le cadre d'une opération d'échange (barter) pour un montant de 379 088 € et les coûts du site internet engagés au 31 mars 2020 pour un montant de 100 000 €.

Note 2 : Amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles

Flux d'amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles en €	31/03/2019	Augmen- tation	Dimin- ution	Autres Variations	31/03/2020
Amort / Immobilisations incorporelles					
Amort / Concessions, brevets, licences	286 424	12 270	-		298 694
Amort / Autres immobilisations incorporelles	100 000	-	-		100 000
TOTAL I	386 425	12 270	-	-	398 695
Amort / Immobilisations corporelles					
Amort / Inst. tech, mat et outillages ind.	168 905	-	-		168 905
Amort / Autres immobilisations corporelles	269 825	19 003	-		288 828
TOTAL II	438 729	19 003	-	-	457 732
Dépréciations / Immobilisations incorporelles					
Dépréciations / Concessions, brevets, licences	41 421	-	-		41 421
Dépréciations / Fonds de commerce	70 127	-	-		70 127
Dépréciations / Autres immobilisations incorporelles	353 512	-	-		353 512
TOTAL III	465 060	-	-	-	465 060

Note 3 : Immobilisations financières

Flux d'immobilisations financières en €	31/03/2019	Augmen- tation	Dimin- ution	Autres Variations	31/03/2020
Immobilisations financières					
Titres de participations	389 753	0	0	0	389 753
Créances rattachées à des participations	3 251 853	26 139 712	26 617 175	0	2 774 390
Titres de participations Banques	50	0	0	0	50
Titres GIAC	10 007	0	0	0	10 007
Prêts	98 681	8 149	3 540	0	103 290
Dépôts et cautionnements	2 002 165	10 610 630	11 332 688		1 280 107
Autres	0		0		0
TOTAL	5 752 508	36 758 490	37 953 403	0	4 557 596
Provisions sur immobilisations financières en €					
	31/03/2019	Augmen- tation	Dimin- ution	Autres Variations	31/03/2020
Prov / Immobilisations financières					
Prov / Titres de participation	389 753	0	0		389 753
Prov / Créances rattachées à des participations	829 734	154 481	0	0	984 215
Prov / Titres Eurosources	0	0	0		0
Prov / Prêt d'actions	0	0	0		0
TOTAL	1 219 487	154 481	0	0	1 373 968

Immobilisations financières en €	Montant Brut	Échéances à moins 1 an	Échéances à plus 1 an
Immobilisations financières			
Titres de participations	389 753	0	389 753
Créances rattachées à des participations	2 774 390	2 774 390	0
Titres de participations Banques	50	0	50
Titres GIAC	10 007	0	10 007
Prêts	103 290	705	102 585
Dépôts et cautionnements	1 280 107	1 134 509	145 598
Autres	0		0
TOTAL	4 557 596	3 909 604	647 993

Note 4 : Stocks

Stocks en €	Valeur brute 31/03/20	Depreciation	Valeur nette 31/03/20	Valeur nette 31/03/19
Stocks de Marchandises	4 635 799	560 679	4 075 120	4 593 476
TOTAL	4 635 799	560 679	4 075 120	4 593 476

Note 5 : Créances d'exploitation

Créances d'exploitation en €	Valeur brute 31/03/20	Depreciation	Valeur nette 31/03/20	Valeur nette 31/03/19
Avances et acomptes versés	359 988	-	359 988	464 583
Clients et comptes rattachés	1 061 822	146 012	915 810	1 432 077
Créances sociales	11 125	-	11 125	9 231
Créances fiscales	192 411	-	192 411	423 318
TOTAL	1 625 346	146 012	1 479 334	2 329 209

Créances d'exploitation	Total	1 an au +	1 à 5 ans
Avances et acomptes versés	359 988	359 988	
Clients et comptes rattachés	915 810	915 810	
Créances sociales	11 125	11 125	
Créances fiscales	192 411	192 411	-
Total	1 479 334	1 479 334	-

Note 6 : Comptes de régularisation actif

Ce poste est composé de charges constatées d'avance pour 271 887 € et des écarts de conversion actif pour

11 723 €, ainsi que des charges à répartir sur frais d'émission d'emprunts pour 70 119 €.

Charges Constatées d'Avance au 31 03 2020	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total
Charges Constatées d'Avance	133 815			133 815
Charges Constatées d'Avance Royalties	138 072			138 072
	271 887	-	-	271 887
Ecart de Conversion Actif au 31 03 2020				
Ecart de Conversion Actif	-	11 723		11 723
	-	11 723	-	11 723
Charges à Répartir au 31 03 2020				
Frais d'émission des Emprunts à répartir	-	70 119		70 119
	-	70 119	-	70 119

Note 7 : Capitaux propres

Au 31 mars 2020, le capital est composé de 7 763 319 actions ordinaires totalement libérées d'une valeur nominale de 0.5 € chacune. La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

Capitaux propres en €	Capital	Prime d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Autres variations	Total
Au 1er Avril 2019	3 412 910	6 259 437	1 260 706	- 8 137 768	- 889 053		1 906 231
Affectation du résultat 2018-2019				- 889 053	889 053	-	-
Augmentation de Capital	468 750	977 993		-			1 446 743
Résultat au 31/03/2020					- 176 936		- 176 936
Au 31 mars 2020	3 881 660	7 237 430	1 260 706	- 9 026 821	- 176 936	-	3 176 038

Note 8 : Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques et charges en €	31/03/2019	Augmentation	Diminutions utilisées	Diminutions non utilisées	31/03/2020
Provisions pour litiges commerciaux et sociaux	-	-	-	-	-
Provisions pour garantie	-	-	-	-	-
Provisions prime / remboursement obligations	-	-	-	-	-
Provision pour impôts	-	-	-	-	-
Autres provisions	36 919	11 723	36 919	-	11 723
Impôt différé passif	-	-	-	-	-
Total	36 919	11 723	36 919	-	11 723

Les autres provisions concernent les provisions pour pertes de change

Note 9 : Echancier des dettes financières

Dettes financières en € au 31/03/2020	Total	1 an au +	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres Emprunts obligataires	1 501 208	283 519	1 217 689	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 346 813	406 813	890 000	50 000
Dettes financières diverses	-	-	-	-
Concours bancaires courants	496 586	496 586	-	-
Total	3 344 607	1 186 918	2 107 689	50 000

Note 10 : Comptes de régularisation passif

Ce poste est composé des écarts de conversion passif pour 157 219 €.

Produits Constatés d'Avance au 31 03 2020	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total
Produits Constatés d'Avance	-	-	-	-
	-	-	-	-
Ecart de Conversion Passif au 31 03 2020	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total
Ecart de Conversion Passif	3 431	153 788	-	157 219
	3 431	153 788	-	157 219

Note 11 : Engagements hors bilan

Engagements donnés

Le CS du 10 mars 2020 a autorisé le Directoire à se porter garant auprès des banques et à signer les documents relatifs à la mise en place de la ligne d'émissions de lettres de garanties standard (SBLC) au profit de Lexibook Hong Kong, filiale à 100% de Lexibook France. Les SBLC sont octroyées par HSBC (1.484 M USD), BNPP (1.980 M USD) et SG (2.033 M USD).

Lexibook ne dispose pas, au 31 mars 2020, d'engagements d'achat USD à terme.

Lexibook s'est portée caution auprès de ses partenaires bancaires pour que des « stand-by letter of crédit » soient ouvertes au profit de la filiale de Hong Kong, et ce pour 5 497 000 dollars US convertis au cours de clôture de 1.0956 dollars par euro.

Les contrats signés avec les sociétés FactoFrance et Cofacredit, respectivement pour le financement de l'activité domestique et de l'activité export, prévoient :

Caractéristiques	FACTOFRANCE	COFACREDIT
Réserves	8%	6%
Retenue de garantie	15%	15%
Minimum Fonds de Garantie	230 000	100 000
Commission d'affacturage	0,32%	0,36%
Commission d'anticipation	Moyenne mensuelle EURIBOR 3 mois + 0,75 %	Moyenne mensuelle EURIBOR 3 mois + 0,75 %

Au 31 mars 2020 les créances brutes cédées auprès du factor s'élevaient à 1 367 031 € (367 639 € auprès de FactoFrance et 999 392 € auprès de Cofacredit).

Il n'y a pas d'effets escomptés non échus au 31 mars 2020.

Lexibook SA n'a pas d'engagement au 31 mars 2020 sur les lignes « CREDOC » accordées par les banques et utilisées pour financer les achats de marchandise. (Engagement de lignes donné pour 2.04 M€, sans aucun tirage au 31 mars 2020)

Les lignes CREDOC et SBLC font l'objet d'un gage sur stock, au profit du pool bancaire historique, à hauteur de 6.839 M€ du 1er Février 2020 au 30 Avril 2020.

Ce montant augmentera à hauteur de 7.839 M€, à compter du 1^{er} Mai 2020, et cela jusqu'au 31 octobre 2020 suite à l'entrée d'un nouveau partenaire bancaire, et celui-ci redescendra de nouveau à 6.839 M€ du 01 novembre 2020 au 31 janvier 2021 jusqu'à son remboursement intégral.

Le conseil de Surveillance du 19 mars 2013 a autorisé la convention entre la société LEXIBOOK-L.ES., la société LEXIBOOK Limited ayant son siège à Hong-Kong, filiale de la société LEXIBOOK-L.E.S, et la Citibank, au terme de laquelle la société LEXIBOOK France apparaît comme garant (« Guarantor ») des engagements de sa filiale, portants sur un montant de crédit court terme de 3.000.000 US \$.

Engagements reçus

Le procès-verbal de Conseil de Surveillance établi en date du 02/07/2018 constate l'engagement reçu de notre filiale LEXIBOOK Hong Kong concernant l'abandon de créance de 1 400 000 € en sa faveur, celui-ci étant soumis à une Clause de retour à Meilleure fortune.

Note 12 : Chiffre d'affaires par zone géographique et par segment

Le chiffre d'affaires France-Export s'analyse comme suit :

Chiffre d'affaires France-Export en €	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
France	7 577 279	6 727 350
Export	11 411 505	11 808 474
Total	18 988 785	18 535 824
Chiffre d'affaires Electronique-Jouets en €	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
Electronique	11 861 157	11 861 157
Jouets	6 066 073	6 066 073
Autres	1 061 555	608 594
Total	18 988 785	18 535 824

Note 13 : Résultat financier

Le résultat financier se décompose ainsi :

Résultat financier en €	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
Produits de participations		
Revenus des autres créances et VMP		
Gains de change	139 890	137 498
Produits nets sur cession de VMP		
Autres produits financiers	4 486	3 074
Total des produits financiers	144 376	140 571
Intérêts et charges financières	194 563	1 624 377
Pertes de change	95 270	366 311
Charges nettes sur cession de VMP		
Autres charges financières	22 492	26 816
Total des charges financières	312 324	2 017 504
Variation des provisions financières	-129 286	1 611 903
Résultat financier	-297 234	-265 030

La variation des provisions financières comprend :

- 154 481 € de dotation nette de provisions sur créances liées à des participations.
- 25 195 € de reprise nette de provisions pour pertes de change.

Note 14 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel au 31 mars 2020 s'élève à – 108 465 €.

Résultat exceptionnel en €	31/03/2020 12 mois	31/03/2019 12 mois
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	910
Boni sur liquidation filiales	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-
Total des produits exceptionnels	-	910
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	108 465	31 678
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-
Mali sur liquidation filiales	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-
Total des charges exceptionnelles	108 465	31 678
Variation des provisions exceptionnelles	-	-
Résultat Exceptionnel -	108 465	- 30 768

Note 15 : Effectifs

L'effectif de Lexibook SA se décompose comme suit :

Effectifs par CSP en France	31/03/2020	31/03/2019
Mandataires Sociaux	2	2
Cadres Dirigeants	2	2
Cadres au forfait	6	8
Cadres	2	0
Agents de Maitrise	6	4
Employés	4	9
Contrats d'apprentissage	0	0
Contrats de Professionnalisation	0	0
Total	22	25

Note 16 : Liste des filiales et participations

Liste des filiales et participations en €	Capital	% de détention	Capitaux propres (hors capital)	Valeur brute des titres au 31/03/2020	Valeur nette des titres au 31/03/2020	Prêts / dettes Net	Cautions et avals accordés (1)	Chiffre d'affaires 31/03/2020	Résultat net 31/03/2020	Dividendes versés (-), reçus (+)
A. Filiales détenues à plus de 50%										
Lexibook Hong Kong Limited	58 862	99,9%	181 812	236 340		1 516 432	5 017 343	14 750 443	305 624	-
Lexibook Iberica SL	153 104	99,9%	417 870	153 014		235 604		474 806	56 935	
Lexibook USA	456	100,0%	626 119	399		1 022 354		574 637	7 471	

(1) 5 497 000 USD convertis au cours de clôture de 1.0956.

NB : Les montants en devises étrangères exprimées en euros dans ce tableau ont été convertis au cours de clôture pour les éléments du bilan et au cours moyen de l'exercice pour l'élément du compte de résultat.

Note 17 : Risques de taux et de change

Risque de taux	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total
Passifs Financiers	1 186 918	2 107 689	50 000	3 344 607
Actifs Financiers	-2 925 387	-258 240	-	- 3 183 627
Position nette avant gestion	-1 738 469	1 849 449	50 000	160 980
Hors Bilan				
Position nette après gestion	-1 738 469	1 849 449	50 000	160 980

Dans le cas d'une augmentation d'un point des taux d'intérêts, la perte potentielle serait de 1 610 €.

Risque de change	USD	GBP	HKD
Actifs	2 829 374	153 321	-
Passifs -	913 114	26 429	-
Position nette avant gestion	1 916 260	126 892	-
Hors Bilan	5 497 000	-	-
Position nette après gestion	7 413 260	126 892	-

NB : Les 5,497 M USD de position hors bilan est composé de 5,497 M USD de SBLC, il n'y a pas de couvertures de change au 31 mars 2020. Sur la base de cette position nette et dans le cas d'une appréciation de 1% de l'euro face à ces devises, le manque à gagner pour la société serait de 74 133 USD et de 1 269 GBP.

Note 18 : Inventaire des valeurs mobilières

Nature	Nom	Nombre de titres	Valeur brute Comptable	Dépréciations	Valeur Nette Comptable
Titres de participations (1)	Lexibook HK	49 999	236 340	- 236 340	-
Titres de participations (1)	Lexibook Iberica	24 694	153 014	- 153 014	-
Titres de participations (1)	Lexibook Usa	500	399	- 399	-
Actions Propres (2)	Lexibook SA	-	-	-	-

(1) Les titres détenus sont dépréciés sur la base des situations nettes négatives des filiales

(2) Les titres Lexibook SA sont dépréciés sur la base du cours de bourse du 31 mars 2020.

Note 19 : Entreprises liées ou avec un lien de participation

Nature	Montants totaux	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation
Immobilisations Financières	3 183 627	1 790 173	
Dettes financières	3 344 607	-	
Créances d'exploitation	1 479 334	327 721	
Dettes d'exploitation	2 911 283	812 997	
Charges d'exploitation	20 042 760	10 320 226	
Produits d'exploitation	20 271 523	974 904	
Charges financières	478 530	154 482	
Produits financiers	181 295	-	
Charges exceptionnelles	108 465	-	
Produits exceptionnels	-	-	

Note 20 : Ventilation des créances et des dettes d'exploitation

Créances d'exploitation et Créances diverses	Total	1 an au +	1 à 5 ans
Avances et acomptes versés	359 988	359 988	-
Clients et comptes rattachés	1 061 822	1 061 822	-
Créances sociales	11 125	11 125	-
Créances fiscales	192 411	192 411	-
Autres créances	292 049	292 049	-
Total	1 917 395	1 917 395	-

Dettes d'exploitation et Dettes diverses	Total	1 an au +	1 à 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 620 154	2 620 154	-
Avances et acomptes reçus / com.	-	-	-
Dettes sociales	246 134	246 134	-
Dettes fiscales	44 994	44 994	-
Autres Dettes	499 066	499 066	-
Total	3 410 349	3 410 349	-

NB : Les autres créances sont constituées des Fournisseurs débiteurs pour un montant de 17 210 €, ainsi que des Fournisseurs-Avoirs à recevoir pour un montant de 274 839 €.

NB : Les autres Dettes sont constituées des Clients créiteurs pour un montant de 246 691 €, ainsi que des Clients - Avoirs à établir pour un montant de 252 374 €.

Note 21 : Montant global des rémunérations des organes de direction

Pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, les rémunérations des dirigeants se sont élevées à 333 195,48 €.

Note 22 : Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

22-1 Charge d'Impôt

L'impôt sur les sociétés du par LEXIBOOK au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élève, contribution comprise, à 0 €.

Le résultat fiscal s'est établi au titre de l'exercice clos au 31 mars 2020 à - 171 826 €. Ce montant n'a pas engendré de charge d'impôt.

22-2 Ventilation de l'Impôt

La ventilation de l'impôt sur les sociétés entre le résultat courant et le résultat exceptionnel s'établit comme suit :

	Résultat Courant	Résultat Exceptionnel	CICE	TOTAL
Résultat avant impôt	- 68 471	- 108 465	-	- 176 936
Impôt	-	-	-	-
Résultat net	- 68 471	- 108 465	-	- 176 936

22-3 Variation de la dette future d'impôt

Variation de la dette future d'impôts en €	Ouverture 31/03/2019	Augmentations	Diminutions	Cloture 31/03/2020
Base Impôts différés actif				
Organic	-	-	-	-
Effort de construction	-	-	-	-
Déficits reportables	14 471 011	171 826	-	14 642 837
Moins values Nettes à long terme	1 329 192	-	-	1 329 192
Total des Bases d Impôts différés Actifs	15 800 203	171 826	-	15 972 029

Les moins-values nettes à long terme représentent les pertes prévisionnelles ou réelles sur les titres de participation.

Note 23 : Charges à payer et produits à recevoir

Dettes	Montant
Total des charges à payer	969 923
Dettes financières diverses	36 866
Intérêts courus non échus sur emprunts	16 813
Intérêts courus non échus	20 053
Concours bancaires	-
concours bancaires	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	513 552
Factures non parvenues	513 552
Avances et acomptes reçus sur commandes	252 374
Avoirs à établir	252 374
Dettes sociales	134 362
Congés payés	109 733
Autres dettes sociales	24 629
Dettes fiscales	27 152
Autres dettes fiscales	27 152
Autres dettes	5 617
Dettes diverses	5 617

Créances	Montant
Total des produits à recevoir	684 735
Créances financières	-
Intérêts courus à recevoir	-
Avances et acomptes versés	634 827
Acomptes versés	359 988
Avoirs à recevoir	274 839
Créances fiscales	49 907
Autres créances fiscales	49 907
Créances sociales	-
Produits à recevoir	-
Créances diverses	-
Divers	-

Note 24 : Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Afin de permettre au Groupe de traverser la crise du Covid-19 et d'assurer son développement en profitant de la reprise économique post-confinement, Lexibook a sollicité auprès de ses partenaires bancaires un Prêt garanti par l'Etat de 2.18 M€.

L'ensemble des partenaires bancaires a validé la stratégie et le plan présentés par le Groupe. La BPI ayant également donné son agrément, ce Prêt Garanti par l'Etat (PGE) est validé. Il permettra d'aborder sereinement la saison 2020 et de sécuriser les approvisionnements de la saison de Noël. Celle-ci verra la sortie de plusieurs innovations que Lexibook présentera à l'automne, et marquera une évolution des consommateurs dans les modes de consommation et dans les circuits de distribution. Les mois de ventes perdus en raison de la crise du Covid-19 vont impacter la performance annuelle du secteur qui risque de connaître une année de décroissance forte à moins d'un rebond violent sur le deuxième semestre 2020. Lexibook a su jusqu'ici tirer son épingle du jeu et prévoit un premier trimestre fiscal en croissance de chiffre d'affaires et de marge grâce à sa politique dynamique de ventes en ligne et à l'international.

XVIII4. Vérification des informations historiques annuelles

Non Applicable

XVIII5. Dates des dernières informations financières

Non Applicable

XVIII6. Informations financières intermédiaires et autres

Non Applicable

XVIII7. Dividendes

Années	Nombre de titres rémunérés	Dividende versé au titre de l'exercice					
		Net		Avoir fiscal		Total	
		FF	€	FF	€	FF	€
1994	2 300	100,00	15,24	50,00	7,62	150,00	22,86
1995	2 300	500,00	76,22	250,00	38,11	750,00	114,33
1996	800 000	6,25	0,95	3,125	0,48	9,375	1,43
1997	940 000	3,20	0,49	1,60	0,24	4,80	0,73

Aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices de 1998 à celui clos le 31 mars 2020.

Depuis 1998 et jusqu'à ce jour la société a estimé qu'aucun dividende ne pouvait être distribué. Le critère principal est le maintien du « net gearing (retraité de l'affacturage) » au-dessous de 80%. Il ne s'agit pas en l'état et à proprement parler d'une « politique » dans la mesure où cette question est débattue chaque année par la Direction et où le critère principal est susceptible de changer, notamment sous l'influence d'une évolution favorable de « l'effet de levier financier » qui permettrait de distribuer avec des contraintes différentes de gearing.

Au mieux de la connaissance de la société tous les dividendes distribués à ce jour ont été versés aux intéressés.

XVIII8. Procédures judiciaires et arbitrage

Il n'existe pas de procédure importante de nature gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et ou du Groupe.

XVIII9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

A la date du présent document d'enregistrement universel, il est précisé que LEXIBOOK n'a connu aucun changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis le 31 mars 2020.

XVIII10. Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 mars 2020

		Cabinet KPMG				Cabinet RSA			
		Montant HT		%		Montant HT		%	
		2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019
Audit									
	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	80 524	70 244	100%	100%	20 000	19 800	100%	100%
	Autres Diligences liées à la mission du commissaire aux comptes								
	Sous-total	80 524	70 244			20 000	19 800		
Autres prestations									
	Juridique, fiscal et social								
	Technologies de l'information								
	Autres			0%	0%			0%	0%
	Sous-total	-	-			-	-		
	TOTAL	80 524	70 244	100%	100%	20 000	19 800	100%	100%

XIX. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

XIX1. Capital social

XIX11. Montant du Capital émis

Au 31 mars 2020, le capital social est de 3 881 659,50 euros, divisé en 7 763 319 actions, chacune entièrement libérée. Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins deux ans (1 962 322 à la date du présent document d'enregistrement universel et au mieux de notre connaissance) bénéficient d'un droit de vote double.

Au 31 mars 2019, le capital social est de 3 412 909,50 euros, divisé en 6 825 819 actions, chacune entièrement libérée.

La valeur nominale d'une action est de 0.5 euros.

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions.

XIX12. Nombre et principales caractéristiques des actions non représentatives du capital

Non Applicable

XIX13. Actions détenues par la société ou ses filiales

Au 31 mars 2020, la société ne détient aucune action propre.

XIX14. Résultat sur les 5 derniers exercices et tableau des délais de paiement clients et fournisseurs

	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
I- Capital en fin d'exercice					
a) Capital Social	3 881 660	3 412 910	3 412 910	3 124 924	2 480 031
b) Nombre des actions émises	7 763 319	6 825 819	6 825 819	6 249 849	4 960 062
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II - Opérations & Résultats de l'exercice					
a) Chiffres d' Affaires	18 988 785	18 535 824	22 288 791	26 696 994	38 352 370
b) Résultat avant impôts, avant amortissements & provisions	-147 365	-2 574 272	51 127	-2 003 103	-2 216 205
c) Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
d) Résultat après impôts, amortissements & provisions	-176 936	-889 053	-215 387	-2 202 637	-757 044
e) Bénéfices distribués					
III - Résultat par action					
a) Résultat Avant impôts et avant amortissements & provisions	-0,02	-0,38	0,01	-0,32	-0,45
b) Résultat après impôts, amortissements & provisions	-0,02	-0,13	-0,03	-0,35	-0,15
c) Dividendes attribué à chaque action dont avoir fiscal	0	0	0	0	0
IV - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	23	25	32	39	44
b) Montant de la masse salariale globale & des avantages sociaux	1 964 369	1 988 202	2 181 094	2 735 459	3 246 451

	Article D.441 I. -1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I. -2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées	51	132	61	30	122	345	126	163	138	112	420	833
Montant total des factures concernées TTC	240 947	611 852	692 312	120 754	326 356	1 751 275	192 881	109 672	93 683	73 504	592 885	869 743
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,39%	3,52%	3,98%	0,69%	1,88%	10,08%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							1,01%	0,57%	0,49%	0,38%	3,09%	4,54%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre des factures TTC exclues					2	2						
Montant total des factures TTC exclues					114 720	114 720						

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : 60 jours	- Délais contractuels : 60 jours
	- Délais légaux : 60 jours	- Délais légaux : 60 jours

XIX15. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Date AG	Nature de la délégation	Nominal maximum de l'AK	Durée de la délégation	Utilisation	Date de réunion décidant l'émission ou la réduction
09/09/2019 13ème résolution	Autorisation à donner au Directoire pour opérer sur les actions de la Société	Max 10% des titres	18 mois		
13/09/2018 13ème résolution	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	20 000 000 d'€uros	26 mois		
13/09/2018 14ème résolution	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public	20 000 000 d'€uros	26 mois		
13/09/2018 15ème résolution	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L411-2, II du Code Monétaire et Financier	20 000 000 d'€uros	26 mois	468 750,00 €	11/12/2019
13/09/2018 17ème résolution	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription		26 mois		
13/09/2018 18ème résolution	Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital et revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions donnant droit par exercice à l'attribution de titres qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société réservée à une catégorie de personne	3 000 000 d'€uros	18 mois		

Messieurs Aymeric et Emmanuel LE COTTIER, au vu des plans de souscription d'actions décrits dans le paragraphe XV2, peuvent souscrire 1 250 actions chacun, ce qui au vu des 7,76 millions de titres en circulation, ne présente pas de caractère dilutif.

XIX16. Informations sur les droits d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit non libéré

Non-Applicable

XIX17. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option et détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent

Non Applicable

XIX18. Historique du capital

AGE	Nature de l'Opération	Augmentation de Capital		Nominal	Nombre de Titres Emis		Montant Cumulé du Capital Social	
		en FF	en €		Nbr	Val	en €	en titres
01/10/1981	Création de la SARL ELVECO	100 000,00	15 244,90		1 000	152,45	15 244,90	1 000
28/09/1984	Augmentation de capital par élévation du nominal à 290 FF	190 000,00	28 965,31				44 210,21	1 000
31/03/1987	Augmentation du capital par incorporations de réserves, portant le nominal à 500FF	210 000,00	32 014,29				76 224,50	1 000
31/03/1988	Augmentation du capital suite à la fusion avec la SARL GEPRIM	500 000,00	76 224,50		1 000	500,00	152 449,00	2 000
31/03/1988	Augmentation du capital par incorporation de réserves, faisant passer le nominal à 950 FF	900 000,00	137 204,11				289 653,11	2 000
31/03/1988	Augmentation du capital par incorporations des réserves, faisant passer le nominal à 1.150 F	400 000,00	60 979,61				350 632,72	2 000
30/11/1991	Transformation de la SARL ELVECO en SA Linguistic Electronic System (LES)						350 632,72	2 000
30/12/1996	Augmentation de capital par incorporation de réserves	5 980 000,00	911 645,12			8 280 000	1 262 277,86	2 000
	Division du nominal par 400					8 280 000	1 262 277,86	800 000
	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles à l'occasion de l'introduction en Bourse	1 449 000,00	220 898,63		140 000	9 729 000	1 483 176,49	940 000
31/12/2003	Augmentation de Capital suite conversion 57 obligations	590,36	90,00		57	90,00	1 483 266,00	940 057
12/12/2005	Augmentation de Capital avec appel public à l'épargne	15 742 968,00	2 400 000,00	3,44	188 011	646 757,84	3 883 266,00	1 128 068
20/09/2010	Réduction du Capital par réduction de la valeur nominale			0,50			564 034,00	1 128 068
20/09/2010	Augmentation de Capital réservée			0,50	36 201	18 100,50	582 134,50	1 164 269
24/02/2011	Augmentation de Capital avec maintien DPS		1 338 909,00	0,50	2 677 818	1 338 909,00	1 921 043,50	3 842 087
16/01/2012	Annulation titres auto detenus		-21 020,00	0,50	42 040	-21 020,00	1 900 023,50	3 800 047
22/02/2012	Conversion 1ère tranche emprunt obligataire Turenne Capital (1M€)		120 482,50	0,50	240 965	120 482,50	2 020 506,00	4 041 012
12/05/2014	Conversion 2ème tranche emprunt obligataire Turenne Capital (0,5M€)		46 186,50	0,50	92 373	46 186,50	2 066 692,50	4 133 385
03/08/2015	Augmentation de Capital réservée, par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription		413 338,50	0,50	826 677	413 338,50	2 480 031,00	4 960 062
26/05/2016	Augmentation de Capital par émission d'actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription		644 893,50	0,50	1 289 787	644 893,50	3 124 924,50	6 249 849
30/11/2017	Augmentation de Capital par BSAR		287 985,00	0,50	575 970	287 985,00	3 412 909,50	6 825 819
11/12/2019	Augmentation de Capital réservée, par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription		468 750,00	0,50	937 500	468 750,00	3 881 659,50	7 763 319

XIX2. Acte constitutif et statuts

Les statuts ont fait l'objet d'une refonte lors de l'Assemblée générale le 2 septembre 2011 et d'une mise à jour après celles du 20 décembre 2011 et du 12 mai 2014, 24 juillet 2015, 26 mai 2016, 7 décembre 2017 et 17 décembre 2019.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires.

XIX21. Objet social (article 2)

La société a pour objet social directement ou indirectement, en France ou à l'Etranger :

- l'importation en provenance de tous pays et la distribution sous toutes ses formes de toutes matières premières, produits semi-finis ou finis pouvant être revendus en l'état ou transformés,
- le commerce sous toutes ses formes, en ce compris l'achat, la vente, l'exportation, la représentation, la réparation, l'entretien et l'installation de tous produits industriels ou de grande consommation,
- la prise d'intérêt, la participation sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise similaire, notamment par voie d'apport, souscription aux achats d'obligations, d'actions ou d'autres titres, commandite, création de société nouvelle, fusion ou autrement.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature quelles qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'Etranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent le rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

XIX22. Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la société

La société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance pour une durée de six années, et sont toujours rééligibles, dès lors qu'ils ne dépassent pas l'âge de 80 ans.

Leur révocation est prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président du Directoire est nommé par le Conseil de Surveillance. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la Loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Le Conseil de Surveillance est composé de 3 à 18 membres, qui sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut le révoquer à tout moment.

Les membres sont nommés pour une durée de six années, sont rééligibles, dès lors qu'ils ne dépassent pas l'âge de 85 ans.

Le Conseil élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président. Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

XIX23. Droits, privilèges, restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Il existe des droits de vote double pour les personnes ayant déclaré leurs titres depuis plus de 2 ans. Voir § XVII1 (répartition actuelle du capital social et des droits de vote)

XIX24. Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires

Article 37 des statuts, l'A.G.E. est seule habilitée à modifier les statuts.

XIX25. Assemblées Générales

Le fonctionnement des Assemblées Générales est décrit dans les articles 33 à 39 des statuts. L'Assemblée Générale statuant sur l'exercice clos le 31 mars 2020 aura lieu le 14 septembre 2020.

Un avis de réunion valant avis de convocation sera publié au BALO.

Nous vous indiquons ci-après le projet de résolutions :

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTÉES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2020, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultats et les annexes, de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2020, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultats et les annexes, de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 176 936 euros, au compte report à nouveau, lequel poste se trouvera dès lors porté à la somme de 9 203 757 Euros débiteur.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, prend également acte qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CHARGES ET DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I., l'Assemblée Générale approuve les dépenses et les charges non déductibles s'élevant à 24 813 Euros correspondant à des amortissements excédentaires, l'impôt potentiel correspondant s'élevant à la somme de 6 948 Euros.

CINQUIEME RESOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et chacune des conventions et chacun des engagements qui y sont mentionnés.

SIXIEME RESOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de Commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.225-82-2 II. du Code de Commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Conseil de Surveillance telle que présentée Document d'Enregistrement Universel 2019/2020, Section XIII 1 intitulée «*Rémunération des mandataires sociaux* »

SEPTIEME RESOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblée générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de Commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.225-82-2 II. du Code de Commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire, telle qu'elle figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2019/2020, Section XIII 1 intitulée «*Rémunération des mandataires sociaux* »

HUITIEME RESOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblée générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du Code de Commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L.225-82-2 II. du Code de Commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'elle figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2019/2020, Section XIII 1 intitulée «*Rémunération des mandataires sociaux* »

NEUVIEME RESOLUTION : APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE ET DES MEMBRES DU DIRECTOIRE MENTIONNEES AU I DE L'ARTICLE L.225-37-3 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L.225-100 II du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-68 du même code et qui figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2019/2020, Section XIII 1 intitulée «*Rémunération des mandataires sociaux* »

DIXIEME RESOLUTION : ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2019/2020 OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE A M. LUC LE COTTIER, PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En application de l'article L.225-100 III du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance tels que présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2019/2020 Section XIII 1 intitulée «*Rémunération des mandataires sociaux* »

ONZIEME RESOLUTION : APPROBATION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2019/2020 OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE A M. AYMERIC LE COTTIER, PRESIDENT DU DIRECTOIRE

En application de l'article L.225-100 III du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ou

attribués au titre du même exercice au Président du Directoire tels que présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2019/2020 Section XIII 1 intitulée «Rémunération des mandataires sociaux »

DOUZIEME RESOLUTION : APPROBATION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE 2019/2020 OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE M. EMMANUEL LE COTTIER, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L.225-100 III du code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général, membre du Directoire tels que présentés dans le Document d'Enregistrement Universel Section XIII 1 intitulée «Rémunération des mandataires sociaux »

TREIZIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE MME CAROLINE PUECHOULTRES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Directoire, renouvelle le mandat de Madame Caroline PUECHOULTRES en qualité de membre du Conseil de Surveillance et ce, pour une durée de six années à compter de l'approbation des comptes statuant sur l'exercice 2019, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Madame Caroline PUECHOULTRES a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

QUATORZIEME RESOLUTION : QUITUS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE, AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir approuvé les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 consent aux membres du Directoire quitus de leur gestion pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Elle donne également, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, décharge aux membres du Conseil de Surveillance de l'accomplissement de leur mission.

Elle donne enfin, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

QUINZIEME RESOLUTION : AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF») et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les

conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;

- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions de la société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;

- de la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;

- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve que le Directoire dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;

- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre public, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10% des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;

- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social ;

- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 50 Euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

En cas d'offre public sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions légales, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale ; elle annule et remplace, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 9 septembre 2019.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE POUR UNE DUREE DE 26 MOIS POUR DECIDER L'EMISSION AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE OU DE SES FILIALES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le directoire de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions (20.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la dix-neuvième résolution proposée à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite ;

- dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt millions (20.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la dix-neuvième résolution proposée à la présente assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. en cas d'usage par le directoire de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- prend acte du fait que le directoire a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation de compétence emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital ou

susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

- prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1 (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;

- décide, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

- offrir au public, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;

- de manière générale et y compris dans les deux hypothèses visées ci-dessus, limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ;

4. décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- décider, en cas d'émission, immédiatement ou à terme, d'actions, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;

- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6. décide que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 et de l'article R.225-116 du Code de Commerce, que le Directoire établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente assemblée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE POUR UNE DUREE DE 26 MOIS POUR DECIDER L'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE OU DE SES FILIALES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, PAR OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au directoire, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions de la Société autorisées en cas d'usage par le directoire de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions (20.000.000) d'euros

ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la dix-neuvième résolution proposée à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- et dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt millions (20.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la dix-neuvième résolution proposée à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au directoire, en application de l'article L.225-135, 2ème alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;

4. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

5. prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

6. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1(iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;

7. prend acte du fait que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ou, une fois les titres de la société négociés sur le Marché Alternext d'Euronext Paris, d'une décote maximale de 20% ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

8. décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider, en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
10. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire

suivante, conformément à la loi et à la réglementation. Les Commissaires aux Comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

DIX-HUITIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE POUR UNE DUREE DE 26 MOIS POUR DECIDER L'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, PAR PLACEMENT PRIVE VISE A L'ARTICLE L.411-2, II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, et L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Directoire, avec faculté de délégation ou subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique portant sur les actions de la Société, en France ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions de la Société autorisées en cas d'usage par le directoire de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions (20.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des augmentations de capital de la Société sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 2 de la dix-septième résolution présentée à la présente assemblée générale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la dix-neuvième résolution proposée à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

- dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt millions (20.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu au paragraphe 2 de la dix-septième résolution présentée à la présente assemblée

générale et sur le montant du plafond global applicable aux émissions de valeurs mobilières représentatives de créances prévu à la dix-neuvième résolution présentée à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

4. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

5. prend acte du fait que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

6. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point 1(iv) ci-dessus nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;

7. prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ou, une fois les titres de la société négociés sur le Marché Alternext d'Euronext Paris une décote maximale de 20% ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- décider, en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

9. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

10. décide que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 et de l'article R.225-116 du Code de Commerce, que le Directoire établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente assemblée. Les Commissaires aux Comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion ;

11. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION : FIXATION DU MONTANT GLOBAL DES DELEGATIONS CONSENTIES AUX TERMES DES 16EME A 18EME RESOLUTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide que les délégations prévues aux 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions sont consenties dans la limite d'un plafond global de :

(i) 20 millions (20.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, pour le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des délégations ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeur mobilières donnant accès au capital ;

(ii) 20 millions (20.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, pour le montant nominal maximum des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société ou donnant droit à un titre de créance susceptibles d'être émis en vertu des délégations.

VINGTIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT

ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, DE TOUTE FILIALE ET/OU DE TOUTE AUTRE SOCIETE AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au directoire, avec faculté de délégation ou subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 16ème, 17ème et 18ème résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide qu'en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant nominal des augmentations de capital de la Société décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital prévu à la dix-neuvième résolution proposée à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Les Commissaires aux Comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion que ce soit en cas de suppression du Droit Préférentiel de Suppression ou en cas de maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET REVETANT LES CARACTERISTIQUES DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DONNANT DROIT PAR EXERCICE A L'ATTRIBUTION DE TITRES QUI SERONT EMIS EN REPRESENTATION D'UNE QUOTITE DU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVEE A UNE CATEGORIE DE PERSONNE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération du capital existant, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire de la Société, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale tous pouvoirs à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de tout bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit par exercice à l'attribution de titres qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ;
2. Fixe le montant nominal de la totalité des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions en application de la présente délégation à un montant nominal global de 3.000.000 euros auxquels il conviendra d'ajouter, le cas échéant, le montant nominal des émissions des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
3. Décide que le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons, après pris en compte du prix d'émission des bons, sera au minimum égal à la moyenne des cours de clôture constatés de l'action pendant les vingt derniers jours de séance précédant le jour de la décision d'émission des bons, à laquelle pourra être appliquée une décote de 15% :

4. Décide que le prix d'émission des BSA sera fixé par le Directoire, en fonction des caractéristiques finales des BSA, sur la base de la méthode de valorisation de Black & Scholes, éventuellement ajustée en cas de mise en place de période d'indisponibilité, inexercice et/ou inaccessibilité desdits BSA.

5. Décide que l'émission et l'attribution des bons de souscription d'actions emporteront renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres à émettre sur exercice des bons de souscription d'actions émis et attribués en vertu de la présente résolution ;

6. Décide que le Directoire, conformément à la réglementation applicable, pourra réserver la souscription de tout ou partie des bons de souscription à émettre, dans le cadre de la présente résolution, à fixer la liste précise du ou des bénéficiaires de l'émission ou des émissions réservée(s) parmi lesdites personnes, ainsi que le nombre de bons de souscription d'actions à attribuer auxdits bénéficiaires et décide que le Directoire de la Société arrêtera les conditions et modalités de la présente émission, y inclus avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions objet de la présente délégation, le prix d'émission dans les conditions précitées, dans les limites prévues à la présente résolution.

L'assemblée générale confère en conséquence au Directoire de la Société les pouvoirs les plus étendus à l'effet, dans les limites fixées par la présente résolution :

1. De fixer la liste des bénéficiaires parmi la catégorie de personnes déterminées conformément à la 22^{ème} résolution ;

2. D'émettre les bons de souscription d'actions en une ou plusieurs fois, de fixer la date ou les dates, les délais et les conditions de souscription et modalités définitives de l'émission ou des émissions, de fixer le prix d'émission et d'exercice des bons de souscriptions d'actions ;

3. D'arrêter la/les date(s) d'ouverture et de clôture des souscriptions, dans les limites de la présente résolution, et de procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou à sa prorogation, selon le cas ;

4. De recueillir les souscriptions aux actions ou aux valeurs mobilières et les versements y afférents ;

5. De procéder au retrait des fonds après la réalisation de la ou des émissions ;

6. D'accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentation(s) de capital autorisée(s) aux termes de la présente résolution, et notamment d'apporter aux statuts toute modification et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Il est précisé que l'adoption de cette 21^{ème} résolution ne sera effective qu'à la condition que soit également adoptée la 22^{ème} résolution.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION : SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AUX VALEURS MOBILIERES AU PROFIT DE CATEGORIE DE PERSONNES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire de la Société et du rapport spécial du Commissaire aux comptes de la Société, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières revêtant la forme de bons de souscription d'actions dont le principe de l'émission est autorisée par la présente Assemblée Générale Extraordinaire et les modalités et bénéficiaires par le Directoire, au profit de membres du personnel et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION : AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE CONSENTIR AUX SALAIRES ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETE DES OPTIONS DONNANT DROIT A LA SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE LA SOCIETE A EMETTRE OU A L' ACHAT D' ACTIONS EXISTANTES DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Directoire, à consentir en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, au bénéfice des salariés et Dirigeants sociaux, ou de certains d'entre eux, de la société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre ou à l'achat d'actions existantes ;

2. décide que le nombre total des options ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 5% du capital social de la société existant au jour de l'attribution ;

3. décide que :

- conformément à l'article L.225-177 du Code de Commerce, en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Directoire le jour où les options seront consenties, ce prix équivaut à la moyenne des cours de clôture constatés aux vingt dernières séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties,

- conformément à l'article L.225-179 du Code de Commerce, en cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Directoire le jour où les options seront consenties, ce prix ne pouvant être inférieur ni à la moyenne des cours de clôture constatés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société conformément aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de Commerce ;

4. décide que le délai d'exercice des options ne pourra excéder 10 ans à compter de la date d'attribution des options par le Directoire ;

5. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

L'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement en numéraire ou par compensation avec des créances de la somme correspondante ;

6. décide que le prix et/ou le nombre des actions à souscrire et/ou à acheter pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;

7. prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance conditionnera l'attribution ou l'exercice des options à des critères de performance et devra soit décider que les options ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

8. délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et déterminer, dans les limites légales ou réglementaires, toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment pour :

- fixer la ou les périodes d'exercice des options dans la limite visée ci-dessus, fixer le prix de souscription ou d'achat des actions suivant les modalités déterminées ci-dessus, arrêter la liste des bénéficiaires des options, fixer éventuellement le nombre d'options offertes à chacun d'eux et décider l'interdiction éventuelle de revente immédiate des actions qui seront achetées et/ou souscrites ; le Directoire pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance individuelle et/ou collective que le Directoire déterminera,

- arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions de la Société à émettre,

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres,

- prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options

- imputer, s'il le juge opportun, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- procéder à la modification corrélative des statuts et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation.

Lors de la première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le Directoire constatera, s'il y a lieu, le nombre et le montant des actions émises pendant l'exercice, apportera les modifications nécessaires aux statuts, et effectuera les formalités de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce, le Directoire, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION : AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE POUR REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Directoire à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10% du nombre total d'actions par période prévue par la loi, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé ;
- autorise le Directoire à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- autorise le Directoire à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION : DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE POUR UNE DUREE DE 26 MOIS A L'EFFET DE DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIME, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce :

1. délègue au directoire, avec faculté de délégation ou subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser dix millions (10.000.000) d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital de la Société prévu à la vingtième résolution proposée à la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. en cas d'usage par le directoire de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;

- décider, en cas de distribution de titres de capital gratuits :

- que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;

- que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre ;

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

VINGT-SIXIEME RESOLUTION : PRINCIPE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES : DECISION A PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-129-6 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce :

- décide que le Directoire dispose d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L.3332-8 du Code du travail ;

- autorise le Directoire à procéder dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 5.000.000 Euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;

- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions sera déterminé par l'article L.3332-20 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION : HARMONISATION DES STATUTS AVEC LES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et afin de mettre en conformité les statuts avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires (lois n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (la loi « Sapin 2 »), n° 2019-486 du 22 mai 2019 (la loi « PACTE ») et n° 2019-744 du 19 juillet 2019 (la loi « Soilihi ») ainsi que l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019), décide de modifier les statuts comme suit :

ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS

L'alinéa 3 est modifié comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
La Société ou son mandataire peut à tout moment, faire usage des dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce relatives à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, dans le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.	<i>La Société ou son mandataire peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit au depositaire central qui assure la tenue du compte émission des titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les informations visées à l'article R. 228-3 du Code de commerce concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.</i>

Le reste de l'article 11 demeure inchangé.

ARTICLE 21 – REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Le Conseil de Surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres Directoire	<i>Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération de chacun des membres du Directoire dans les conditions prévues par la Loi.</i>

ARTICLE 30 – REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(en conformité avec l'article L.225-83 du Code de Commerce)

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
30.1. : L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation.	30.1 : <i>L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, une somme fixe annuelle à titre de rémunération de leur activité, dans les conditions prévues par la loi, dont le</i>

Le Conseil de Surveillance répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées.	<p><i>montant est porté aux charges d'exploitation de la Société.</i></p> <p><i>Le Conseil de Surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres.</i></p>
---	---

Le reste de l'article 30 reste inchangé.

ARTICLE 32 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE, UN MEMBRE DU DIRECTOIRE OU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(en conformité avec les articles L.225-88-2, L.225-87 et L.225-86 du Code de Commerce)

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Les conventions visées à l'article L225-86 du Code de commerce sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>Les dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, dont la liste doit néanmoins être communiquée au Commissaire aux Comptes.</p>	<p>32.1 - <u>Conventions règlementées</u></p> <p><i>Conformément à l'article L228-86 du code de commerce, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société d'une part, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% de la Société et d'autre part une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.</i></p> <p><i>L'autorisation préalable donnée par le conseil de surveillance est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.</i></p> <p><i>Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.</i></p> <p><i>L'intéressé ou la personne indirectement intéressée est tenu d'informer le Conseil de surveillance dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part ni aux délibérations, ni au vote sur l'autorisation sollicitée.</i></p>

	<p><i>Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.</i></p> <p><i>Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil de Surveillance et communiquées aux Commissaires aux Comptes dans les conditions prévues par la loi.</i></p> <p>32.2 - Conventions courantes et conventions entre filiales à 100%</p> <p><i>Les stipulations qui précèdent ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code Civil ou de l'article L.225-1 du Code de Commerce.</i></p> <p><i>Le Conseil de Surveillance met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. L'article L.225-87 du Code de Commerce stipule en outre que les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.</i></p>
--	--

ARTICLE 36 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(en conformité avec l'article L.225-98 du Code de Commerce)

Remplacement du dernier alinéa de l'article 36.

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant à distance.	<p><i>Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés.</i></p> <p><i>Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.</i></p>

Le reste de l'article 36 reste inchangé.

ARTICLE 37 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(en conformité avec l'article L.225-96 du Code de Commerce)

Remplacement du troisième alinéa de l'article 37.

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou votant à distance.	<p><i>Dans toutes les assemblées générales extraordinaires, qu'elles soient réunies sur première ou deuxième convocation, les résolutions pour être valables doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés</i></p> <p><i>Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.</i></p>

Le reste de l'article 37 reste inchangé.

A TITRE ORDINAIRE DE NOUVEAU

VINGT-HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES DEPOTS ET FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir ou faire accomplir toutes formalités, publications ou publicités nécessaires.

XIX26. Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Non Applicable.

XIX27. Dispositions fixant les seuils au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Article 14 des statuts : dispositions légales et réglementaires.

XIX28. Conditions régissant les modifications du capital

Article 37 des statuts, l'A.G.E. est seule habilitée à modifier le capital.

XX. CONTRATS IMPORTANTS (AUQUEL TOUT MEMBRE DU GROUPE EST PARTIE)

Non Applicable.

XXI. DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de LEXIBOOK, 6 Avenue des Andes Bâtiment 11 – 91940 LES ULIS, sur le site internet de la société (www.LEXIBOOK.com), ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). De même, les différents communiqués de la société sont disponibles sur le site de la société.

Ci-après la liste des communiqués publiés sur notre site depuis notre dernier Document de référence :

• Communiqué Résultats annuels 2018-2019	28/06/2019
• Communiqué mise à disposition du DDR au 31 mars 2019	28/06/2019
• Communiqué SPIDERMAN	01/07/2019
• Communiqué CA T1 2019-2020	24/07/2019
• Communiqué TS4	02/09/2019
• Communiqué NTL 2000 INTERPRETOR	02/09/2019
• Communiqué SCR8FR	16/09/2019
• Communiqué RL800UNI-PA-SP	23/09/2019
• Communiqué ROB50G	30/09/2019
• Communiqué Gamme Reine des neiges 2	08/10/2019
• Communiqué MFC149FRY-Z	14/10/2019
• Communiqué CA T2 2019-2020	17/10/2019
• Communiqué ROB20	21/10/2019
• Communiqué jouets éducatifs électroniques	29/10/2019
• Communiqué RL800FZ-RP510FZ	04/11/2019
• Communiqué Résultats semestriels au 30/09/2019	08/11/2019
• Communiqué Barbie	13/11/2019
• Communiqué réalisation placement privé	12/12/2019
• Communiqué CA T3 2019-2020	14/02/2020
• Communiqué COVID-19	26/03/2020
• Communiqué CA T4 2019-2020	15/05/2020
• Communiqué PGE	08/06/2020
• Communiqué Nintendo	25/06/2020

XXII. TABLES DE RECONCILIATION

XXII1. Table de réconciliation du rapport financier annuel (article 222-3 du règlement général de l'AMF)

Comptes annuels de la société LEXIBOOK SA	105
Comptes consolidés du Groupe LEXIBOOK	64
Rapport de gestion	se référer à la Table de réconciliation du rapport de gestion
Attestation du responsable du rapport financier annuel	06
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	101
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	61
Honoraires des Commissaires aux comptes	128
Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	se référer à la Table de réconciliation du rapport sur le gouvernement d'entreprise

XXII2. Table de réconciliation du rapport de gestion

Exposé de la situation de la société durant l'exercice écoulé (article L. 232-1 II)	27 à 32
Évolution prévisible de la situation de la société (article L. 232-1 II)	N/A
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion (article L. 232-1 II)	38
Activités en matière de recherche et de développement (article L. 232-1 II)	23
Activité et résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (article L. 233-6 al. 2)	107, 108, 121 et 122
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires – Indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant non financière – Description des principaux risques et incertitudes – Indication sur l'utilisation des instruments financiers (article L. 225-100-1 1° à 3° et 6°)	8 à 14, 27, 95
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (article L.225-100-1 5°)	47 à 50
Mention des succursales existantes (article L. 232-1 II)	N/A
Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 228-99)	N/A
Aliénations d'actions (participations réciproques) (article R.233-19 al. 2)	N/A
Attributions d'actions gratuites (article L. 225-197-1 II al. 4)	N/A
Attributions de stock-options (article L. 225-185 al. 4)	53, 54
Autocontrôle (article L. 233-13)	N/A
Avis du comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique (article L. 225-105 al.5)	N/A
Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées suite à un redressement fiscal (articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts)	N/A
Détenteurs du capital ou des droits de vote (article L. 233-13)	54, 55
Dividendes (article 243 bis du code général des impôts)	127
Opérations de rachat d'actions (article L. 225-211 al.2)	53
Opérations sur titres réalisées par les dirigeants (article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)	53
Participation des salariés au capital de la société (article L.225-102)	N/A
Pratiques anticoncurrentielles (article L. 464-2 al.5)	N/A
Prises de participation ou de contrôle (article L. 233-6 al. 1)	N/A
Tableau des résultats financiers de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices (article R. 225-102 al. 2)	129
Informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (article L. 225-102-1 al. 5)	37, 50
Informations liées à l'exercice d'une activité dangereuse (article L. 225-102-2)	N/A
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en oeuvre une stratégie bascarbone (article L.225-100-1 4°)	N/A
Délais de paiement clients et fournisseurs (article L. 441-6-1 al1)	130
Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3 bis du code monétaire et financier	N/A

XXII3. Table de réconciliation du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	39 à 42
Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.	56 à 60
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	131
A l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1.	N/A
Composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	39 à 42, 45
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	46
Limitations que le conseil de surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire	50
Lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté, ou, à défaut d'une telle référence à un code, les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas s'y référer ainsi que, le cas échéant, les règles retenues en complément des exigences requises par la loi	47
Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	134
Pour Chaque mandataire social	
a) la rémunération totale et les avantages de toute nature versés par la société durant l'exercice, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93. Les rémunérations et avantages en question comprennent le cas échéant ceux reçus des sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16, par la société dans laquelle le mandat est exercé ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé ;	42-43
b) description en les distinguant des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués, en faisant référence, le cas échéant, aux résolutions votées dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2. Il fait mention, s'il y a lieu, de l'application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-83 ;	42
c) les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers. L'information donnée mentionne, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre.	42
Exposé et, le cas échéant, explication des éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 225-37-5) :	
a) la structure du capital de la société ;	54
b) les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ;	55
c) les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ;	55
d) la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci ;	55
e) les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	N/A
f) les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;	N/A
g) les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil de surveillance ainsi qu'à la modification des statuts de la société ;	133
h) les pouvoirs du conseil de Surveillance, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ;	131
i) les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;	N/A
j) les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	N/A
La présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat.	N/A
Pour chacun des mandataires sociaux de la SA/SCA qui détiennent au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les informations prévues à l'article L. 225-37-3 du code de commerce (cf. ci-avant) sur les rémunérations et les avantages de toute nature sont communiquées.	N/A